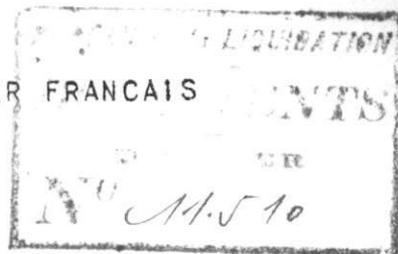


11510  
Cte 4077

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

---



CAISSE DE PREVOYANCE

---

RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PREMIER EXERCICE  
(1<sup>er</sup> juillet 1938 au 31 décembre 1939)

---

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CAISSE DE PRÉVOYANCE

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PREMIER EXERCICE

(1<sup>er</sup> juillet 1938 au 31 décembre 1939)

La Caisse de Prévoyance a été créée par la Société Nationale des Chemins de fer Français en exécution des dispositions de l'article 3 du décret portant règlement d'administration publique du 6 août 1938, rendu lui-même par application de l'article 23 du décret-loi du 28 octobre 1935 modifiant le régime des Assurances Sociales et ci-dessous reproduit :

**ARTICLE 3.** - Les agents commissionnés, confirmés et à l'essai, ont droit, pour leur conjoint, s'il n'est pas couvert par une Caisse d'Assurances sociales ou un régime spécial d'assurances, et si le montant de son salaire ou de son gain annuel ne dépasse pas le chiffre limite fixé à l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi du 28 octobre 1935 sur les Assurances Sociales, et pour leurs enfants à charge, au sens fixé par l'article 14 du décret-loi précité, aux prestations en nature définies à l'article 6, § 1<sup>er</sup> du même décret-loi.

Ces prestations sont assurées par une Caisse de Prévoyance à instituer à cet effet par la Société Nationale. Cette Caisse possède une personnalité financière autonome dans le cadre de la Société Nationale et est gérée par un Conseil d'Administration de 20 membres titulaires et 10 membres suppléants, dont 10 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par la Société Nationale et 10 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le personnel bénéficiaire du présent décret; le Président est désigné par la Société Nationale parmi ses 10 représentants titulaires et a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le règlement de la Caisse fixe les conditions et limites dans lesquelles ces prestations sont attribuées, sans qu'elles puissent être inférieures, dans leur ensemble, à celles des Assurances Sociales. Ce règlement est arrêté par la Société Nationale sur la proposition du Conseil d'Administration de la Caisse; il est soumis à l'homologation du Ministre des Travaux Publics, du Ministre du Travail et du Ministre des Finances.

La Caisse reçoit les retenues sur les salaires et les contributions patronales de même quotité, nécessaires pour assurer aux bénéficiaires les prestations visées au premier alinéa du présent article. Elle peut, en outre, si ses ressources le lui permettent, accorder des prestations supplémentaires concernant en particulier la maternité; les retenues sur les salaires peuvent être augmentées, à cet effet, à la demande des représentants du personnel au Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance.

Le règlement de la Caisse prévoit que les agents peuvent, pour les soins à donner à leur conjoint et à leurs enfants à charge, s'adresser à des praticiens ou des établissements autres que ceux désignés ou agréés en vertu de ses dispositions et fixe, pour ce cas, les conditions de remboursement des frais exposés.

Lorsqu'un assuré social passe sous le régime particulier de la Société Nationale des Chemins de fer, les membres de sa famille restent couverts, comme il l'est lui-même, par le régime général des assurances sociales pour les maladies, accidents et accouchements prévus à l'article 2, alinéa 2, ci-dessus.

Lorsqu'un agent du cadre permanent de la Société Nationale passe sous le régime des assurances sociales, les membres de sa famille sont couverts, comme il l'est lui-même, pour les maladies, accidents et accouchements prévus à l'article 5 ci-après, la charge correspondante incombant, en ce qui concerne le risque maladie, à la Caisse de Prévoyance et, en ce qui concerne la maternité, à la Société Nationale.

Nonobstant la disposition de l'article 9, alinéa 2, du présent décret, le règlement particulier susvisé fixera les modalités suivant lesquelles le bénéfice du présent article sera accordé aux agents pour les maladies ou accidents de leur conjoint ou de leurs enfants, dont la première constatation médicale aura eu lieu entre le 31 mars 1937 et la date à laquelle la Caisse commencera le service normal des prestations et qui n'ont pas été l'objet d'une indemnisation par une Caisse d'assurances sociales ou un régime spécial.

Il sera fait face à la charge exceptionnelle que la Caisse aura eu à supporter du fait de l'octroi rétroactif des prestations au moyen de cotisations prévues à l'alinéa 4 du présent article."

Le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a arrêté, dans ses séances des 21 septembre et 5 octobre 1938, sa représentation au Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance et a en particulier délégué son Président pour présider ce dernier Conseil; les membres dudit Conseil représentant le personnel ont été élus le 14 octobre 1938.

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance a pu ainsi tenir sa première séance le 21 novembre 1938; il s'est, depuis, réuni les 1<sup>er</sup> décembre, 17 décembre 1938, 13 janvier, 28 février, 25 avril et 28 juin 1939.

Dès sa première séance, il a constitué, parmi ses membres, un Comité de Gestion de six personnes, auquel il a donné mandat de préparer le Règlement de la Caisse, le Règlement intérieur et le Tarif de Responsabilité, et de prendre, jusqu'à approbation du Règlement, les mesures de gestion nécessaires.

Dans sa troisième séance, il a désigné son Administrateur-Délégué.

Le Comité de Gestion a tenu sa première séance le 28 novembre 1938 et s'est depuis, jusqu'au 31 décembre 1939, réuni 22 fois.

Le taux de la cotisation, tant ouvrière que patronale, a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance dès le 28 novembre 1938; ce taux, basé sur le montant des éléments de rémunération déclarables en vue de l'impôt, est de 0,70 %, dont 0,15 % pour amortir en 4 ans le coût des prestations rétroactives

prévues par l'avant-dernier alinéa de l'article 3 du décret du 6 août 1938.

Le Conseil d'Administration de la Caisse a adopté :

- le 13 janvier 1939, le Règlement de la Caisse, approuvé le 18 janvier 1939 par le Conseil d'Administration de la S.N.C.F., puis homologué le 29 septembre 1939, par les Ministres des Travaux Publics, du Travail et des Finances;
- le 28 février 1939, le Tarif de responsabilité;
- le 25 avril 1939, le Règlement intérieur qui fixe les rapports entre la Caisse et ses affiliés.

Avant la constitution du Conseil d'Administration de la Caisse, la Direction Générale de la S.N.C.F. avait pris les mesures préalables nécessaires à sa mise en fonctionnement :

- acquisition d'un immeuble 11, rue de Laborde, pour l'installation des Services de la Caisse, et constitution du premier cadre du personnel;
- publication de l'Ordre Général n° 12 du 29 août 1938, destiné à notifier au personnel de la S.N.C.F. le décret du 6 août 1938 et des Circulaires nos 1 et 2 du 29 août 1938 (la première modifiée par la Circulaire n° 5 du 20 octobre 1939) concernant les conditions d'immatriculation et de radiation.

Les circulaires nos 3 et 4 des 15 novembre 1938 et 27 mai 1939 à l'Ordre Général susvisé, la première modifiée et complétée par des Notes d'application des 1<sup>er</sup> et 16 décembre 1938 et 16 février 1939, ont ultérieurement fait connaître aux affiliés le taux de la cotisation, la définition des ayants droit, la nature des prestations et leurs conditions de règlement, l'expiration au 1<sup>er</sup> juillet 1939 de la période au cours de laquelle les affiliés étaient en droit de présenter des demandes de prestations rétroactives, c'est-à-dire afférentes aux frais médicaux engagés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1938.

Les opérations d'immatriculation ont commencé dans le courant du deuxième semestre 1938. Ont ainsi été immatriculés, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1938, tous les agents du cadre permanent commissionnés, à l'essai ou confirmés, âgés de moins de 60 ans, dont la rémunération totale annuelle ne dépassait pas 25.000 frs ou 21.000 frs, suivant qu'ils avaient ou non des enfants à charge, à l'exclusion des agents soumis au régime spécial en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Les 35.000 agents environ qui étaient affiliés à la Caisse de Prévoyance de la Région du Sud-Ouest ont été affiliés pour ordre à la Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F. et laissés en subsistance à leur ancienne Caisse, à charge par celle-ci d'assurer à ses affiliés l'intégralité des prestations maladie des Assurances Sociales fournies par la Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F.

En exécution du décret-loi du 14 juin 1938, les chiffres limites, primitivement fixés à 25.000 frs et 21.000 frs par la législation des Assurances Sociales ont été portés à 30.000 frs à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1938. La S.N.C.F. a donc affilié les agents dont la rémunération totale annuelle était inférieure au nouveau plafond.

Le mouvement des affiliations et des radiations est indiqué au tableau annexe I. Le nombre total des affiliés et des ayants droit ne s'est pas sensiblement modifié entre le 1<sup>er</sup> juillet 1938 et le 31 décembre 1939, les affiliations nouvelles ayant à peu près compensé les radiations prononcées au cours de cette période.

Le paiement des prestations a été effectué à partir du 24 février 1939, antérieurement à l'adoption définitive du Tarif de Responsabilité et sur la base d'un tarif provisoire calqué sur celui des Caisses d'Assurances Sociales. Il était nécessaire, en effet, de régler le plus rapidement possible les prestations rétroactives prévues par l'avant-dernier alinéa de l'article 3 du décret du 6 août 1938.

Les paiements ont pu intervenir avec un minimum de retard, malgré les difficultés de mise en route d'un organisme dont le rayon d'action s'étend à tout le territoire métropolitain.

Ces difficultés étaient de tous ordres. Indépendamment de la nécessité d'arrêter les textes organiques et de procéder à l'immatriculation massive des affiliés, il s'agissait :

- 1<sup>o</sup>) d'éduquer, d'une part, le personnel de la Caisse et, d'autre part, les affiliés ;
- 2<sup>o</sup>) de régler les rapports de la Caisse avec les Syndicats de praticiens et les Etablissements hospitaliers ou de cure ;
- 3<sup>o</sup>) d'organiser le contrôle médical.

La collaboration des Caisses d'Assurances Sociales et de la Confédération des Syndicats Médicaux Français a permis de venir à bout assez rapidement de ces difficultés et la Caisse pouvait se considérer, en août 1939, comme mise au point dans

l'ensemble, lorsque la mobilisation et le repliement des Services, à Houlgate, ont compromis à nouveau pour un temps l'écoulement régulier des dossiers.

Le Service des prestations a cependant repris dès le 22 septembre 1939 et, au 31 décembre 1939, sur 408.585 dossiers individuels reçus à la Caisse, il n'en restait plus à régler que 6.290.

Le mouvement des opérations de règlement des prestations est indiqué pour la période 1937-1938, d'une part, et pour l'année 1939, d'autre part, au tableau annexe II (§ A), de même que le détail et le pourcentage des prestations par nature (§ B).

Les règlements directs aux affiliés sont beaucoup plus importants que les règlements aux établissements hospitaliers et de cure. Il en sera évidemment de même dans l'avenir, encore que les derniers soient appelés à s'accroître progressivement au fur et à mesure de la conclusion des accords avec les établissements, accords qui permettent aux affiliés de ne régler directement à ceux-ci que la part des dépenses laissée à leur charge au titre de ticket modérateur.

La baisse très sensible de la valeur moyenne des différents règlements pour 1937-1938, d'une part, et l'année 1939, d'autre part, constatée de la première à la seconde période peut s'expliquer comme suit. La première période comprend des dossiers groupant des feuilles de maladie et des reçus de frais de séjour qui correspondent à près de deux années (1<sup>er</sup> avril 1937 - 31 décembre 1938); en outre, la plupart des affiliés n'ont fourni à la Caisse que les pièces concernant des maladies importantes, des interventions chirurgicales sérieuses, etc. La seconde période au contraire est quasi-normale; elle ne comprend que les dossiers de maladie dont la première constatation médicale se situe dans l'année 1939 même, et qui ont été envoyés généralement à la Caisse, soit au fur et à mesure de l'expiration de la durée de validité de chaque feuille de maladie, pour les règlements directs aux affiliés, soit à des dates plus rapprochées, par les établissements, pour les règlements à effectuer à ces derniers.

Le tableau annexe III donne, au 31 décembre 1939, la situation des ressources et des dépenses de l'exercice.

Les ressources de la Caisse sont constituées par la double cotisation et les produits des placements de fonds.

Comme il a été dit, la cotisation, tant ouvrière que

patronale, est de 0,70 % des éléments de rémunération déclarables en vue de l'impôt. Aux termes de l'article 2 du Règlement intérieur, la cotisation ouvrière est précomptée par la S.N.C.F., qui la verse, en même temps que la cotisation patronale, au compte courant de la Caisse dans des conditions arrêtées d'accord entre la Direction Générale de la S.N.C.F. et le Comité de Gestion de la Caisse.

Les produits des placements de fonds ont, au cours de l'exercice, consisté uniquement en intérêts servis par les Services Financiers de la S.N.C.F., d'une part sur les fonds qui ont pu être bloqués à termes fixes dans les caisses de la S.N.C.F., d'autre part sur les soldes créditeurs du compte courant de la Caisse dans les écritures de la S.N.C.F. Les fonds bloqués à termes fixes ont été productifs d'intérêts à des taux variant de 2 11/16 à 3 7/16 %, suivant l'époque et la durée de chaque opération; les fonds en compte courant ont été bonifiés d'intérêts sur la base du taux d'escompte de la Banque de France, soit 2 %.

Les dépenses comprennent, outre les prestations dont le détail est donné au tableau II, les frais de gestion.

Ceux-ci se répartissent entre les rubriques suivantes :

1<sup>re</sup>) Personnel. - Le personnel a des origines diverses. Il a été constitué, partie avec des agents appartenant déjà au cadre permanent de la S.N.C.F. (Régions et Services Centraux), qui ont été définitivement affectés ou provisoirement détachés à la Caisse, partie avec des éléments recrutés directement à l'extérieur, les uns à titre définitif incorporés au cadre permanent ou embauchés comme auxiliaires et provenant en partie des Caisses d'Assurances sociales, les autres à titre provisoire mis pour quelque temps à la disposition de la Caisse, soit par des Caisses d'Assurances sociales, soit par la Compagnie Electro-Comptable.

Au 31 décembre 1939, la majeure partie des effectifs mis temporairement à la disposition de la Caisse avait été libérée, le surplus l'a été dans la suite et remplacé par du personnel auxiliaire attaché à la Caisse, en sorte que l'effectif de 144 unités ressortant à la date susvisée a été, depuis, sensiblement maintenu, à quelques unités près.

Tout le personnel, qu'il soit du cadre permanent ou auxiliaire, est recruté, rémunéré, administré, etc., dans les conditions applicables aux autres agents ou temporaires de la S.N.C.F. et suivant les mêmes règles.

2<sup>de</sup>) Entretien, imprimés et frais de bureau. - Sont portées à cette rubrique, les dépenses relatives à l'entretien du matériel de bureau et tout ce qui concerne les frais de bureau (imprimés,

fournitures, téléphone, frais postaux, etc.), ainsi que tout ce qui se rapporte aux locaux (contributions, assurances, nettoyage, chauffage, ascenseur, eau, électricité, etc.).

3<sup>de</sup>) Frais de Contrôle médical. - Les bénéficiaires ayant le libre choix du médecin traitant, un contrôle médical était nécessaire.

Un Médecin Conseil assure la liaison de la Caisse avec le Corps médical; il est chargé, en outre, avec la collaboration d'un Médecin Conseil adjoint, spécialisé dans la surveillance technique du contrôle pratiqué en assurances sociales, du contrôle sur pièces et du contrôle sur personnes.

Le contrôle sur pièces s'effectue au siège même de la Caisse. Le contrôle sur personnes, exercé dans la région parisienne dans les locaux de l'immeuble de la rue de Laborde aménagés à cet effet, est confié, en province, à des médecins locaux dont le rayon d'activité est déterminé par la densité ferroviaire de la région.

Les dépenses ont été peu élevées au cours du premier exercice. La constitution du corps de contrôle, difficile en tout temps, puisqu'il s'agit de trouver sur tout le territoire des praticiens compétents pour l'exercer, s'est trouvée lourdement entravée par la mobilisation; beaucoup reste encore à faire sur ce point et les difficultés subsisteront pendant toute la guerre.

4<sup>de</sup>) Mécanographie. - A cette rubrique sont comprises les dépenses de location de machines à statistiques et les fournitures de cartes pour celles-ci. Les frais de personnel prêté par la Compagnie Electro-Comptable sont portés à la rubrique "Personnel".

5<sup>de</sup>) Divers. - Figure notamment à cette rubrique le coût de travaux à la tâche exécutés en juin et juillet 1939 pour en terminer avec le reliquat des dossiers de la période rétroactive.

6<sup>de</sup>) Dépenses spéciales de guerre. - Ont été portés à ce poste les frais occasionnés par le repliement des Services de la Caisse à Houlgate.

Les frais de gestion de l'exercice 1938-1939 ressortent à :

4,4 %	par rapport aux ressources,
9,5 %	par rapport aux dépenses totales,
10,6 %	par rapport aux dépenses de prestations.

Le tableau annexe IV est consacré aux dépenses d'établissement comprenant, d'une part, les dépenses d'acquisition de l'immeuble du Siège, 11, rue de Laborde, à Paris, de matériel et de mobilier, et, d'autre part, les frais de premier établissement, autrement dit "de mise en route".

Le tableau annexe V établit la liquidation de l'exercice. L'amortissement des dépenses d'établissement y est prévu :

- a) pour l'immeuble :
  - en 25 ans, pour le prix d'achat et les dépenses d'aménagement,
  - en totalité sur l'exercice 1938-1939 pour les frais de mutation;
- b) pour le mobilier, en 5 ans;
- c) pour les frais de premier établissement, en totalité sur l'exercice 1938-1939.

Compte tenu de ces amortissements ainsi que d'une provision pour faire face aux prestations, la liquidation de l'exercice fait ressortir un solde créditeur de 56.969.132 frs 92, dont, en vertu de l'article 9 du Règlement, la moitié, soit 28.484.566,46, doit être affectée au fonds de réserve normal et dont le surplus figure au fonds de réserve spécial.

Enfin le tableau annexe VI reproduit le bilan au 31 décembre 1939.

---

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

CAISSE DE PREVOYANCE

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE 1938-1939<sup>(1)</sup>

I - AFFILIES ET AYANTS-DROIT<sup>(2)</sup>

	A L'ORIGINE (1 <sup>er</sup> juillet 1938)	MODIFICATIONS SURVENUES EN 1938-1939		AU 31 DECEMBRE 1939
		EN PLUS (affiliations nouvelles)	EN MOINS (radiations)	
NOMBRE D'AFFILIES BENEFICIAIRES	371.484	30.202	34.887	366.799
NOMBRE D'AYANTS-DROIT	conjoint	26.740	31.300	328.420
	enfants	406.670	33.104	400.771
	total	739.650	59.844	729.191
PROPORTION PAR AFFILIE	conjoint	0,9	0,9	0,9
	enfants	1,1	1,1	1,1
	total	2,0	2,0	2,0

(1) Les cotisations (fixées à 0,70 % de la rémunération avec maximum mensuel de 10 frs 50 par affilié) ont été perçues à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1938 (article 9 du décret du 8 août 1938); les prestations ont été accordées pour toute maladie dont la première constatation médicale était postérieure au 31 mars 1937 (article 3, alinéa 8 du décret susvisé); le paiement des prestations a commencé le 24 février 1939.

(2) Les affiliés sont les agents du cadre permanent commissionnés, à l'essai ou confirmés, dont la rémunération totale annuelle ne dépasse pas 30.000 frs, à l'exception des agents en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Les agents qui, antérieurement à la création de la Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F., étaient affiliés à la Caisse de Prévoyance de la Région du Sud-Ouest, continuent à recevoir les prestations de cette dernière Caisse, à moins qu'ils ne soient mutés, sur leur demande, dans d'autres Régions ou dans l'un des Services Centraux de la S.N.C.F.

Les ayants droit de la famille de l'agent sont :

- le conjoint, s'il n'est pas couvert par une Caisse d'assurances sociales ou par un régime particulier d'assurance-maladie (salarié de l'Etat, des départements, des Services publics, etc...) et si le montant de son salaire ou de son gain annuel ne dépasse pas les chiffres limites prévus par la législation sur les Assurances Sociales, fixés actuellement à 30.000 francs.
- les enfants de moins de 16 ans, non salariés, à la charge de l'agent, qu'ils soient légitimes, naturels reconnus, recueillis ou adoptés, ainsi que les pupilles de la nation, dont l'agent est tuteur.

(3) Ce chiffre représente 80 % environ de l'effectif total du personnel du cadre permanent de la S.N.C.F. au 31-12-1939.

## II - PRESTATIONS

### A - RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

	PERIODE 1937-1938	ANNEE 1939	ENSEMBLE		
<b>A - RÈGLEMENTS DIRECTS AUX AFFILIÉS</b>					
DOSSIERS INDIVIDUELS DE MALADIE	Réglés	93.845	236.914	380.759	
	Refusés	4.615	6.312	10.927	
	En cours d'examen	retournés pour complément de renseignements	"	10.609	10.609
		à la taxation	"	6.290	6.290
	<i>Ensemble des dossiers reçus</i>	98.460	310.125	408.585	
MANDATS INDIVIDUELS ÉMIS	Nombre	72.552	255.406	327.958	
	MONTANT TOTAL (a)	20.438.169 <sup>f</sup>	26.233.686 <sup>f</sup>	46.716.855 <sup>f</sup>	
VALEUR MOYENNE	Du dossier individuel	218 <sup>f</sup>	91 <sup>f</sup>	120 <sup>f</sup>	
	Du mandat individuel	28 <sup>f</sup>	102 <sup>f</sup>	142 <sup>f</sup>	
<b>B - RÈGLEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET DE CURE</b>					
DEMANDES DE REMBOURSEMENTS (À RAISON D'UNE PAR AYANT-DROIT)	Réglées	113	5.522	5.635	
	Refusées	12	114	126	
	En cours d'examen	"	1.683	1.683	
	<i>Ensemble des demandes reçues</i>	125	7.319	7.444	
MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS (b)	99.011 <sup>f</sup>	2.023.719 <sup>f</sup>	2.122.730 <sup>f</sup>		
VALEUR MOYENNE DU REMBOURSEMENT PAR AYANT-DROIT	876 <sup>f</sup>	366 <sup>f</sup>	376 <sup>f</sup>		
<b>C - TOTAL DES PRESTATIONS PAYÉES</b>					
EN 1939 (a)	20.582.190 <sup>f</sup>	28.257.405 <sup>f</sup>	48.839.595 <sup>f</sup>		
DÉPENSE MOYENNE PAR AFFILIÉ	56 <sup>f</sup>	77 <sup>f</sup>	133 <sup>f</sup>		
DÉPENSE MOYENNE PAR AYANT-DROIT	28 <sup>f</sup>	39 <sup>f</sup>	67 <sup>f</sup>		

II - PRESTATIONS (suite)

B - DÉCOMPOSITION DES PRESTATIONS RÉGLÉES

NATURE DES PRESTATIONS	PERIODE 1937-1938		ANNEE 1939		ENSEMBLE		
		%		%		%	
Consultations et visites y compris déplacements	5.927.668 <sup>f</sup>	28,8	7.996.846 <sup>f</sup>	28,3	13.919.282 <sup>f</sup>	28,5	
Frais pharmaceutiques	6.483.387	31,5	9.014.112	31,9	15.482.149	31,7	
Orthopédie - Lunettes	308.733	1,5	706.435	2,5	1.025.631	2,1	
		33,-		34,4		33,8	
Auxiliaires médicaux - Agents physiques	1.173.184	5,7	791.207	2,8	1.953.583	4,-	
Soins dans les hôpitaux et établissements de cure	réglés aux affiliiés	1.773.967	9,1	1.706.258	13,2	3.493.822	11,5
		réglés aux établissements					
		14,8	16,-	15,5			
Opérations chirurgicales	3.869.450	18,8	3.249.602	11,5	7.130.579	14,6	
Soins et prothèses dentaires	946.780	4,6	2.769.226	9,8	3.711.809	7,6	
<b>TOTAUX</b>	<b>20.582.180</b>	<b>100,-</b>	<b>28.257.405</b>	<b>100,-</b>	<b>48.839.585</b>	<b>100,-</b>	

POUR COMPARAISON :

Le pourcentage des prestations payées en 1935 (dernières statistiques connues) dans l'ensemble des Caisses d'Assurances Sociales du territoire (conjointes et enfants) est le suivant :

- Consultations et visites médicales, y compris déplacements	27,53
- Frais pharmaceutiques, orthopédie et lunettes	35,06
- Auxiliaires médicaux, agents physiques, soins dans les établissements hospitaliers et de cure	20,29
- Opérations chirurgicales	10,82
- Soins et prothèses dentaires	6,30

III - SITUATION DES RESSOURCES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE

		1938 (6 mois)	ANNEE 1939	ENSEMBLE	
<b>A - RESSOURCES</b>					
COTISATIONS	Agents	19.450.000,-	39.315.148,44	58.765.148,44	
	S.N.C.F.	19.450.000,-	39.315.148,44	58.765.148,44	
	<i>Totaux</i>	38.900.000,-	78.630.296,88	117.530.296,88	
PRODUITS DES PLACEMENTS	Prêts et créances	"	139.383,55	139.383,55	
	Intérêts sur compte courant	8.157,52	372.875,17	380.832,69	
	<i>Totaux</i>	8.157,52	512.058,72	520.216,24	
<b>TOTAUX RESSOURCES</b>		38.908.157,52	79.142.355,60	118.050.513,12	
<b>B - DEPENSES</b>					
PRESTATIONS (voir Etat II)		1937(9mois)-1938	ANNEE 1939	ENSEMBLE	
		20.582.180,35	28.257.405,19	48.839.585,54	
Dépenses de personnel	Personnel du cadre Auxiliaires Personnel détaché { S.N.C.F. autre que S.N.C.F.	EFFECTIF AU 31-12-39			
		73	406.959,22	1.310.918,75	1.717.877,97
		51	225.406,91	484.035,25	709.442,16
		10	217.992,56	270.339,11	488.331,67
		10	65.156,80	69.491,15	134.647,95
<i>Totaux</i>		144	915.515,49	2.050.299,75	
FRAIS DE GESTION	Entretien, imprimés et frais de bureau	137.578,83	669.218,17	806.797,-	
	Frais de contrôle médical	23.820,-	50.854,50	74.674,50	
	Mécanographie	89.008,80	310.444,05	399.452,85	
	Divers	19.083,74	114.775,50	133.859,24	
	Dépenses spéciales de guerre	"	253.589,40	253.589,40	
	<i>Totaux frais de gestion</i>		1.185.006,86	3.533.665,88	4.718.672,74
<b>TOTAUX DEPENSES</b>		21.767.187,21	31.791.071,07	53.558.258,28	

*IV - DEPENSES D'ETABLISSEMENT*

---

A - IMMEUBLE DU SIÈGE

Prix d'acquisition et dépenses d'aménagement .....	2.827.591,94	
Frais d'acquisition (honoraires du notaire) .....	19.049,90	
		2.846.641,84

B - MATÉRIEL

Matériel de bureau .....	333.094,62	
Matériel médical .....	31.488,50	
		364.583,12

C - FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT PROPREMENT DITS

Personnel .....	1.054.417,61	
Imprimés et frais de bureau .....	291.259,91	
Mécanographie .....	226.952,05	
Travaux à l'entreprise .....	993.547,55	
Divers .....	53.719,84	
		2.618.896,96

		5.830.121,92
--	--	--------------

## V - LIQUIDATION DE L'EXERCICE

RESSOURCES DE L'EXERCICE (Etat III - A)		118.050.513 <sup>f</sup> ,12
DÉPENSES DE L'EXERCICE (Etat III - B)	53.558.258 <sup>f</sup> ,28	
AMORTISSEMENT DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT :		
a) Immeuble du Siège :		
- 4 % environ du prix d'acquisition et des dépenses d'aménagement (1.250.000,- + 1.577.591,94)	112.591 <sup>f</sup> ,94	
- totalité des frais d'acquisition	19.049,90	
b) Matériel :		
- 20 % environ des dépenses (364.583 <sup>f</sup> ,12)	72.583,12	
c) Frais de premier établissement proprement dits :		
- totalité de ces frais	2.618.896,96	
	2.823.121,92	
PROVISION POUR PRESTATIONS DUES ET NON ENCORE MANDATÉES <sup>(1)</sup>	4.700.000,00	
		61.031.380,20
<b>SOLDE CREDITEUR DE LA LIQUIDATION DE L'EXERCICE</b>		<b>56.969.133,92</b>
réparti comme suit (Art. 9 du Règlement) :		
- au Fonds de Réserve ordinaire	28.484.566,46	
- au Fonds de Réserve spécial	28.484.566,46	

(1) L'évaluation de la provision à constituer au 31 décembre 1939, pour les paiements à effectuer en 1940 au titre de maladies, séjours, interventions pendant l'année 1939 s'établit ainsi :

<i>a) Dossiers individuels</i>		
- réglés par mandats émis du 1er janvier au 29 février 1940 27.011 dossiers pour	2.417.601	
- à recevoir environ 3.500 dossiers à 89 frs l'un, valeur moyenne des dossiers de 1939 réglés en janvier et février 1940	311.500	2.729.101
<i>b) Dispensaires et établissements :</i>		
- règlements effectués du 1er janvier au 29 février 1940 1.021 états de frais pour	980.473	
- à recevoir environ 1.000 états de frais à 960 frs l'un, valeur moyenne des états de 1939 réglés en janvier et février 1940	960.000	1.940.473
	Total	4.669.574
	TOTAL ARRONDI	4.700.000

VI - BILAN AU 31 DECEMBRE 1939

ACTIF		PASSIF	
Immeuble du Siège	2.827.591,94	Fonds de réserve ordinaire	28.484.566,46
Matériel de bureau	333.094,62	Fonds de réserve spécial	28.484.566,46
Matériel médical	31.488,50	Amortissement de l'immeuble du Siège	112.591,94
	364.583,12	Amortissement du matériel	72.583,12
Prêts et créances <sup>(1)</sup>	45.000.000,00	Provision pour prestations dues et non encore mandatées	4.700.000,00
Opérations à régler	10.972,75	Prestations à payer	1.791.440,40
Fonds disponibles		Sommes à disposition	844,70
en compte-courant à la S.N.C.F.	15.437.842,07		
en caisse	5.603,20		
	<u>63.646.593,08</u>		<u>63.646.593,08</u>

(1) Prêts à court terme à la S.N.C.F. :

à échéance des: 2 janvier 1940	10.000.000 <sup>f</sup>
20 février 1940	15.000.000
19 mai 1940	5.000.000
20 mai 1940	15.000.000
	<u>45.000.000</u>

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

---

CAISSE DE PREVOYANCE

---

COMPTE RENDU

DE L'ACTIVITE DU COMITE DE GESTION

depuis la dernière séance du Conseil d'Administration

en date du 28 juin 1939

---

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance n'a pu se réunir depuis le 28 juin 1939.

Le Comité de Gestion a tenu, pendant le deuxième semestre de 1939 et jusqu'à ce jour 13 séances, au cours desquelles il a été conduit à prendre un certain nombre de décisions dont la présente note a pour objet de rappeler les plus importantes.

En général, ces décisions rentrent dans la délégation de pouvoirs donnée au Comité par l'article 8 du Règlement de la Caisse, qui stipule notamment que "Le Comité de Gestion a mandat "de prendre, dans le cadre du présent Règlement et du Règlement "intérieur, les décisions qu'appelle le fonctionnement de la "Caisse". Toutefois, le Comité a dû, sur certains points excéder ses pouvoirs, dans l'impossibilité où il se trouvait de recourir en temps utile au Conseil d'Administration. Il ne l'a cependant fait que d'accord avec le Président et sous réserve d'approbation rétroactive par le Conseil.

---

Parmi les décisions prises par le Comité dans la limite de ses pouvoirs, la seule valant d'être mentionnée ici est relative au mode de mandatement des prestations.

Lors de l'établissement de la Caisse de Prévoyance, il avait été décidé que la comptabilisation des prestations et l'établissement des mandats individuels de paiement de ces prestations seraient faits au moyen de machines à statistiques, prises en location à la Compagnie Electro-Comptable. Cette méthode avait paru devoir permettre un fonctionnement économique des Services de la Caisse et l'établissement de diverses statistiques jugées, alors, utiles.

Après expérience, le Comité a mis à l'étude une méthode différente, comportant essentiellement l'abandon des machines à statistiques et la confection des mandats à la machine à écrire

ordinaire, ces mandats étant ensuite dépouillés journellement au moyen de machines comptables pour vérification et pour établissement, au jour le jour, d'une ventilation des paiements par catégories de bénéficiaires (conjoint, enfants) et par nature des prestations (visites médicales, hospitalisation, médicaments, soins dentaires, etc.).

Cette seconde méthode lui ayant paru, après étude approfondie, plus économique et ayant surtout pour lui l'avantage inappréciable de permettre de fournir aux affiliés un décompte parfaitement clair, ce qui n'était pas du tout le cas avec la méthode primitive, le Comité l'a adoptée le 9 février 1940 et il a demandé à la direction de la Caisse de passer à l'exécution immédiate.

Exigent l'approbation rétroactive du Conseil les mesures suivantes qui excèdent les pouvoirs du Comité :

1<sup>o</sup>) Création, pour 1940, d'allocations d'envoi d'enfants au grand air.

Il a paru au Comité de Gestion qu'il serait d'intérêt social marqué d'instituer, dès cette année, en collaboration avec la S.N.C.F. et en renforcement de l'effort de cette dernière, des allocations destinées à faciliter aux agents affiliés l'envoi de leurs enfants au grand air pendant les vacances si, bien entendu, les circonstances de la guerre le permettent.

Il s'agit d'une mesure dont la continuité n'est pas indispensable; elle peut être appliquée une année et réduite ou suspendue ultérieurement, selon les ressources, sans difficulté, mais il était impossible d'attendre la réunion du Conseil pour prendre les dispositions préalables.

Le Comité a envisagé d'affecter à cette oeuvre une somme globale de 3 millions prélevée sur le boni de l'exercice 1939.

Une note parue dans "Notre Métier", le 15 mars dernier, en a fait part au personnel et lui a indiqué les formalités d'inscription des enfants, et les conditions des séjours de vacances. Ces dispositions sont résumées ci-après dans ce qu'elles ont d'essentiel.

Le montant des allocations est fixé comme suit :

Dans les colonies et camps de vacances collectifs appartenant à la S.N.C.F. ou créés par la Caisse de Prévoyance	} Les 3/4 des frais de séjour à la charge des parents, avec maximum de 10 frs par jour.
Dans des familles à la campagne	} Forfaitairement 5 frs par jour

La durée des séjours subventionnés ne pourra être inférieure à 20 jours, ni supérieure à 30 jours.

Les allocations seront réservées aux enfants dont l'état de santé peut profiter d'un séjour à la campagne, à l'exclusion des enfants présentant des manifestations pathologiques et relevant, de ce fait, de l'assurance maladie.

Un contrôle pourra être exercé par la Caisse, tant sur l'état de santé des enfants, que sur les conditions de leur séjour au grand air.

Sur ces bases, la somme ci-dessus indiquée de 3 millions, correspondrait à l'octroi d'un minimum de 10.000 allocations en 1940.

Le Comité sollicite du Conseil la ratification de cette initiative.

2<sup>o</sup>) Modification au Tarif de Responsabilité.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 1939, les Caisses d'Assurances Sociales de la Région Parisienne, aux usages desquelles la Caisse de Prévoyance se conforme généralement, ont appliqué des nouveaux tarifs, supérieurs aux précédents, en ce qui concerne les frais de séjour à l'hôpital et dans les établissements de cure et de prévention.

Le Comité, vu l'urgence d'une décision, a estimé qu'il devait mettre immédiatement en application les nouveaux tarifs.

Il a cru bon, en outre, de profiter de cette occasion pour modifier la forme, peu claire, du 2<sup>e</sup> alinéa du § 1 du Chapitre VII (Soins à l'hôpital ou à la clinique) et, au 1<sup>er</sup> alinéa du § 2 du même Chapitre, de substituer aux mots "seront considérés comme agréés par elle ceux d'entre eux qui ont reçu l'agrément de l'Union des Caisses d'Assurances Sociales de la Région Parisienne", les mots "pourront être considérés comme agréés par elle ceux d'entre eux qui ont reçu l'agrément d'une Union Régionale de Caisses d'Assurances Sociales".

Il a en effet paru préférable, en matière d'agrément d'établissements de cure, que la Caisse de Prévoyance ne se borne pas à suivre seulement l'Union des Caisses de la Région parisienne, mais se réserve aussi la possibilité de tenir compte des agréments accordés par certaines Unions Régionales de province à des établissements parfois excellents, qui ne sont pas en relation avec l'Union des Caisses de Paris.

Nous indiquons ci-après, dans la première colonne, le texte primitif du tarif de responsabilité et, dans la deuxième colonne, le nouveau texte correspondant, adopté provisoirement par le Comité :

CHAPITRE VII, § 1 ET 2

TEXTE PRIMITIF

§ 1. - Soins à l'hôpital public, à l'hôpital privé ou à la clinique.

Sauf convention spéciale passée par elle avec l'établissement, la Caisse refuse tout remboursement à l'acte ou à la journée, tant en ce qui concerne les honoraires médicaux ou chirurgicaux que les frais d'hospitalisation proprement dits, pour les soins donnés dans un établissement à l'égard duquel la Caisse départementale d'Assurances Sociales du département du Siège de l'établissement adopte la même attitude

§ 2. - Soins dans un établissement spécial de traitement

Jusqu'à ce que la Caisse de Prévoyance soit elle-même en mesure de passer des conventions avec les établissements spéciaux de traitement, seront considérés comme agréés par elle ceux d'entre eux qui ont reçu l'agrément de l'Union des Caisses d'Assurances Sociales de la Région parisienne.

Pour chacun de ces établissements, le tarif de responsabilité de la Caisse est égal à 80 % du prix de journée le plus bas exigé des malades payants avec maximum de :

Table with 2 columns: NET PAR JOUR and descriptions of care settings like sanatoriums, convalescence homes, etc.

NOUVEAU TEXTE

§ 1. - Soins à l'hôpital public, à l'hôpital privé ou à la clinique.

A l'égard d'un établissement auquel la Caisse départementale d'Assurances Sociales de son département refuse tout remboursement de soins à l'acte ou à la journée, tant en ce qui concerne les honoraires médicaux ou chirurgicaux que les frais d'hospitalisation proprement dits, la Caisse adopte la même attitude, sauf convention spéciale passée par elle avec l'établissement

§ 2. - Soins dans un établissement spécial de traitement

Tant que la Caisse de Prévoyance n'aura pas elle-même passé de conventions avec les établissements spéciaux de traitement, pourront être considérés comme agréés par elle ceux d'entre eux qui ont reçu l'agrément d'une Union Régionale de Caisses d'Assurances Sociales.

Pour chacun de ces établissements, le tarif de responsabilité de la Caisse est égal à 80 % du prix de journée le plus bas exigé des malades payants avec maximum de :

Table with 2 columns: NET PAR JOUR and descriptions of care settings, similar to the primitive text but with different rates.

Le Comité demande au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver rétroactivement ces nouvelles dispositions.

32) Malades dont le séjour en établissements de cure va prendre fin en même temps que le délai de soins de 6 mois.

La Caisse a été saisie, dès le mois de septembre 1939, par plusieurs établissements de cure et de prévention, de demandes de prolongation de séjour au bénéfice des malades qui leur ont été confiés. Ces demandes étaient présentées en application, par analogie, de la circulaire du 1er septembre de l'Union des Caisses d'Assurances Sociales de la région parisienne qui, "dans le souci de contribuer au maximum au maintien de l'état sanitaire du pays, quelles que soient les circonstances, a décidé de continuer à prendre en charge les frais de séjour des assurés sociaux dont les 6 mois de maladie arrivent à expiration, sans se préoccuper présentement de la justification de leurs droits éventuels aux prestations de l'assurance invalidité."

Par circulaire du 12 octobre 1939, l'Union des Caisses a précisé que cette prolongation serait accordée aux ayants droit d'assurés sociaux par extension du bénéfice de l'article 6 § 16 (Soins préventifs), dont une interprétation large devait comprendre un remboursement au tarif de responsabilité pendant un délai de 2 ans.

La direction de la Caisse de Prévoyance avait répondu aux établissements qui l'avait questionnée qu'elle ne se refuserait pas à examiner avec bienveillance le cas de malades en traitement dont le délai de séjour viendrait à expiration, et qu'il y aurait intérêt à y maintenir, soit parce que le foyer familial est dispersé du fait de la guerre, soit parce qu'il s'agit de familles habitant Paris ou de grosses agglomérations.

Le Comité a estimé devoir approuver cette attitude et autoriser la direction de la Caisse à accorder, sauf à lui en rendre compte, les prolongations qui, dans des cas exceptionnels, lui paraîtraient motivées, étant entendu toutefois que ces prolongations seront limitées à trois mois, aucune ne devant en outre être accordée après le 31 décembre 1939.

Le Comité sollicite du Conseil la ratification de cette décision qui n'a, d'ailleurs, eu son application que dans un petit nombre de cas; la dépense supplémentaire en résultant s'est élevée à 13.500 frs.

42) Mode de paiement des mandats.

Le règlement intérieur de la Caisse stipule (article 16)

que le paiement des prestations est effectué par mandats individuels adressés aux gares et caisses de la S.N.C.F., qui font parvenir aux intéressés un avis de paiement payable à présentation par une caisse déterminée.

Cette obligation soulevait déjà, dès le temps de paix, des difficultés pratiques, notamment dans le cas de mutations dont la Caisse n'avait pas encore eu connaissance. Ces difficultés se sont aggravées du fait de la guerre, de nombreux agents ayant été éloignés de leur résidence normale, d'autres ayant été mobilisés et leurs familles ayant quitté leurs domiciles habituels. C'est ainsi que de nombreux avis de paiement ont dû être réassignés successivement sur différentes gares pour atteindre les femmes d'affiliés mobilisés, soit que celles-ci aient changé plusieurs fois de résidence, soit que les établissements d'attache des maris n'aient pas connu avec certitude le lieu de rattachement des familles.

Après étude, conduite en accord avec les Services Financiers, il a été reconnu possible d'adresser directement les mandats de paiement aux intéressés sous enveloppe à leur nom, et d'autoriser le paiement de ces mandats par n'importe quelle gare ou caisse de la S.N.C.F.

Mais pour éviter toute fraude, il a été imposé à la Caisse de passer chaque mandat, avant envoi, à une "machine à gaufrer", déjà utilisée par la S.N.C.F. pour établir ses chèques.

Cette machine imprime en relief sur le mandat la somme à payer et rend impossible toute tentative de fraude.

Le Comité a estimé devoir réaliser cette mesure sans attendre la prochaine réunion du Conseil. Le nouveau mode de paiement est entré en vigueur le 1er mai 1940.

Il était bien dans les attributions du Comité de prendre une telle décision, mais sous réserve d'une modification à l'article 16 du Règlement intérieur de la Caisse, à approuver par le Conseil d'Administration.

Le texte actuel de l'article 16 précité et le texte nouveau proposé par le Comité sont indiqués ci-après :

.....

TEXTE PRIMITIF

Le paiement des prestations est effectué par mandat individuel adressé aux gares ou caisses de la S.N.C.F. Ces établissements font parvenir à l'agent un avis de paiement comportant le décompte des prestations.

Sur présentation de cet avis, le paiement est effectué, soit entre les mains de l'agent en dehors de ses heures de service, soit entre les mains de son conjoint, muni de sa propre carte d'identité et de la carte d'immatriculation de l'agent.

NOUVEAU TEXTE

Le paiement des prestations est effectué par mandat individuel adressé directement à l'agent par pli de service fermé.

Sur présentation de ce mandat à toute caisse payante de la S.N.C.F., le paiement est effectué par cette caisse, soit entre les mains de l'agent en dehors de ses heures de service, soit entre les mains de son conjoint, muni de son carnet de permis et de la carte d'immatriculation de l'agent.

BUREAU de la LIQUIDATION  
DOCUMENTS  
DOSSIER  
N° 11510

4 0117  
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

---

CAISSE DE PREVOYANCE

---

RAPPORT ANNUEL  
SUR L'EXERCICE 1940

---

CAISSE DE PRÉVOYANCE

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE 1940<sup>(1)</sup>

I - AFFILIÉS ET BÉNÉFICIAIRES<sup>(2)</sup>

	AU 31 DÉCEMBRE 1939	MODIFICATIONS SURVENUES EN 1940		AU 31 DÉCEMBRE 1940
		EN PLUS (affiliations nouvelles)	EN MOINS (radiations)	
NOMBRE D'AFFILIÉS	366.799	45.777	18.352	394.214
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	agents	"	394.214 <sup>(3)</sup>	394.214
	conjoint	328.420	38.772	350.821
	enfants et autres ayants droit	400.771	151.774	532.316
	total	729.191	584.760	1.277.411
PROPORTION PAR AFFILIÉ	agents	"	"	1,-
	conjoint	0,9	"	0,89
	enfants et autres ayants droit	1,1	"	1,35
	total	2,0	"	3,28

(1) A l'origine, les cotisations des affiliés avaient été fixées à 0,70 % de la rémunération avec maximum mensuel de 10 frs 50 par affilié ; les cotisations de la S.N.C.F. étaient équivalentes. Ces cotisations ont été maintenues au même taux du 1er juillet 1938 au 31 juillet 1940. Depuis le 1er août 1940, date d'application du nouveau régime, le taux des cotisations des affiliés est fonction du traitement statutaire et varie de 2 frs à 20 frs par mois ; les cotisations de la S.N.C.F. sont égales à 13/12<sup>e</sup> des cotisations des affiliés.

(2) Les affiliés sont tous les agents du cadre permanent commissionnés, à l'essai ou confirmés, à l'exception des agents en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Les ayants droit de la famille de l'agent sont :

- le conjoint ;
- les enfants mineurs célibataires de l'agent ou de son conjoint (légitimes, naturels reconnus ou adoptifs) à la charge de l'agent ;
- les enfants mineurs célibataires, recueillis par l'agent (ou pupilles de la Nation dont l'agent est tuteur) et à la charge de celui-ci ;
- les enfants majeurs de l'agent ou de son conjoint, infirmes ou incapables et à la charge de l'agent ;
- les filles majeures de l'agent ou de son conjoint, célibataires (ou veuves ou dont le mari accomplit le service militaire légal) et qui remplissent la double condition d'habiter chez l'agent et d'être à sa charge.

Si l'ayant droit est lui-même couvert par un régime d'Assurances Sociales ou par un régime spécial assurant directement les prestations, la Caisse de Prévoyance n'est tenue que pour l'excédent des prestations qu'elle garantit sur les prestations servies par le dit régime.

Dans le cas où l'ayant droit bénéficie de l'un des régimes spéciaux énumérés à l'article 23 du décret du 28 octobre 1935, la même disposition lui est applicable, et son régime spécial est considéré comme lui accordant des prestations équivalentes à celles du tarif-limite de Réassurance des Caisses d'Assurances Maladie-Maternité.

(3) A partir du 1er août 1940.

## II - PRESTATIONS

### A - REGLEMENT DES PRESTATIONS

		ANCIEN REGIME (1)	NOUVEAU REGIME (1)	ENSEMBLE
<b>A - REGLEMENTS DIRECTS AUX AFFILIES</b>				
DOSSIERS INDIVIDUELS DE MALADIE	Réglés	204.682	116.560	321.242
	Refusés	.5.680	1.208	6.888
	En cours d'examen	1.236	6.434	7.670
	{ retournés pour complément de renseignements	208	20.565	20.773
	{ à la taxation	211.806	144.767	356.573
<i>Ensemble des dossiers reçus</i>				
MANDATS INDIVIDUELS EMIS	Nombre	194.611	116.532	311.143
	MONTANT TOTAL (a)	16.792.069 <sup>f</sup>	15.109.540 <sup>f</sup>	31.901.609 <sup>f</sup>
VALEUR MOYENNE	du dossier individuel	82 <sup>f</sup>	130 <sup>f</sup>	99 <sup>f</sup>
	du mandat individuel	86 <sup>f</sup>	130 <sup>f</sup>	102 <sup>f</sup>
<b>B - REGLEMENTS AUX ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET DE CURE</b>				
DEMANDES DE REMBOURSEMENTS A RAISON D'UNE PAR BENEFICIAIRE (agent ou ayant droit)	Régliées	9.719	2.611	12.330
	En cours d'examen	1.078	2.175	3.253
	<i>Ensemble des demandes reçues</i>	10.797	4.786	15.583
MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES (b)		4.385.961 <sup>f</sup>	1.555.153 <sup>f</sup>	5.941.114 <sup>f</sup>
VALEUR MOYENNE DU REMBOURSEMENT PAR BENEFICIAIRE		451 <sup>f</sup>	596 <sup>f</sup>	482 <sup>f</sup>
<b>C - REGLEMENTS AUX FOURNISSEURS (Pharmaciens, Orthopédistes, Opticiens)</b>				
DEMANDES DE REMBOURSEMENTS A RAISON D'UNE PAR BENEFICIAIRE (agent ou ayant droit)	Régliées	"	108.864	108.864
	En cours d'examen	"	41.944	41.944
	<i>Ensemble des demandes reçues</i>	"	150.808	150.808
MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES (c)		"	2.266.932 <sup>f</sup>	2.266.932 <sup>f</sup>
VALEUR MOYENNE DU REMBOURSEMENT PAR BENEFICIAIRE		"	21 <sup>f</sup>	21 <sup>f</sup>
<b>D - TOTAL DES PRESTATIONS PAYEES</b>				
EN 1940	agents	"	5.443.792	5.443.792
	ayants droit	21.178.030	13.467.833	34.665.863
	<i>TOTAUX (a + b + c)</i>	21.178.030	18.931.625	40.109.655
DEPENSE MOYENNE PAR AFFILIE		45 <sup>f</sup> 70	48 <sup>f</sup>	93 <sup>f</sup> 70
DEPENSE MOYENNE PAR BENEFICIAIRE	agent	"	13 <sup>f</sup> 80	13 <sup>f</sup> 80
	ayant droit	22 <sup>f</sup> 85	15 <sup>f</sup> 25	38 <sup>f</sup> 10

(1) Sous les titres "ancien régime" et "nouveau régime" sont comprises, d'une part, les prestations réglées sur les bases du Règlement en vigueur jusqu'au 31 juillet 1940 et, d'autre part, celles qui ont été réglées sur les bases du Règlement applicable depuis le 1er août 1940.

NATURE DES PRESTATIONS	ANCIEN REGIME (ayants droit)		NOUVEAU REGIME				ENSEMBLE	
			AGENTS	AYANTS-DROIT	AGENTS	AYANTS-DROIT		
<b>II - MATERNITE</b>								
Consultations prénatales			6,2	156,6	4,00	9,45	163,0	6,96
Consultations postnatales			1,9	19,8	1,25	1,20	21,7	1,20
Déplacements des médecins ou sages-femmes			2,2	13,8	1,40	0,80	16	0,90
Frais de transport à la maternité			0,3	1,9	0,20	0,10	2,2	0,10
Accouchement normal			73,7	1.307,1	47,50	79,45	1.380,8	76,75
{ réglés aux affiliés			-	13,3	-	-	13,3	-
{ réglés aux établis			-	-	-	-	-	-
Accouchement gémellaire			1,9	21,5	1,25	1,30	23,4	1,30
{ réglés aux affiliés			-	-	-	-	-	-
{ réglés aux établis			-	-	-	-	-	-
Accouchement dystocique			7,3	127,3	4,70	7,70	134,6	7,40
{ réglés aux affiliés			-	-	-	-	-	-
{ réglés aux établis			-	-	-	-	-	-
Primes d'allaitement			54,5	"	35,15	"	54,5	3,-
Bons de lait			7,1	"	4,55	"	7,1	0,40
Totaux Maternité			155,1	1.661,5	100	100	1.816,6	100
<b>III - ALLOCATIONS DE NAISSANCE</b>			136,2	2.137,7	-	-	2.273,9	-
<b>IV - ALLOCATIONS DE DECES</b>			1.400,7	636,5	-	-	2.037,2	-
<b>V - ALLOCATIONS POUR ENVOIS EN COLONIES DE VACANCES</b>	113,3		-	-	-	-	113,3	-

NATURE DES PRESTATIONS	ANCIEN REGIME (ayants droit)		NOUVEAU REGIME				ENSEMBLE	
			AGENTS	AYANTS-DROIT	AGENTS	AYANTS-DROIT		
<b>I - MALADIE</b>			3.751,7	9.050,2	36,90	37,10	12.801,9	67,60
<b>II - MATERNITE</b>			156,1	1.661,5	2,65	12,30	1.816,6	9,60
<b>III - ALLOCATIONS DE NAISSANCE</b>			138,2	2.137,7	2,50	15,25	2.273,9	12,00
<b>IV - ALLOCATIONS DE DECES</b>			1.400,7	636,5	25,75	4,75	2.037,2	10,80
Totaux			5.443,7	13.487,9	100,-	100,-	18.931,6	100,00

POURCENTAGE DES PRESTATIONS DU NOUVEAU REGIME  
PAR CATEGORIE DE BENEFICIAIRES

I - MALADIE  
II - MATERNITE  
III - ALLOCATIONS DE NAISSANCE  
IV - ALLOCATIONS DE DECES

II - PRESTATIONS (Suite)

B - DECOMPOSITION DES PRESTATIONS PAYEES

NOTA - Sur le présent tableau, les sommes payées au titre de chaque prestation sont exprimées en milliers de francs.

NATURE DES PRESTATIONS	ANCIEN REGIME (ayants droit)		NOUVEAU REGIME				ENSEMBLE			
		%	AGENTS		AYANTS-DROIT			%		
				%		%				
<b>I - MALADIE</b>										
Consultations	1.517,7	7,20	-	-	808,7	8,90	2.324,4	9,85		
Visites	2.488,9	11,80	-	-	1.060,4	11,95	3.569,3	10,65		
Petite chirurgie	520,0	2,45	-	-	248,0	2,75	788,9	2,25		
Auxiliaires médicaux	151,6	0,70	-	-	49,5	0,55	201,1	0,60		
Déplacements des médecins	781,2	3,75	-	-	280,0	3,10	1.071,2	3,15		
Frais pharmaceutiques	6.337,3	30,1	2.034,2	54,20	3.568,1	39,40	11.930,6	35,30		
Orthopédie	282,4	1,35	52,4	1,40	172,8	1,90	507,6	1,50		
Optique	114,5	0,55	44,3	1,20	102,4	1,15	281,1	0,75		
Chirurgie au domicile	1.965,0		5,1	0,13	381,9	4,20	2.252,0	6,65		
HOSPITALISATION	Honoraires chirurgicaux	réglés aux affiliés	213,3	1,45	29,7	1,40	427,9	5,05	670,9	2,40
		réglés aux étab <sup>ts</sup>	94,3		22,0		30,0		146,3	
	Honoraires médicaux	réglés aux affiliés	34,7	0,55	2,4	0,85	69,6	0,95	106,7	0,70
		réglés aux étab <sup>ts</sup>	80,4		22,3		15,9		118,6	
	Frais de séjour	réglés aux affiliés	890,1	16,20	45,7	15,40	466,0	7,70	1.401,8	13,65
réglés aux étab <sup>ts</sup>		2.524,7	532,5		230,8		3.288,0			
Frais de transport des malades	réglés aux affiliés	7,9	0,05	1,7	0,05	9,0	0,10	18,6	0,05	
SEJOUR EN	Asiles	réglés aux affiliés	56,2	0,40	3,4	0,30	33,1	0,60	92,7	0,45
		réglés aux étab <sup>ts</sup>	29,1		8,1		19,8		57,0	
	Sanatoriums Préventoriuns, aériums	réglés aux affiliés	56,6	6,15	5,5	10,35	19,0	3,15	81,3	5,80
		réglés aux étab <sup>ts</sup>	1.234,6		383,3		264,4		1.882,2	
CURES	Convalescences	51,8	0,25	12,7	0,35	23,7	0,25	87,6	0,25	
	Thermales et balnéaires	34,7	0,20	33,9	0,90	35,3	0,40	103,9	0,30	
Soins et prothèse dentaires	1.987,2	8,60	512,6	13,65	715,9	7,90	2.915,8	8,60		
<b>Totaux Maladie</b>	<b>21.064,7</b>	<b>100</b>	<b>3.751,7</b>	<b>100</b>	<b>9.050,2</b>	<b>100</b>	<b>33.866,6</b>	<b>100</b>		

II - MATERNITE .....

II - PRESTATIONS (Suite)

---

C - TABLEAU DES PRESTATIONS  
PAYEES POUR CHAQUE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES  
DU 1<sup>er</sup> AOUT AU 31 DECEMBRE 1940

---

PAR REGION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES

---

NOTA - Les sommes qui figurent au présent tableau sont exprimées :  
- en milliers de francs pour les ensembles.  
- en francs pour les dépenses par affilié.

NATURE des PRESTATIONS	AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		Ensemble des bénéficiaires							
	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié				
Nombre d'affiliés	EST : 59.846						NORD : 66.465						OUEST : 75.867						SUD-OUEST : 74.531						SUD-EST : 110.332						387.041	
<b>I - MALADIE</b>																																
CONSULTATIONS	-	-	154,9	2,6	192,5	3,2	-	-	191,2	2,9	251,5	3,8	-	-	228,1	3,-	239,4	3,2	-	-	139,5	1,9	141,4	1,9	-	-	401,1	3,6	446,7	4,1	2366,3	6,20
PHARMACIE	608,2	10,2	208,9	3,5	221,9	3,7	219,3	3,3	246,8	3,7	273,1	4,1	165,5	2,2	326,8	4,3	307,2	4,-	561,9	7,6	407,8	5,5	355,-	4,8	465,-	4,2	604,8	5,5	572,5	5,2	5544,7	14,30
SOINS DENTAIRES	60,8	1,-	64,8	1,1	17,1	0,3	49,3	0,8	68,8	1,-	12,9	0,2	111,6	1,5	120,7	1,6	26,-	0,3	70,8	1,-	57,5	0,8	19,1	0,2	204,4	1,9	257,9	2,4	64,-	0,6	1205,7	3,10
AUX <sup>ros</sup> MEDICAUX	-	-	4,1	0,1	4,2	0,1	-	-	4,-	0,1	3,5	-	-	-	5,9	0,1	3,9	-	-	-	2,9	-	1,8	-	-	-	12,4	0,1	6,3	-	48,6	0,10
CHIRURG.au DOMIC <sup>le</sup>	0,3	-	14,2	0,2	19,5	0,3	1,8	-	18,-	0,3	35,3	0,5	0,7	-	27,3	0,4	41,6	0,6	0,6	-	27,-	0,4	38,-	0,5	1,4	-	62,3	0,6	94,9	0,9	382,9	1,-
ORTHOP.et OPTIQUE	7,8	0,1	19,-	0,3	14,-	0,2	16,5	0,2	23,9	0,4	13,1	0,2	27,-	0,3	31,8	0,4	22,4	0,3	24,7	0,3	36,4	0,5	16,2	0,2	13,6	0,1	54,1	0,5	40,3	0,4	360,8	0,95
HOSPITALISATION	49,8	0,8	95,8	1,6	100,3	1,7	52,1	0,8	74,-	1,1	54,9	0,9	81,3	1,1	128,-	1,7	108,2	1,4	72,8	1,-	128,2	1,7	79,3	1,1	390,5	3,5	272,8	2,5	196,5	1,8	1884,4	4,85
ASILES & M <sup>ons</sup> de S <sup>té</sup>	5,-	0,1	5,-	0,1	-	-	-	-	2,4	-	-	-	0,9	-	9,4	0,1	7,2	0,1	3,5	-	14,3	0,2	-	-	2,1	-	14,6	0,1	-	-	64,4	0,15
PRE. et SANATOR.	9,4	0,2	7,6	0,1	11,7	0,2	41,1	0,6	4,6	0,1	7,9	0,1	82,2	1,1	13,6	0,2	36,7	0,5	69,9	0,9	2,6	-	110,3	1,5	185,6	1,7	11,5	0,1	76,2	0,7	670,9	1,75
CURES CONVALESC <sup>ce</sup>	-	-	0,1	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	2,-	-	2,8	-	-	-	7,6	0,1	4,-	-	12,8	0,2	3,1	-	0,8	-	2,9	-	36,4	0,10
CURES THERM.&BAL.	-	-	-	-	0,4	-	0,7	-	-	-	-	-	0,4	-	1,3	-	0,8	-	22,9	0,3	7,5	0,1	14,8	0,2	7,4	0,1	5,8	-	4,7	-	66,7	0,15
<b>TOTAL</b>	741,3	12,4	574,4	9,6	581,9	9,7	380,8	5,7	633,7	9,6	652,2	9,5	471,6	6,2	895,7	11,8	793,4	10,4	834,7	11,2	827,2	11,1	788,7	10,6	128,1	11,5	1698,1	15,4	1505,-	13,7	12651,8	32,65
<b>II - MATERNITE</b>																																
CONS.PRE.& POSTN.	0,8	-	28,5	0,5	-	-	0,8	-	29,4	0,4	-	-	2,6	-	49,1	0,6	-	-	2,3	-	18,-	0,3	-	-	3,7	-	65,5	0,6	-	-	200,7	0,50
ACCOUCH <sup>t</sup> MATERNITE	-	-	0,9	-	-	-	-	-	2,7	-	-	-	-	-	1,5	-	-	-	-	-	1,6	-	-	-	-	-	6,6	-	-	-	13,3	0,03
ACCOUCH <sup>t</sup> DOMICILE	6,3	0,1	233,1	3,9	-	-	4,5	0,1	245,1	3,7	-	-	23,9	0,3	331,1	4,4	-	-	18,2	0,3	173,7	2,3	-	-	23,7	0,2	465,1	4,3	-	-	1524,7	3,95
PRIMES D'ALLAIT <sup>t</sup>	4,3	0,1	-	-	-	-	2,6	-	-	-	-	-	13,3	0,2	-	-	-	-	15,2	0,2	-	-	-	-	17,5	0,2	-	-	-	-	52,9	0,15
BONS de LAIT	0,3	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	3,2	0,1	-	-	-	-	1,6	-	-	-	-	-	1,9	-	-	-	-	-	7,1	0,02
<b>TOTAL</b>	11,7	0,2	262,5	4,4	-	-	8,-	0,1	277,2	4,1	-	-	43,-	0,6	381,7	5,-	-	-	37,3	0,5	193,3	2,6	-	-	46,8	0,4	537,2	4,9	-	-	1798,7	4,65
<b>III - ALLOCATION de NAISSANCE</b>	9,3	0,1	364,1	6,1	-	-	7,8	0,1	353,9	5,3	-	-	41,2	0,6	520,1	5,9	-	-	31,9	0,4	225,6	3,-	-	-	43,4	0,4	658,9	5,9	-	-	2256,2	5,85
<b>IV - ALLOCATION de DECES</b>	223,1	3,7	60,1	1,-	53,4	0,9	205,3	3,1	63,3	1,-	42,5	0,6	360,2	4,7	93,5	1,2	52,6	0,7	251,6	3,4	69,-	0,9	41,4	0,5	336,-	3,1	85,7	0,8	70,3	0,6	2008,-	5,20
<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>	985,4	16,4	1261,1	21,1	635,3	10,6	601,9	9,-	1328,1	20,-	694,7	10,4	916,-	12,1	1891,-	24,9	846,-	11,1	1155,5	15,5	1315,1	17,6	830,1	11,1	1699,3	15,4	2979,9	27,-	1575,3	14,3	18714,7	48,35

ENSEMBLE : 2.881.800 frs  
MOYENNE par AFFILIE : 48<sup>f</sup> 10

ENSEMBLE : 2.624.700 frs  
MOYENNE par AFFILIE : 39<sup>f</sup> 40

ENSEMBLE : 3.653.000 frs  
MOYENNE par AFFILIE : 48<sup>f</sup> 10

ENSEMBLE : 3.300.700 frs  
MOYENNE par AFFILIE : 44<sup>f</sup> 20

ENSEMBLE : 6.254.200 frs  
MOYENNE par AFFILIE : 56<sup>f</sup> 70

II - PRESTATIONS (Suite)

---

D - TABLEAU DES PRESTATIONS  
PAYEES POUR CHAQUE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES  
DU 1<sup>er</sup> AOUT AU 31 DECEMBRE 1940

---

PAR SERVICE POUR L'ENSEMBLE DES REGIONS

---

NOTA - Les sommes qui figurent au présent tableau sont exprimées :

- en milliers de francs pour les ensembles.
- en francs pour les dépenses par affilié.

NATURE des PRESTATIONS	AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		Ensemble des bénéficiaires								
	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié					
Nombre d'affiliés	DIRECTION REGIONALE : 1.737						EXPLOITATION : 160.190						MATERIEL et TRACTION : 147.718						VOIE et BATIMENTS : 77.396						ENSEMBLE des SERVICES : 387.041						387.041		
I - MALADIE																																	
CONSULTATIONS	-		4,1	2,4	3,9	2,3	-		482,4	3,-	515,9	3,2	-		462,9	3,1	509,3	3,5	-		165,4	2,1	242,4	3,1	-		1114,8	2,90	1271,5	3,30	2386,3	6,20	
PHARMACIE	0,4	0,2	4,9	2,8	5,7	3,3	1061,4	6,6	766,8	4,8	714,4	4,5	757,9	5,2	792,7	5,4	716,3	4,9	200,2	2,7	230,7	3,-	293,3	3,9	2019,9	5,20	1795,1	4,65	1729,7	4,45	5544,7	14,30	
SOINS DENTAIRES	4,4	2,5	1,-	0,6	0,5	0,3	221,-	1,2	258,3	1,6	66,6	0,4	181,2	1,2	244,1	1,7	50,2	0,3	90,3	1,2	66,3	0,9	21,8	0,3	496,9	1,30	569,7	1,45	139,1	0,35	1205,7	3,20	
AUX <sup>res</sup> MEDICAUX	-		0,1	-	0,1	-	-	-	12,6	0,1	7,9	-	-	-	12,9	0,1	8,8	0,1	-	-	3,3	-	2,9	-	-	-	28,9	0,05	19,7	0,05	48,6	0,10	
CHIRURG.au DOMIC <sup>le</sup>	0,1	-	0,3	0,2	0,6	0,4	1,3	-	60,5	0,1	89,8	0,5	2,6	-	68,-	0,5	98,9	0,7	0,8	-	20,-	0,2	40,-	0,5	4,8	0,01	148,8	0,40	229,3	0,60	382,9	1,-	
ORTHOP.et OPTIQUE	0,4	0,2	0,7	0,4	0,1	-	38,8	0,2	75,8	0,5	43,3	0,3	40,1	0,3	68,5	0,5	43,7	0,3	10,3	0,1	20,2	0,3	18,9	0,2	89,6	0,25	165,2	0,45	106,-	0,25	360,8	0,95	
HOSPITALISATION	3,4	2,-	0,9	0,5	1,5	0,9	303,6	1,9	308,6	1,9	234,1	1,5	244,7	1,7	297,1	2,-	208,5	1,4	94,8	1,2	92,1	1,3	95,1	1,2	646,5	1,65	698,7	1,80	539,2	1,40	1884,4	4,85	
ASILES & M <sup>ons</sup> de S <sup>te</sup>	5,-	2,9					3,5	-	24,1	0,2	1,6	-	3,-	-	16,9	0,1	5,6	-	-	-	4,7	-	-	-	11,5	0,03	45,7	0,10	7,2	0,02	64,4	0,15	
PREV. et SANATOR.							154,5	1,-	18,5	0,1	122,3	0,8	177,6	1,2	14,5	0,1	83,9	0,6	56,1	0,7	6,9	0,1	36,6	0,5	388,2	1,-	39,9	0,10	242,8	0,65	670,9	1,75	
CURES CONVALESC <sup>co</sup>							8,6	0,1	3,4	-	6,7	-	2,5	-	3,7	-	7,5	-	1,6	-	0,6	-	1,8	-	12,7	0,03	7,7	0,01	16,-	0,05	36,4	0,10	
CURES TERM.& BAL.							19,8	0,1	8,3	-	11,5	-	8,1	-	3,-	-	7,4	-	3,5	-	3,3	-	1,8	-	31,4	0,08	14,6	0,04	20,7	0,05	66,7	0,15	
<b>TOTAL</b>	<b>13,7</b>	<b>7,8</b>	<b>12,-</b>	<b>6,9</b>	<b>12,4</b>	<b>7,2</b>	<b>1812,5</b>	<b>11,3</b>	<b>2019,3</b>	<b>12,6</b>	<b>1814,1</b>	<b>11,3</b>	<b>1417,7</b>	<b>9,6</b>	<b>1984,3</b>	<b>13,5</b>	<b>1740,1</b>	<b>11,8</b>	<b>457,6</b>	<b>5,9</b>	<b>613,5</b>	<b>7,9</b>	<b>754,6</b>	<b>9,7</b>	<b>3701,5</b>	<b>9,55</b>	<b>4629,1</b>	<b>11,95</b>	<b>4321,2</b>	<b>11,15</b>	<b>12651,8</b>	<b>32,65</b>	
II - MATERNITE																																	
CONS.PRE.& POSTN.			0,2				0,1	-	77,1	0,5			0,9		76,5	0,5			8,6	0,1	36,7	0,5			10,2	0,03	190,5	0,49			200,7	0,50	
ACCOUCH <sup>t</sup> MATERNITE									5,-						3,7						4,6						13,3	0,03			13,3	0,03	
ACCOUCH <sup>t</sup> DOMICILE			2,-	1,3			5,8	-	586,7	3,7			9,-	0,1	589,1	4,-			61,8	0,8	270,3	3,5			76,6	0,20	1448,1	3,75			1524,7	3,95	
PRIMES D'ALLAIT <sup>t</sup>	0,3	0,2					4,4	-					2,2						46,-	0,6					52,9	0,15					52,9	0,15	
BONS de LAIT							1,1	-					2,2						3,8	-					7,1	0,02					7,1	0,02	
<b>TOTAL</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>2,2</b>	<b>1,3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12,-</b>	<b>0,1</b>	<b>668,8</b>	<b>4,2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14,3</b>	<b>0,1</b>	<b>669,3</b>	<b>4,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>120,2</b>	<b>1,5</b>	<b>311,6</b>	<b>4,-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>146,8</b>	<b>0,40</b>	<b>1651,9</b>	<b>4,25</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1798,7</b>	<b>4,65</b>	
III - ALLOCATION de NAISSANCE			2,2	1,3	-	-	4,8	-	866,9	5,4	-	-	8,6	-	830,-	5,6	-	-	120,2	1,5	423,5	5,5	-	-	133,6	0,35	2122,6	5,50	-	-	2256,2	5,85	
IV - ALLOCATION de DECES			1,1	0,6	-	-	672,2	4,2	150,9	1,-	99,1	0,6	502,9	3,4	161,2	1,1	98,7	0,7	201,1	2,7	58,4	0,8	62,4	0,8	1376,2	3,55	371,6	0,95	260,2	0,70	2008,-	5,20	
<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>	<b>14,-</b>	<b>8,-</b>	<b>17,5</b>	<b>10,1</b>	<b>12,4</b>	<b>7,2</b>	<b>2501,5</b>	<b>15,6</b>	<b>3705,9</b>	<b>23,2</b>	<b>1913,2</b>	<b>11,9</b>	<b>1943,5</b>	<b>13,1</b>	<b>3645,8</b>	<b>21,7</b>	<b>1838,8</b>	<b>12,5</b>	<b>899,1</b>	<b>11,6</b>	<b>1407,-</b>	<b>18,2</b>	<b>817,-</b>	<b>10,5</b>	<b>5358,1</b>	<b>13,85</b>	<b>8775,2</b>	<b>22,65</b>	<b>4581,4</b>	<b>11,85</b>	<b>18714,7</b>	<b>48,35</b>	

ENSEMBLE : 43.900 frs  
MOYENNE par AFFILIE : 25<sup>f</sup>30

ENSEMBLE : 8.120.600 frs  
MOYENNE par AFFILIE : 50<sup>f</sup>70

ENSEMBLE : 7.427.100 frs  
MOYENNE par AFFILIE : 50<sup>f</sup>30

ENSEMBLE : 3.123.100 frs  
MOYENNE par AFFILIE : 40<sup>f</sup>30

II. PRESTATIONS (Suite)

---

E - TABLEAU DES PRESTATIONS  
PAYEES POUR CHAQUE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES  
DU 1<sup>er</sup> AOUT AU 31 DECEMBRE 1940

---

ENSEMBLE DE LA S.N.C.F.

---

NOTA - Les sommes qui figurent au présent tableau sont exprimées :

- en milliers de francs pour les ensembles.
- en francs pour les dépenses par affilié.

NATURE des PRESTATIONS	AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		ENSEMBLE des BÉNÉFICIAIRES	
	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié	Ensemble	par affilié
Nombre d'affiliés	REGIONS : 387.041						SERVICES CENTRAUX : 7.173						ENSEMBLE DE L' S.N.C.F. : 394.214							
I - MALADIE																				
CONSULTATIONS	-	-	1114,8	2 <sup>f</sup> 90	1271,5	3 <sup>f</sup> 30	-	-	12,4	1 <sup>f</sup> 7	16,4	2 <sup>f</sup> 3	-	-	1127,2	2 <sup>f</sup> 85	1287,9	3 <sup>f</sup> 25	2415,1	6 <sup>f</sup> 10
PHARMACIE	2019,9	5 <sup>f</sup> 20	1795,1	4,65	1729,7	4,45	14,3	2 <sup>f</sup> -	19,8	2,8	23,5	3,3	2034,2	5 <sup>f</sup> 15	1814,9	4,60	1753,2	4,45	5602,3	14,20
SOINS DENTAIRES	496,9	1,30	569,7	1,45	139,1	0,35	15,7	2,2	3,6	0,5	3,5	0,5	512,8	1,30	573,3	1,45	142,6	0,35	1228,5	3,10
AUX <sup>tes</sup> MEDICAUX	-	-	28,9	0,05	19,7	0,05	-	-	0,3	-	0,6	0,1	-	-	29,2	0,05	20,3	0,05	49,5	0,10
CHIRURG. <sup>au DOMIC<sup>ile</sup></sup>	4,8	0,02	148,8	0,40	229,3	0,60	0,3	-	1,3	0,2	2,5	0,3	5,1	-	150,1	0,40	231,8	0,60	387,-	1,-
ORTHOP. <sup>et OPTIQUE</sup>	89,6	0,25	165,2	0,45	106,-	0,25	7,-	1,-	1,9	0,3	2,1	0,3	96,6	0,25	167,1	0,45	108,1	0,25	371,8	0,95
HOSPITALISATION	646,5	1,65	698,7	1,80	539,2	1,40	9,8	1,4	5,8	0,8	5,5	0,8	656,3	1,65	704,5	1,80	544,7	1,40	1905,5	4,85
ASILES & M <sup>ons de S<sup>ts</sup></sup>	11,5	0,03	45,7	0,10	7,2	0,02	-	-	-	-	-	-	11,5	0,03	45,7	0,10	7,2	-	64,4	0,15
PREY. <sup>et SANATOR.</sup>	388,2	1,-	39,9	0,10	242,8	0,65	0,6	0,1	0,3	-	0,4	-	388,8	1,-	40,2	0,10	243,2	0,65	672,2	1,75
CURES CONVALESC <sup>es</sup>	12,7	0,03	7,7	0,02	16,-	0,05	-	-	-	-	-	-	12,7	0,03	7,7	0,02	16,-	0,05	36,4	0,10
CURES THERM. & BAL.	31,4	0,08	14,6	0,04	20,7	0,05	2,5	0,3	-	-	-	-	33,9	0,10	14,6	0,04	20,7	0,05	69,2	0,15
<b>TOTAL</b>	3701,5	9,55	4629,1	11,95	4321,2	11,15	50,2	7,-	45,4	6,3	54,5	7,6	3751,7	9,50	4674,5	11,85	4375,7	11,10	12801,9	32,45
II - MATERNITE																				
CONS. <sup>PRE. &amp; POSTN.</sup>	10,2	0,09	190,5	0,49	-	-	0,4	-	1,8	0,2	-	-	10,6	0,03	192,3	0,48	-	-	202,9	0,50
ACCOUCH <sup>t</sup> MATERNITE	-	-	13,3	0,03	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,3	0,03	-	-	13,3	0,03
ACCOUCH <sup>t</sup> DOMICILE	76,6	0,20	1448,1	3,73	-	-	6,3	0,9	7,8	1,1	-	-	82,9	0,21	1455,9	3,69	-	-	1538,8	3,90
PRIMES d'ALLAIT <sup>t</sup>	52,9	0,15	-	-	-	-	1,6	0,2	-	-	-	-	54,5	0,14	-	-	-	-	54,5	0,15
BONS de LAIT	7,1	0,02	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,1	0,02	-	-	-	-	7,1	0,02
<b>TOTAL</b>	146,8	0,40	1651,9	4,25	-	-	8,3	1,1	9,6	1,3	-	-	155,1	0,40	1662,5	4,20	-	-	1816,6	4,60
III - ALLOCATION de NAISSANCE	133,6	0,35	2122,6	5,50	-	-	2,6	0,4	15,1	2,1	-	-	136,2	0,35	2137,7	5,45	-	-	2273,9	5,80
IV - ALLOCATION de DECES	1376,2	3,55	371,6	0,95	260,2	0,70	24,5	3,4	4,6	0,7	1,9	0,3	1400,7	3,55	376,4	0,95	262,1	0,65	2039,2	5,15
<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>	5358,1	13,85	8775,2	22,65	4581,4	11,85	85,6	11,9	74,9	10,4	56,4	7,9	5443,7	13,80	8050,1	22,45	4637,8	11,75	18931,6	48,-

ENSEMBLE : 18.714.700 frs  
MOYENNE par AFFILIE : 48<sup>f</sup>35

ENSEMBLE : 216.900 frs  
MOYENNE par AFFILIE : 30<sup>f</sup>20

POURCENTAGE DES PAIEMENTS EFFECTUES POUR CHAQUE PRESTATION							
par catégorie d'assurances			pour l'ensemble des bénéficiaires	par rapport à l'ensemble des prestations			pour l'ensemble des bénéficiaires
par catégorie de bénéficiaires				par catégorie de bénéficiaires			
AGENTS	CONJOINTS	ENFANTS	AGENTS	CONJOINTS	ENFANTS	AGENTS	CONJOINTS
-	24,10	29,45	18,85	-	5,95	6,80	12,75
54,20	38,85	40,10	43,75	10,75	9,60	9,25	29,60
13,65	12,25	3,25	9,60	2,70	3,05	0,75	6,50
-	0,60	0,45	0,40	-	0,15	0,10	0,25
0,15	3,20	5,30	3,00	0,05	0,80	1,20	2,05
2,60	3,60	2,50	2,90	0,50	0,90	0,55	1,95
17,50	15,10	12,45	14,90	3,45	3,70	2,90	10,05
0,30	1,00	0,15	0,50	0,05	0,25	0,05	0,35
10,35	0,85	5,55	5,25	2,05	0,20	1,30	3,55
0,35	0,15	0,35	0,30	0,05	0,05	0,10	0,20
0,90	0,30	0,45	0,55	0,15	0,10	0,10	0,35
100,00	100,00	100,00	100,00	19,75	24,75	23,10	67,60
6,85	11,55	-	11,15	0,05	1,05	-	1,10
-	0,80	-	0,75	-	0,05	-	0,05
53,45	87,65	-	84,70	0,45	7,65	-	8,10
35,15	-	-	3,00	0,30	-	-	0,30
4,55	-	-	0,40	0,05	-	-	0,05
100,00	100,00	-	100,00	0,85	8,75	-	9,60
-	-	-	-	0,70	11,30	-	12,00
-	-	-	-	7,40	2,00	1,40	10,80
-	-	-	-	28,70	46,80	24,50	100,00

III - SITUATION DES RESSOURCES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE

		ANCIEN REGIME (1)	NOUVEAU REGIME (1)	ENSEMBLE		
<b>A- RESSOURCES</b>						
COTISATIONS	Agents	23.101.861,38	34.278.865,33	57.378.726,71		
	S.N.C.F.	23.101.861,38	37.133.270,75	60.235.132,13		
	<i>Totaux</i>	46.203.722,76	71.410.136,08	117.613.858,84		
PRODUITS DES PLACEMENTS	Prêts et créances	1.517.839,40	"	1.517.839,40		
	Intérêts sur compte courant	133.694,48	694,63	134.389,11		
	<i>Totaux</i>	1.651.533,88	694,63	1.652.228,51		
DONS LEGS ET DIVERS		2.041,00	"	2.041,00		
<b>TOTAUX RESSOURCES</b>		47.857.297,64	71.410.830,91	119.268.128,55		
<b>B- DEPENSES</b>						
PRESTATIONS		ANCIEN REGIME (2)	NOUVEAU REGIME	ENSEMBLE (2)		
		16.384.755,55	18.931.625,30	35.298.380,85		
Dépenses de personnel	Personnel du cadre	EFFECTIF Au 31-12-40 76	1.289.212,46	883.255,53	2.172.470,99	
	Auxiliaires	(3) 104,5	844.821,86	429.653,16	1.274.375,02	
	Personnel détaché	S.N.C.F.	2	21.047,65	2.570,40	23.618,05
		autre que S.N.C.F.	"	56.703,20	"	56.703,20
	<i>Totaux</i>	182,5	2.211.785,17	1.315.382,09	3.527.167,26	
FRAIS DE GESTION	Entretien, imprimés et frais de bureau		674.039,91	382.140,20	1.056.180,11	
	Frais de contrôle médical		93.938,35	61.858,65	155.797,00	
	Divers		100.073,44	39.680,68	139.754,12	
	Dépenses spéciales de guerre		420.682,96	25.439,40	446.122,36	
<i>Totaux frais de gestion</i>			3.500.519,83	1.824.501,02	5.325.020,85	
<i>Totaux §§ Prestations et frais de gestion (a)</i>			19.865.275,38	20.756.126,32	40.621.401,70	
COLONIES DE VACANCES (Dépense imputée directement au compte "Fonds de réserve spéciale") (b)			113.274,50	"	113.274,50	
<b>TOTAUX DEPENSES</b>			19.978.549,88	20.756.126,32	40.734.676,20	

(1) Dans ces deux colonnes figurent les opérations comptabilisées, d'une part, au titre du Règlement en vigueur jusqu'au 31 juillet 1940 et, d'autre part, celles qui résultent de l'application du Règlement du 1er août 1940.

(2) Non compris :

- 4.700,00 f. imputés au compte "Provision pour prestations dues et non encore mandatées au 31 décembre 1939"

- 113.274 f. 50 représentant les allocations attribuées à certains affiliés pour envoi de leurs enfants en colonies de vacances. Cette somme est imputée au compte "Fonds de réserve spécial"

(3) Dont 23 auxiliaires travaillant 24 heures par semaine, leur nombre étant calculé sur la base d'un service normal de 48 heures.

IV - DEPENSES D'ETABLISSEMENT

	SOLDES au 1er JANVIER 1940		DEPENSES de L'EXERCICE 1940		ENSEMBLE	
<b>A - IMMEUBLE DU SIEGE</b>						
Prix d'acquisition et dépenses d'aménagement		2.827.591,94		44.401,38		2.871.993,32
<b>B - MATERIEL</b>						
Matériel de bureau	333.094,62		746.839,12		1.079.933,74	
Matériel médical	31.488,50	364.583,12	22.692,60	769.531,72	54.181,10	1.134.114,84
<b>ENSEMBLE</b>		<b>3.192.175,06</b>		<b>813.933,10</b>		<b>4.006.108,16</b>

V - LIQUIDATION DE L'EXERCICE

RESSOURCES DE L'EXERCICE (Etat III - A)		119.288.128,55
DEPENSES DE L'EXERCICE (Etat III - B (a))	40.621.401,70	
AMORTISSEMENT DES DEPENSES D'ETABLISSEMENT :		
a) Immeuble du Siège :		
- 4 % du prix d'acquisition et des dépenses d'aménagement (1.250.000,-+ 1.621.993,32)	114.879,73	
b) Matériel :		
- 20 % environ des dépenses (1.134.114,84)	226.822,97	
	341.702,70	
PROVISION POUR PRESTATIONS DUES ET NON ENCORE MANDATEES <sup>(1)</sup>	17.500.000,00	58.463.104,40
		60.805.024,15
SOLDE CREDITEUR DE LA LIQUIDATION DE L'EXERCICE		
réparti comme suit (Art. 9 du Règlement) :		
- au Fonds de Réserve ordinaire	30.402.512,07	
- au Fonds de Réserve spécial	30.402.512,08	

(1) L'évaluation de la provision au 31 décembre 1940 pour les paiements à effectuer en 1941 au titre de maladies, séjours, interventions pendant l'année 1940 s'établit ainsi, d'après les valeurs moyennes des dossiers réglés au cours du 1er trimestre 1941 :

ANCIEN REGIME

a) Dossiers individuels

1.000 dossiers environ à 200<sup>f</sup> l'un ..... 200.000<sup>f</sup>

b) Dispensaires et établissements

2.000 demandes de remboursement environ à 500<sup>f</sup> l'une ..... 1.000.000 ..... 1.200.000<sup>f</sup>

NOUVEAU REGIME

a) Dossiers individuels

60.000 dossiers environ à 150<sup>f</sup> l'un ..... 9.000.000<sup>f</sup>

b) Dispensaires et établissements

5.000 demandes de remboursement environ à 800<sup>f</sup> l'une ..... 4.000.000

c) Fournisseurs

3.000 demandes de remboursement environ à 1.100<sup>f</sup> l'une ..... 3.300.000 ..... 16.300.000

17.500.000

VI - BILAN AU 31 DECEMBRE 1940

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Immeuble du Siège	2.871.993,32	Fonds de réserve ordinaire	58.887.075,53
Matériel de bureau	1.079.933,74	Fonds de réserve spécial	58.773.804,04
Matériel médical	54.181,10	Amortissement de l'immeuble du Siège	227.471,87
Prêts et créances <sup>(1)</sup>	120.000.000,00	Amortissement du matériel	299.406,09
		Provision pour prestations dues et non encore mandatées	17.500.000,00
Fonds disponibles { en compte-courant à la S.N.C.F.	14.915.672,27	Prestations mandatées restant à payer	3.231.015,90
En caisse	3.554,40	Sommes à disposition	2.084,60
		Opérations à régler	4.474,00
	138.925.334,83		138.925.334,83

(1) Prêts à court terme à la S.N.C.F.

à échéance des :	24 janvier	1941	20.000.000,00
	8 février	1941	20.000.000,00
	20 mai	1941	20.000.000,00
	2 juillet	1941	15.000.000,00
	7 septembre	1941	15.000.000,00
	10 décembre	1941	30.000.000,00
			120.000.000,00

~~M. H. Bernard~~  
~~M. Muller~~ *wh*

S.N.C.F. - CAISSE DE PRÉVOYANCE	
Conseil d'Administration	
26 <sup>e</sup> Séance	Question n°
21 JUL. 1944	/

S.N.C.F.  
CAISSE DE PREVOYANCE

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

26ème SEANCE

---

Vendredi 21 juillet 1944, à 15 h.  
88, rue Saint-Lazare, à PARIS

---

Pièces distribuées avec l'Ordre du jour

Errata

- Question 7 - Situation financière au 30 juin -  
Compte d'exercice (Retraités) :

Les 47 M. 300 figurent par erreur au solde débiteur; cette somme est à inscrire au solde créditeur.

- Note relative à l'amortissement des immeubles -  
Sixième alinéa, 7ème ligne : au lieu de "le  
montant de l'acquisition", lire "le montant des  
frais divers d'acquisition...".
-

SD.

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS, LE 19 juillet 1944  
11, RUE DE LABORDE (8<sup>e</sup>)  
TÉL. : LABORDE 62-00

CAISSE DE PRÉVOYANCE

Référence à rappeler : A<sup>2</sup>

-----  
Prière de ne traiter qu'une question par lettre  
-----

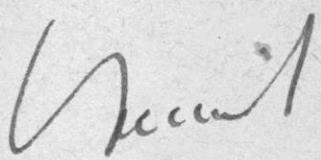
- 3 p.j. -

Monsieur le Directeur,

Comme suite à ma lettre du 13 juillet, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les deux pièces concernant la question 7 inscrite à l'ordre du jour de la séance du 21 juillet.

Je joins également à la présente lettre une note relative à un redressement comptable intéressant l'amortissement des immeubles. Cette note répond à une demande de précisions faite lors de la dernière séance.

.Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.



Monsieur BROCHU.

26 <sup>e</sup> Séance NATURE 2 <sup>e</sup> JOUILL. 1944	Question n° 7	MOIS DE JUIN		À FIN JUIN		ENSEMBLE DE L'ANNÉE			
		1944		1943	1944		Résultats 1943	Prévisions budgétaires 1944	
		Prévisions budgétaires	Résultats provisaires	Résultats	Prévisions budgétaires	Résultats provisaires			
<b>SECTION AGENTS</b>									
RECETTES									
Cotisations	agents .....	13,843	14,950	14,950	70,898	89,140	89,297	160,428	179,280
	S.N.C.F. ....	14,992	16,200	16,200	76,740	96,860	96,716	173,681	194,220
Produit des placements de fonds .....		0,064	0,081	0,081	1,956	1,345	1,345	3,329	2,100
		28,899	31,231	31,231	149,594	187,345	187,358	337,438	375,600
DÉPENSES									
Prestations .....		27,243	31,160	31,189	152,436	181,537	175,360	323,525	372,500
Frais de gestion .....		0,904	1,150	1,150	5,675	6,900	6,900	12,567	13,800
Complément provisionnel de dépenses de prestations.		1,100	0,910	0,910	5,300	3,990	3,990	"	9,200
		29,247	33,220	33,249	163,411	192,427	186,250	336,092	395,500
SOLDE									
						5,082	"	"	19,900
							1,108	1,346	
<b>SECTION RETRAITES</b>									
RECETTES									
Cotisations	retraités .....	7,840	7,848			23,520	23,545		70,600
	S.N.C.F. ....	8,500	8,502			25,500	25,508		76,500
Produit des placements de fonds .....		0,175	0,175			0,295	0,295		1,900
		16,515	16,525			49,315	49,348		149,000
DÉPENSES									
Prestations .....		4,364	4,804			7,170	7,760		74,500
Frais de gestion .....		0,450	0,450			2,650	2,650		5,300
Complément provisionnel de dépenses de prestations.		1,800	1,800			5,400	5,400		21,900
		6,614	7,054			15,220	15,810		101,700
SOLDE									
									47,300
						34,095	33,538		

PARIS, le 19 JUIL. 1944  
LE DIRECTEUR DE LA CAISSE.  
Signé : SAVARIT

	Nombre moyen de bénéficiaires	Consultations	Pharmacie	Soins dentaires	Auxiliaires médicaux	Soins sp <sup>ix</sup> et interv. chirurgicaux domicile	Orthop. Optique	Hospitalisation	Asiles	Suna Préven.	Cures de convales.	Therm. et Baln.	Total MALADIE	Consultations		Accouchements		Primes Allait.	Bois de lait	Total MATERNITE	Allocat. NAISSAN.	Allocat. DECES	Total PRESTATIONS	Colonies de VACAN.			
														Prénat.	Postnat.	Hôpital	Domicile										
AGENTS	EST .....	56.695	25,-	5.065,5	789,2	28,1	37,2	268,1	2.030,8	10,4	1.047,6	14,8	1,5	10.118,-	3,2	1,4	25,2	24,1	43,4	5,4	102,7	34,6	830,2	11.085,5			
	NORD .....	62.172	35,4	4.691,9	803,1	32,8	55,4	285,-	3.361,6	-	870,-	12,7	-	9.927,9	2,6	4,-	13,7	17,5	19,3	5,3	62,4	25,5	1.203,1	11.218,9			
	OUEST .....	69.748	14,1	4.245,7	757,-	34,5	67,7	286,5	3.026,5	10,-	879,2	97,-	1,-	9.428,2	4,7	1,8	17,2	34,1	49,9	12,1	119,8	42,5	869,3	10.459,8			
	SUD-OUEST..	73.529	13,4	5.132,8	715,8	25,8	61,4	258,2	2.547,8	16,8	600,-	136,-	7,2	9.535,-	4,3	2,4	20,2	31,3	94,7	10,-	165,9	45,7	728,4	10.473,-			
	SUD-EST ...	103.483	43,7	7.034,8	1.481,6	22,3	64,2	358,2	5.012,7	14,7	1.550,9	286,6	6,9	15.854,4	11,5	9,7	48,4	43,6	73,3	10,-	194,8	63,1	1.603,8	17.716,1			
	SCES C <sup>x</sup> ...	6.948	1,7	539,2	150,-	0,4	20,9	44,8	393,7	-	112,4	25,4	-	1.288,3	1,2	0,8	22,5	3,6	3,2	1,1	32,4	2,8	67,1	1.390,6			
	RETRAIT. AL.	413	-	10,-	1,-	-	0,5	1,3	8,-	-	-	-	1,2	22,-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,7	37,7			
<b>TOTAL .....</b>	<b>373.016</b>	<b>133,3</b>	<b>27.519,5</b>	<b>4.697,7</b>	<b>143,9</b>	<b>327,3</b>	<b>1.477,9</b>	<b>16.381,1</b>	<b>60,9</b>	<b>4.860,1</b>	<b>554,3</b>	<b>17,8</b>	<b>56.173,8</b>	<b>27,5</b>	<b>20,1</b>	<b>145,2</b>	<b>157,5</b>	<b>283,6</b>	<b>43,9</b>	<b>678,-</b>	<b>214,2</b>	<b>5.315,6</b>	<b>62.381,6</b>				
CONJOINTS	EST .....	50.459	1.902,2	2.846,1	619,-	128,2	440,-	197,-	1.553,3	20,6	153,6	3,7	0,5	7.722,2	113,2	59,-	493,7	785,-	1.610,3	198,1	3.239,3	969,6	250,2	12.181,3			
	NORD .....	55.353	2.206,3	2.854,4	658,7	114,2	412,7	194,1	1.539,-	7,8	111,2	10,-	1,6	8.108,-	93,2	43,3	433,4	693,2	1.037,7	219,6	2.520,4	741,9	254,2	11.624,5			
	OUEST .....	62.076	1.888,6	2.666,3	628,7	124,1	441,7	192,-	1.577,8	30,1	141,3	15,-	1,5	7.707,1	108,1	48,8	699,8	711,3	1.065,8	280,6	2.910,4	864,8	222,2	11.704,5			
	SUD-OUEST..	65.441	1.045,7	2.497,2	435,7	64,-	447,3	172,8	1.373,2	21,3	155,4	23,1	2,6	7.158,3	104,4	58,6	534,6	601,7	1.123,3	139,5	2.562,1	645,4	248,2	10.612,-			
	SUD-EST ...	92.100	2.700,-	3.873,-	1.297,6	156,7	719,8	283,5	2.548,7	38,3	441,6	50,3	4,3	12.113,8	144,4	94,9	1.348,1	819,1	2.202,8	224,7	4.834,-	1.273,8	362,9	18.804,5			
	SCES C <sup>x</sup> ...	6.182	190,4	300,1	62,1	18,1	52,7	27,1	145,1	1,6	0,1	1,9	-	808,2	5,7	3,6	69,-	24,1	71,6	8,8	182,6	41,3	30,8	1.063,1			
	RETRAIT. AL.	(1) 538	7,1	7,7	1,-	0,1	1,-	0,5	12,4	1,8	-	-	-	31,6	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9	32,5			
<b>TOTAL .....</b>	<b>332.127</b>	<b>10.909,3</b>	<b>14.844,8</b>	<b>3.720,8</b>	<b>603,4</b>	<b>2.515,2</b>	<b>1.067,-</b>	<b>8.749,5</b>	<b>121,5</b>	<b>1.003,2</b>	<b>104,-</b>	<b>10,5</b>	<b>43.649,2</b>	<b>567,-</b>	<b>306,2</b>	<b>3.576,8</b>	<b>3.614,4</b>	<b>7.111,5</b>	<b>1.071,3</b>	<b>16.249,-</b>	<b>4.536,8</b>	<b>1.367,4</b>	<b>65.822,4</b>				
ENFANTS	EST .....	76.538	2.496,5	2.974,2	144,8	120,6	605,5	156,1	1.449,6	6,1	637,8	11,6	2,4	6.605,2	OBSERVATIONS  Le présent tableau donne les détails des prestations mandatées et cumulées du 1er janvier au 30 juin 1944.  Les nombres de conjoints et d'enfants ont été déterminés, par Région, proportionnellement au nombre des affiliés, sur la base des coefficients de nuptialité et de paternité applicables pour l'ensemble du personnel de la S.N.C.F.  (1) y compris 193 veuves de retraités ou d'agents, affiliées elles-mêmes mais considérées, quant au service des prestations comme des ayants droit.										74,7	8.679,9	
	NORD .....	83.932	2.642,8	3.149,7	105,8	117,4	540,1	139,1	1.057,6	9,9	479,8	8,7	0,4	8.251,3											75,3	8.326,6	
	OUEST .....	94.180	2.198,3	2.700,-	109,4	96,-	479,8	206,6	1.475,5	21,7	511,6	4,4	0,8	7.902,1											54,9	7.957,-	
	SUD-OUEST..	99.264	2.185,1	2.457,8	98,9	55,1	433,3	97,3	1.157,1	40,6	834,3	65,1	6,-	7.433,6											51,2	7.484,6	
	SUD-EST ...	139.702	3.377,8	4.386,4	233,-	160,2	818,-	222,2	2.397,2	15,4	1.973,3	113,9	0,8	13.698,2											117,2	13.815,4	
	SCES C <sup>x</sup> ...	8.346	242,2	342,4	22,9	17,3	64,-	16,5	129,2	-	46,6	4,9	-	885,-											3,8	888,6	
	RETRAIT. AL.	247	1,2	1,-	1,-	0,1	-	0,2	-	-	-	-	-	3,5											-	3,5	
<b>TOTAL .....</b>	<b>502.180</b>	<b>13.143,9</b>	<b>16.091,5</b>	<b>715,8</b>	<b>566,7</b>	<b>2.943,7</b>	<b>838,-</b>	<b>7.666,2</b>	<b>93,7</b>	<b>4.482,4</b>	<b>228,6</b>	<b>10,4</b>	<b>46.778,9</b>											<b>377,1</b>	<b>47.156,-</b>		
ENSEMBLE A.C.F.	EST .....	183.692	4.483,7	11.485,8	1.553,-	274,9	1.082,7	821,2	5.033,7	37,1	1.839,-	29,9	4,4	28.445,4	116,4	60,4	518,9	789,1	1.653,7	203,5	3.342,-	1.004,2	1.155,1	31.946,7			
	NORD .....	201.437	4.684,5	10.696,-	1.565,8	264,4	1.008,2	598,2	5.959,2	17,7	1.281,-	31,4	2,-	26.287,2	95,8	47,3	447,1	710,7	1.057,-	224,9	2.582,3	767,4	1.532,6	31.170,-			
	OUEST .....	225.984	4.101,-	9.692,-	1.495,1	254,6	989,2	665,1	6.079,8	70,8	1.532,1	134,4	3,3	25.037,4	110,8	48,6	717,-	745,4	1.115,7	292,7	3.030,2	907,3	1.146,2	30.121,3			
	SUD-OUEST..	238.234	4.144,2	10.087,8	1.270,4	144,9	965,-	526,3	5.078,1	78,7	1.539,7	226,2	15,8	24.126,9	108,7	61,-	554,8	638,-	1.218,-	149,5	2.726,-	691,1	1.023,8	28.569,8			
	SUD-EST ...	335.565	6.121,5	15.294,-	3.012,2	339,2	1.602,-	861,9	9.958,6	88,4	3.985,8	430,8	12,-	41.936,4	155,9	104,6	1.304,5	863,-	2.278,1	234,7	5.028,8	1.336,9	2.103,9	50.136,-			
	SCES C <sup>x</sup> ...	21.474	443,3	1.181,7	235,-	35,8	137,6	68,2	688,-	1,6	158,1	32,2	-	2.981,5	6,9	4,4	91,5	27,7	74,8	9,9	215,2	44,1	101,7	3.342,5			
	RETRAIT. AL.	1.226	8,3	18,7	3,-	0,2	1,5	2,-	20,4	1,8	-	-	1,2	37,1	-	-	-	-	-	-	-	-	16,6	73,7			
<b>TOTAL .....</b>	<b>1.227.832</b>	<b>24.186,5</b>	<b>58.455,8</b>	<b>9.134,3</b>	<b>1.314,-</b>	<b>5.786,2</b>	<b>3.382,9</b>	<b>32.798,8</b>	<b>278,1</b>	<b>10.345,7</b>	<b>884,9</b>	<b>38,7</b>	<b>146.601,9</b>	<b>594,5</b>	<b>326,3</b>	<b>3.723,8</b>	<b>3.771,9</b>	<b>7.395,3</b>	<b>1.115,2</b>	<b>16.927,-</b>	<b>4.751,-</b>	<b>7.080,1</b>	<b>175.360,-</b>				
MOYENNE PAR AFFILIÉ ET POURCENTAGE PAR BÉNÉFICIAIRE	AGENTS	Moy. par Aff.	0,40	73,70	12,65	0,40	0,90	3,95	43,90	0,15	13,05	1,45	0,05	150,60	0,10	0,05	0,40	0,40	0,75	0,10	1,80	0,60	14,20	167,20			
		% .....	0,25	44,25	7,50	0,25	0,55	2,45	25,90	0,10	7,75	0,95	0,10	90,05	0,05	0,05	0,20	0,25	0,45	0,10	1,10	0,35	8,50	100,-			
	CONJOINTS	Moy. par Aff.	29,25	39,80	10,55	1,60	6,75	2,85	23,25	0,35	2,70	0,30	0,05	117,45	1,55	0,80	9,65	9,75	19,05	2,80	43,60	12,30	3,70	177,05			
		Moy. par Bénéf.	32,05	44,90	11,55	1,60	7,60	3,20	26,55	0,35	2,90	0,35	0,05	131,30	1,70	0,90	10,70	10,90	21,40	3,30	48,90	13,65	4,15	198,-			
		% .....	16,60	22,50	5,65	1,-	3,80	1,60	13,30	0,20	1,50	0,15	-	66,30	0,85	0,60	5,60	5,50	10,50	1,65	24,70	6,00	2,10	100,-			
	ENFANTS	Moy. par Aff.	35,25	43,15	1,90	1,50	7,90	2,25	20,55	0,25	12,05	0,60	-	126,40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,05	126,45		
		Moy. par Bénéf.	28,20	32,05	1,40	1,10	5,85	1,65	15,25	0,20	8,90	0,45	-	93,05	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,75	93,80		
		% .....	28,10	24,65	1,50	1,20	5,30	1,70	16,-	0,30	9,85	0,60	-	99,20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,30	100,-		
	ENSEMBLE	Moy. par Aff.	64,90	156,65	25,10	3,50	15,55	9,05	87,70	0,75	27,80	2,35	0,10	393,45	1,65	0,85	10,05	10,15	19,80	2,90	45,40	12,90	18,95	470,70			
		Moy. par Bénéf.	20,-	46,40	7,65	1,10	4,80	2,80	27,10	0,20	8,55	0,75	0,05	121,40	0,45	0,30	3,05	3,10	6,15	0,95	14,-	3,90	5,90	145,2			
		% .....	14,85	32,35	5,10	0,90	3,25	2,-	13,-	0,15	6,-	0,50	-	33,30	0,50	0,20	2,10	2,15	4,05	0,65	9,65	2,70	4,05	100,-			



		Consul- tations	Phar- macie	Soins dentaires	Aux res médicaments	Soins sp <sup>x</sup> et interv. chirurgie domicile	Orthop. Optique	Hospita- lisation	Asiles	Sana- Préven.	Cures de convales.	Therm. et bain.	Total MALADIE	Consultations		Accouchements		Primes Allait.	Bons de lait	Total MATERNITE	Allocat. NAISSANCE	Allocat. DECES	Total PRESTATIONS	Colonies de VACAN.	
														prénat.	postnat.	Hôpital	Domicile								
RETRAITÉS (233.086)	EST .....	190,7	237,4	63,7	8,3	38,5	20,5	24,-					581,1					0,3		0,3		172,2	753,6		
	NORD .....	213,2	220,2	60,3	5,5	19,5	18,8	32,8					568,3									134,7	703,-		
	OUEST .....	232,4	258,8	132,1	11,2	34,1	23,-	63,5					755,1									154,3	909,4		
	SUD-OUEST.	262,5	288,8	101,3	3,9	48,7	33,2	83,9					822,3									187,-	1.009,3		
	SUD-EST ..	339,3	430,9	180,6	15,7	78,8	41,1	117,3					1.201,7									297,7	1.499,4		
	SCES C <sup>x</sup> ..	48,4	65,6	45,7	3,9	7,8	6,-	25,2					200,6									22,2	222,8		
	TOTAL	1.284,5	1.501,7	583,7	48,5	223,4	140,6	346,7					4.129,1						0,3		0,3		988,1	5.097,5	
CONJOINTS (94.160)	EST .....	108,7	129,1	40,9	4,-	21,2	10,6	28,8					339,3						0,1	0,1	0,1	35,4	374,8		
	NORD .....	97,2	121,7	34,4	3,8	-	4,9	46,-					308,-	0,1			0,6	0,1			0,8	1,3	26,9	337,-	
	OUEST .....	112,5	144,8	75,8	4,2	22,-	10,3	32,6					402,2									58,9	461,1		
	SUD-OUEST.	128,1	150,4	49,5	3,2	25,5	8,6	46,-					411,3		0,1		1,8	0,5			2,4	2,1	29,9	445,7	
	SUD-EST ..	149,6	201,3	125,6	7,-	27,4	15,3	58,1					584,3				0,6				0,6		59,6	644,5	
	SCES C <sup>x</sup> ..	14,7	22,5	9,7	1,2	3,9	0,7	6,9			1,-		60,6										7,2	67,8	
	TOTAL	608,8	769,8	335,9	23,4	100,-	50,4	216,4			1,-		2.105,7	0,1	0,1		3,-	0,6	0,1		3,9	3,4	217,9	2.330,9	
ENFANTS (25.440)	EST .....	17,1	20,3	4,8	0,2	3,6	0,6	6,-					52,8									1,-	53,6		
	NORD .....	11,2	46,3	2,8	0,1	1,9	0,7	0,1	1,5				64,6										64,6		
	OUEST .....	22,8	48,1	5,7	1,-	6,9	0,8	4,7					90,-										0,5	90,5	
	SUD-OUEST.	13,7	16,7	6,1	1,3	5,7	0,3	4,6					47,4										0,5	47,9	
	SUD-EST ..	17,3	24,8	6,1	3,-	5,7	1,5	10,2					68,6										1,4	70,-	
	SCES C <sup>x</sup> ..	0,8	2,3	0,8	0,3	0,6							4,8											4,8	
	TOTAL	61,9	158,5	28,3	5,9	24,4	3,9	25,6	1,5				328,-										3,4	331,4	
ENSEMBLE R.C.E. (352.686)	EST .....	314,5	386,8	109,4	12,5	61,3	31,7	56,8					973,-					0,3	0,1	0,4		208,6	1.182,-		
	NORD .....	321,6	388,2	97,5	9,4	21,4	22,4	78,9	1,5				940,9	0,1			0,6	0,1	0,8	1,3	161,6	1.104,6			
	OUEST .....	387,7	451,7	213,6	16,4	63,-	34,1	100,8					1.247,3									213,7	1.461,-		
	SUD-OUEST.	403,3	455,9	156,9	8,4	79,9	42,1	134,5					1.281,-		0,1		1,8	0,5	2,4	2,1	217,4	1.502,0			
	SUD-EST ..	506,2	657,-	312,3	25,7	109,9	57,9	185,6					1.854,6				0,6		0,6		358,7	2.213,9			
	SCES C <sup>x</sup> ..	61,9	90,4	56,2	5,4	12,3	6,7	28,1			1,-		266,-									29,4	295,4		
	TOTAL	1.975,2	2.480,-	945,9	77,8	347,8	194,9	586,7	1,5		1,-		6.582,6	0,1	0,1		3,-	0,9	0,1	4,2	3,4	1.189,4	7.759,8		
MOYENNE PAR AFFILIÉ PAR BÉNÉFICIAIRE ET POURCENTAGE	AFFILIÉS	Moy. par Aff	5,50	6,45	2,50	0,25	0,95	0,60	1,45				17,70									4,15	21,85		
		% .....	25,20	20,45	11,45	0,85	4,25	2,90	6,85				81,05										18,05	100,-	
	CONJOINTS	Moy. par Aff	2,60	3,30	1,45	0,10	0,40	0,20	0,90				8,05									0,05	9,90		
		Moy. par Bén	6,45	8,15	3,55	0,25	1,05	0,55	2,30				22,30				0,05					0,05	2,30	24,70	
		% .....	26,10	33,-	14,40	1,05	4,30	2,15	9,30				90,30				0,15					0,15	0,40	100,-	
	ENFANTS	Moy. par Aff	0,35	0,70	0,10		0,15		0,10				1,40											1,40	
		Moy. par Bén	3,20	6,25	1,05	0,25	0,95	0,15	1,-	0,05			12,90										0,15	13,05	
		% .....	24,-	47,-	7,-	1,-	7,-	1,-	7,-	4,-			98,95										1,05	100,-	
	ENSEMBLE	Moy. par Aff	8,45	10,40	4,05	0,35	1,50	0,85	2,50				28,10										5,10	33,20	
		Moy. par Bén	5,10	6,90	2,70	0,20	1,-	0,55	1,70				18,60										3,35	22,-	
		% .....	25,45	21,30	12,20	1,-	4,50	2,50	7,60				84,55				0,05					0,05	15,30	100,-	

## OBSERVATIONS

Le présent tableau donne le détail des prestations mandatées et cumulées du 1er avril au 30 juin 1944.

21 JUL 1944

7

## Situation financière au 30 juin

La situation financière au 30 juin a été établie, sous réserve de l'approbation du Conseil, conformément aux dispositions prévues dans la note "Tenue des comptes de la Caisse de Prévoyance à partir du 1er avril 1944".

Les prévisions budgétaires qui y figurent sont les prévisions nouvelles soumises ce jour au Conseil.

A priori les chiffres prévisionnels et les résultats provisoires à fin juin devraient donc être sensiblement égaux. Or, ils font apparaître, pour la Section "Agents en activité", une différence de l'ordre de 6 M.

Elle provient de ce que les prestations payées en juin sont très nettement inférieures au montant prévu et ceci en raison des circonstances exceptionnelles que nous traversons (arrivée restreinte des dossiers et vraisemblablement diminution des actes médicaux).

Il est à noter que cette diminution n'apparaît pas dans les dépenses du mois de juin parce qu'elle est compensée par la liquidation du retard qui existait à fin mai dans le paiement des prestations.

On remarquera que le compte "Amortissement des dépenses d'établissement", figurant au chapitre des dépenses, a été supprimé ainsi qu'il est indiqué dans la note susvisée: l'amortissement concernant les immeubles est en effet porté en diminution des produits de placement de fonds, celui qui est relatif au mobilier étant porté en augmentation des frais de gestion.

Certains comptes nouveaux figurent à la balance générale :

Ce sont :

- Le compte "Frais de gestion à appliquer".

Comme il est indiqué dans la note précitée, sont inscrits mensuellement, dans chacune des sections, des frais de gestion calculés d'après les dépenses prévues au budget et répartis suivant la formule dite "des affaires en argent". Le total des frais de gestion ainsi portés en dépense a sa contre-partie dans le compte "provision pour frais de gestion". De ce fait les frais de gestion réellement engagés doivent figurer à un compte d'attente "frais de gestion à appliquer" qui disparaîtra en fin d'année lors de la ventilation exacte des dits frais pour chacune des sections.

- Le compte "Produits des placements restant à appliquer" représente la différence entre les produits réels et ceux qui ont été appliqués à titre provisionnel aux deux sections Agents et Retraités, dans les conditions fixées à la note déjà citée.

- Le compte "Cotisations à appliquer, section Retraités" a été créé pour entreposer la part des cotisations afférente à cette nouvelle catégorie d'affiliés et relative aux mois non encore écoulés, de telle sorte que, pour chaque mois de l'exercice, la section Retraités ne reçoive en recettes qu'un mois de cotisations.

- Enfin, le compte d' "Opérations à régler" dont le solde était porté à l'ancienne balance à l'actif ou au passif a été remplacé par un "Compte de débiteurs divers" à l'actif ou "Créditeurs divers" au passif.

## AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES

Le Conseil, lors de sa dernière réunion, a demandé que des précisions lui soient données au sujet des sommes figurant à la balance des comptes des situations financières de janvier à mars sous la rubrique "amortissement des immeubles" sommes dont l'accroissement n'apparaît pas régulier, comme il se devrait.

L'explication se trouve dans un redressement comptable exposé ci-après :

Sur la situation financière de janvier 1944 le montant à inscrire a été déterminé en partant du chiffre provisoire au 31 décembre 1943 (les comptes n'étaient pas arrêtés à la date de l'établissement de cette situation).  
Ce chiffre était ..... 0 M. 708

Toutefois, étant donné qu'une facture, reçue en janvier, et concernant les travaux de remplacement de l'ascenseur, devait être imputée au titre de décembre au compte "Immeubles-Aménagement", il a été fait état, pour se rapprocher du chiffre exact, de l'amortissement sur le montant de ces travaux, soit ..... 0 M. 007

A quoi a été ajoutée la provision normale pour janvier 1944, soit ..... 0 M. 013  
..... 0 M. 728

De cette dernière somme a été déduit le montant du remboursement partiel de frais divers concernant l'acquisition de l'immeuble de Couvieux (enregistrement - taxe hypothécaire - indemnité d'occupation du 1er avril 1941 au 30 juin 1941), soit ..... 0 M. 112  
..... 0 M. 616

mais cette déduction a été faite par erreur au compte "amortissement", le montant de l'acquisition de cet immeuble ayant été amorti en totalité en 1941 par le compte "Liquidation de l'exercice".

Cette erreur a été redressée sur la situation financière de février qui a été établie en partant du chiffre définitif d'amortissement au 31 décembre 1943, soit ..... 0 M. 724  
auquel ont été ajoutées les provisions normales de janvier et février, soit 0 M. 013 x 2 ..... 0 M. 026  
..... 0 M. 750

En mars la même provision a été ajoutée, soit ..... 0 M. 013

et l'amortissement figurant à la situation financière au 31 mars ressort à ..... 0 M. 763  
=====

MM/LP

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS, LE 13 juillet 1944  
11, RUE DE LABORDE (8<sup>e</sup>)  
TÉL. : LABORDE 62-00

CAISSE DE PRÉVOYANCE

Référence à rappeler : A<sup>2</sup>

-----  
Prière de ne traiter qu'une question par lettre  
-----

Monsieur le Directeur,

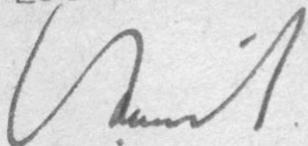
-18 p. j. -

J'ai l'honneur de vous faire connaître de la part de M. le Président de TARDE, que la prochaine séance du Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance aura lieu le vendredi 21 juillet 1944, à 15 h., 88 rue St. Lazare, à PARIS.

Je joins à la présente lettre l'ordre du jour de la séance et les pièces y annexées ainsi que le procès-verbal définitif de la 24<sup>ème</sup> séance (24 mars 1944).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

Le Directeur de la Caisse



Monsieur BROCHU.

Texte définitif  
arrêté lors de la séance  
du 21 avril 1944

Procès-verbal de la 24ème séance  
Vendredi 24 mars 1944, à 14 h.30

Sont présents les membres titulaires du Conseil, à l'exception de M. CANCOUET, excusé et suppléé par M. BALLUAIS, et de M. LIEZER, excusé et qui n'a pu être remplacé. MM. QUET et COUDUN assistent à la séance.

M. le Président de TARDE ouvre la séance à 14 h.30 et exprime les vœux du Conseil pour le prompt rétablissement de M. CANCOUET qui vient de subir une opération.

Question 1

Procès-verbal de la  
23ème séance

Le procès-verbal est adopté avec une modification de forme à la page 2, 15ème ligne. Le membre de phrase : "il est décidé que" est supprimé, car il s'agit d'une situation de fait que le Conseil constate et n'a qu'à entériner, sans avoir de décision à prendre.

Le Président rend compte au Conseil que, depuis sa dernière séance :

- les nouveaux représentants de la S.N.C.F. et ceux des retraités, titulaires et suppléants, appelés à siéger au Conseil à partir du 1er avril prochain, ont été officiellement désignés :

Ce sont :

pour la S.N.C.F. : MM. CHRETIEN et DEMAUX, titulaires, et  
MM. MONET (qui remplace M. CHRETIEN, précédemment  
membre suppléant), VIEL et PES, suppléants;

pour les retraités : MM. QUET et COUDUN, titulaires, JAUNAY et  
SPENNER, suppléants.

- le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a approuvé, dans sa séance du 11 mars, la prise en location des locaux de la rue Cambacérés, nécessaires pour y installer une partie des services de la Caisse ;

- le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a décidé d'attribuer, sur le budget de la S.N.C.F., une allocation de naissance de 1.500 frs payable par tiers lors de chacune des visites prénatales (cette allocation sera payée à partir du 1er avril mais déduite le cas échéant de l'allocation, attribuée à la première naissance, qui lui est supérieure);

- enfin le Comité permanent de la Caisse a tenu deux séances, les 17 et 23 février, qui ont été consacrées à l'étude des questions soumises aujourd'hui à l'examen du Conseil.

Question 2  
Situation financière

L'examen de la situation financière n'appelle pas d'autre observation que celle qui a trait au redressement comptable effectué en décembre et concernant les billets à ordre. Ceux-ci ne sont plus comptabilisés pour leur valeur nominale mais pour leur valeur d'achat, compte tenu de l'escompte. En contre-partie l'escompte est porté au "produit des placements" non plus lors de l'achat mais seulement à l'échéance du billet, sauf à constater à ce dernier compte, au 31 décembre de l'exercice écoulé, l'intérêt couru.

La situation de 1943 n'est pas encore présentée d'une façon définitive puisque les comptes de l'exercice ne sont arrêtés qu'au 15 mars. Elle apparaît provisoirement comme se soldant par un léger excédent.

Par suite du retard enregistré dans la taxation et le mandatement des dossiers, retard exceptionnel dû tant à l'augmentation du nombre des dossiers qu'à la morbidité accrue du personnel de la Caisse au cours des derniers mois, ainsi qu'aux trop nombreuses interruptions de travail causées par les alertes, les tableaux soumis au Conseil ne reflètent pas la situation financière exacte de la Caisse, bien qu'il en soit tenu compte dans la mesure du possible.

Il est entendu que les dispositions utiles seront prises pour ne pas laisser s'aggraver ce retard qui devra être résorbé le plus vite possible.

Question 3  
Placement de fonds

Le Conseil approuve l'opération d'arbitrage des obligations S.N.C.F. 4 % 1941 contre des obligations des Réseaux à taux brut. L'opération fera gagner à la Caisse un intérêt moyen de 1,50 %, ce qui, sur 60 millions de capital, donnera une augmentation annuelle d'intérêts de l'ordre de grandeur de 900.000 francs. L'opération assez longue à réaliser, est déjà en cours. Elle apparaîtra dans la situation financière de la Caisse au fur et à mesure de sa réalisation.

Question 5  
Projet de budget  
rectifié

A la demande du Président, le Conseil décide d'examiner la question 5 avant la question 4.

La situation budgétaire fait ressortir, sur la base des prix à fin février, un déficit certain de 16 M. 7 qui passe à 36 M. si l'on fait état des prix moyens probables de 1944. A ces chiffres il faut ajouter, si le Conseil adopte les modifications de tarifs proposés pour les soins dentaires, une somme supplémentaire de 1 M. 5 par mois à partir de la mise en vigueur de la mesure.

Examinant les moyens de faire face à cette situation, le Conseil n'envisage l'appel au fonds de réserve que comme une solution provisoire.

Il estime d'autre part qu'il serait inopportun dans les circonstances présentes de réduire les prestations.

Dans ces conditions, le Conseil, à l'unanimité, se déclare prêt à admettre en principe le relèvement des cotisations auquel, cependant, il serait désirable de ne procéder qu'à l'occasion de l'augmentation des salaires ; si cette augmentation ne se réalisait pas dans un avenir prochain, une majoration des cotisations devrait être envisagée : les représentants du personnel s'engagent d'ores et déjà à y consentir.

Question 4  
Modifications au  
règlement intérieur  
et au tarif.

L'ensemble du projet, dont la partie essentielle est l'augmentation des prestations dentaires, est adopté par le Conseil.

Il est unanimement reconnu, d'une part, que les tarifs actuels des prestations dentaires sont hors de proportion avec les prix pratiqués par les chirurgiens-dentistes, d'autre part, que le relèvement des prestations des Caisses d'Assurances Sociales rend désirable un alignement des tarifs de la Caisse de Prévoyance. Cet alignement ne répond pas, toutefois, à une obligation formelle, car le principe de l'équivalence, qui ressort du décret ayant déterminé la création de la Caisse, doit jouer pour l'ensemble des prestations et non pour chacune d'elles : la Caisse serait donc fondée, si la comparaison penchait en sa faveur, à se refuser à l'augmentation envisagée.

Il est décidé, pour que le Conseil puisse avoir à l'avenir un élément exact d'appréciation, qu'il sera établi une comparaison entre les prestations du régime général et celles de la Caisse de Prévoyance.

Après un échange de vues, le Conseil décide que le nouveau barème des soins dentaires entrera en vigueur au 1er avril 1944.

Question 6  
Règlement Général  
et projets de règlement  
intérieur et tarif  
(section des Retraités)

Le Conseil adopte les modifications proposées concernant le Règlement général afin de le mettre en harmonie avec la situation nouvelle créée par l'affiliation des retraités. Quelques autres modifications sont également adoptées, entre autres celles de l'article 7, pour permettre de faire appel au fonds de réserve extraordinaire en cas d'insuffisance du fonds de réserve ordinaire.

Le projet de règlement intérieur et le projet de tarif pour la section des retraités sont également examinés. Ils seront adoptés définitivement lorsque le nouveau Conseil sera entré réglementairement en fonction. Il est décidé de maintenir la procédure proposée pour la radiation des veuves remariées ; mais de nouvelles propositions seront faites, à la prochaine séance, pour la procédure d'attribution de la ristourne aux affiliés assurés sociaux (dernier alinéa de la page 3 du règlement intérieur) et pour le calcul de l'allocation en cas de décès (page 12 du tarif n° 17) dont on examinera si elle peut être basée sur l'échelle ou la cotisation et non sur le chiffre de la pension.

Question 7  
Projet de budget som- sans observation, étant entendu qu'il ne constitue qu'une évalua-  
re (agents retraités) tion très approximative.

Question 8  
Colonies de vacances  
Le Conseil prend connaissance des résultats de 1943 et adopte le programme proposé pour 1944, étant entendu qu'il s'appliquera aux enfants des retraités remplissant les conditions fixées et dont on peut estimer que 2.000 environ (pour 50.000 enfants d'agents en activité) bénéficieront des allocations.

Il émet le vœu que la S.N.C.F., renouvelant son geste de l'an dernier, veuille bien participer aux dépenses de colonies de vacances dans des conditions analogues.

L'ordre du jour étant épuisé, la prochaine réunion est fixée au jeudi 20 avril à 16 h.30 ; la séance est levée à 16 h.40

Le Président  
du Conseil d'Administration  
de la Caisse de Prévoyance,

Signé : de TARDE

---

 CONSEIL D'ADMINISTRATION
 

---

 26ème Séance
 

---

 Vendredi 21 juillet 1944, à 15 h.  
 88, rue St. Lazare à Paris
 

---

## ORDRE DU JOUR

Questions	Pièces jointes	Pièces qui seront envoyées ulté- rieurement
1 - Examen du procès-verbal de la 25ème séance (21 avril 1944)	1	
2 - Note sur la nouvelle tenue des comptes	1	
3 - Situation financière au 30 avril (agents)	2	
4 - - d° - (retraités)	1	
5 - Situation financière au 31 mai (agents)	2	
6 - - d° - (retraités)	1	
7 - Situation financière au 30 juin (agents et retraités)		2
8 - Placements de fonds	2	
9 - Compte rendu des opérations d'arbitrage	1	
10 - Revision du budget au 1er juillet	3	
11 - Modifications au règlement intérieur :		
a) séjours en sanatoriums		
b) allocations de décès	2	

---

PROJET

Procès-verbal de la 25<sup>ème</sup> séance  
Vendredi 21 avril à 10 heures

Sont présents les Membres titulaires du Conseil, à l'exception de MM. LEZER, CANCOUET, QUERTELET et COUDUN, excusés et respectivement suppléés par MM. LICHTENBERGER, BALLUAIS, MARIAGE et SPENNER.

MM. BARTH et DEMAUX, excusés au dernier moment, n'ont pu être suppléés.

M. le Président de TARDE ouvre la séance à 10 h. 15 et installe le nouveau Conseil d'Administration.

Il rend compte au Conseil que, depuis la dernière séance, le Comité permanent s'est réuni le 14 avril pour examiner les comptes de 1943, les modifications à apporter au règlement intérieur et au tarif (Section des retraités) ainsi que le projet concernant les colonies de vacances de 1944.

Il attire, en outre, l'attention du Conseil sur la résorption du retard antérieurement constaté dans la liquidation des dossiers.

Question 1  
Procès-verbal de  
la 24<sup>ème</sup> séance

Le procès-verbal est adopté avec une modification à la page 3 (question 6). Dans un but d'équité le Conseil décide en effet d'étendre aux retraités affiliés facultativement à la Caisse le bénéfice de l'allocation compensatrice prévue antérieurement en faveur des seuls affiliés obligatoires qui travaillent et sont, de ce fait, assurés sociaux.

En conséquence le mot "obligatoires" est supprimé à la 41<sup>ème</sup> ligne. La même rectification sera faite à la page 3 du règlement intérieur où le mot "obligatoirement" est supprimé à la 3<sup>ème</sup> ligne qui suit le tableau des cotisations.

Question 2  
Rapport et comptes  
de l'exercice  
de l'année 1943

Le Conseil entend la lecture du projet de rapport annuel au Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Ce projet est adopté, sous réserve des modifications suivantes :

- au 3<sup>ème</sup> alinéa de la page 4, ajouter à la 2<sup>ème</sup> phrase : "..... ainsi que, surtout pour l'année 1942, par la connaissance de plus en plus grande qu'ont les affiliés des avantages auxquels ils peuvent prétendre"
- au 5<sup>ème</sup> alinéa de la page 5, lire : "Il convient de noter que les taux correspondants pour la Caisse d'Assurances Sociales sont vraisemblablement bien supérieurs.

Le Conseil estime désirable que l'année prochaine le tableau II A présente la comparaison avec l'exercice précédent et qu'au tableau II D la colonne "Directions Régionales" comprenne également les Services Centraux.

Le Conseil adopte la proposition du Comité permanent d'affecter au fonds de réserve ordinaire le solde de l'exercice 1943.

Questions 3 et 4  
Placement de fonds  
et  
situation financière

L'examen de la situation financière fait apparaître pour le 1<sup>er</sup> trimestre, après liquidation presque totale du retard dans le paiement des dossiers, un excédent de recettes de 2 M.5.

Il est demandé pour le prochain Conseil des éclaircissements quant à l'amortissement sur immeubles qui, sauf redressement comptable, doit, à chaque situation financière, être en accroissement régulier.

Question 5  
Modifications au  
règlement intérieur  
de la Caisse de  
Prévoyance  
(Section des  
Retraités)

1°) Le Conseil adopte la proposition qui lui est faite en vue de simplifier les justifications demandées aux affiliés assurés sociaux lors de l'attribution de la ristourne de la moitié de leur cotisation.

Bien entendu cette procédure est applicable à tous les affiliés, obligatoires ou non, comme il a été décidé lors de l'adoption du procès-verbal.

2°) Après échange de vues au sujet de la fixation de la part variable de l'allocation décès, le Conseil décide de maintenir le principe précédemment adopté d'un taux de 7,50 % de la pension.

Cet examen conduit le Conseil à se demander s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter - tant pour les agents en activité que pour les retraités - la part fixe de l'allocation décès qui est de 1.000 frs depuis août 1940. Cette question ne saurait être résolue sans délai, mais elle pourrait être étudiée par le Comité permanent.

Questions diverses

Le Conseil étant réuni pour la première fois dans les conditions prévues par le décret du 15 novembre 1943 ratifie les décisions officiellement envisagées lors de réunions antérieures et adopte le nouveau Règlement Général de la Caisse, qui sera soumis au Conseil d'administration de la S.N.C.F. ainsi qu'à l'approbation des trois Ministres compétents, puis le règlement intérieur et le tarif de la section "Retraités" de la Caisse de Prévoyance.

M. le Président porte à la connaissance du Conseil que M. le Président FOURNIER a approuvé à la proposition qui lui a été faite par la S.N.C.F. de majorer la part de la S.N.C.F. dans les allocations pour colonies de vacances, dans la limite d'un crédit de 7 M.5 identique à celui accordé l'an dernier pour les séjours de l'espèce, et qui pourra être majoré éventuellement s'il est reconnu ultérieurement n'être pas suffisant. Le Conseil remercie la S.N.C.F. de son geste généreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h.45

---

21 JUIL. 1944

2

Tenue des comptes de la Caisse de Prévoyance  
à partir du 1er avril 1944

Conformément aux dispositions de l'article 7 (1er alinéa) du Règlement général, il doit être établi un compte d'exercice distinct pour la Section "Agents" et la Section "Retraités".

D'autre part, il résulte de l'article 7 (3ème alinéa et suivants) que les fonds de réserve ont un caractère indivis entre les deux Sections.

La comptabilité de la Caisse doit être tenue de façon à permettre l'observation de ces deux principes. De même, le cadre des prévisions budgétaires et des situations financières périodiques doit être établi en conséquence :

#### A - Produit des placements de fonds.

Les produits de placements correspondent à des fonds appartenant soit à l'une, soit à l'autre des Sections de la Caisse, soit encore aux Fonds de réserve indivis.

Il paraît parfaitement inutile d'envisager une affectation des investissements et disponibilités productives à chaque Section et aux Fonds de réserve. Indépendamment de la part d'arbitraire que comporterait pareille affectation, la comptabilité de la Caisse s'en trouverait sensiblement compliquée, quand cela ne serait que du fait de la nécessité, pour la Caisse, d'avoir auprès de la Comptabilité Générale, trois comptes courants distincts.

On est donc conduit à envisager une répartition forfaitaire des produits de placements dans les conditions suivantes :

La totalité des produits, déduction faite, s'il y a lieu, des amortissements, serait répartie annuellement entre les Fonds de réserve et chacune des Sections au prorata des nombres de comptes courants intérieurs intitulés respectivement "Fonds de réserve", "Section Agents", "Section Retraités", chacun de ces comptes courants accusant, à des dates de valeur appropriées, le mouvement mensuel de l'ensemble des comptes correspondant aux Fonds de réserve et à chacune des Sections respectivement.

Afin de permettre de suivre de plus près l'exécution du budget, il serait constaté mensuellement dans les écritures, à titre provisionnel, pour chaque Section de la Caisse, une fraction de la répartition calculée comme il vient d'être dit, en fonction des prévisions budgétaires.

En fin d'exercice, la part des produits afférente aux Fonds de réserve viendrait jouer dans le compte annuel de liquidation, concurremment avec les soldes des comptes d'exercice des Sections de la Caisse, pour constituer le solde général à liquider dans les conditions fixées par l'article 7 du Règlement général.

B - Frais de gestion.

L'ensemble des frais de gestion de la Caisse serait forfaitairement réparti entre les deux Sections au prorata du total des recettes de cotisations et des dépenses de prestations figurant à chacun des comptes d'exercice (formule inspirée de celle "des affaires en argent" approuvée par le Contrôle financier de l'Etat en ce qui concerne la répartition des frais généraux de la S.N.C.F. entre les divers comptes intéressés).

Comme pour les produits de placements et aux mêmes fins, il serait constaté chaque mois, à titre provisionnel, le 1/12ème du montant de la répartition ci-dessus sur la base des prévisions budgétaires (pour l'année 1944 1/9ème du montant afférent à la période avril-décembre).

Afin d'établir le montant des dépenses de gestion, ainsi que celui des produits de placements, à leur niveau réel, il serait porté dans les frais de gestion, à titre de loyer, une somme annuelle de 5 % de la valeur de l'immeuble de la rue de Laborde, qui viendrait, d'autre part, accroître les produits de placements.

o  
o o

Les situations financières (agents) à fin avril et fin mai ont été établies suivant les anciennes formules, deux notes spéciales étant consacrées aux situations financières (retraités) des mêmes mois.

Mais la situation financière à fin juin (agents et retraités), de même que les prévisions budgétaires au 1er juillet ont été établies conformément aux dispositions qui précèdent, qu'il est demandé au Conseil d'approuver.

---

VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DE PREVOYANCE  
AU 30 AVRIL 1944

Nature des titres	Montant nominal	Valeur en écritures
<b>A - Obligations</b>		
S.N.C.F. 4 % 1941	37,720	59 <sup>M</sup> 614
Divers Réseaux 3 % ancien Ouest	1,291	
- d° - 3 % 1921	2,974	
- d° - 5 % 1921	23,483	
Ensemble (A)	65,468	59,614
<b>B - Billets à ordre S.N.C.F.</b>		
au 21 mai 1944 à 2 1/8 %	5 <sup>M</sup> 000	4 <sup>M</sup> 938
- 24 juin 1944 à 2 1/8 %	10,000	9,876
- 15 juillet 1944 à 2 5/32 %	17,000	16,774
- 7 août 1944 à 2 1/32 %	12,000	11,878
- 1 septembre 1944 à 1 15/16 %	5,000	4,959
- 1 octobre 1944 à 1 15/16 %	5,000	4,957
- 1 novembre 1944 à 2 1/32 %	5,000	4,946
Ensemble (B)	59,000	58,328
<b>TOTAUX :</b>	<b>124<sup>M</sup>468</b>	<b>117<sup>M</sup>942</b>

S.N.C.F. - CAISSE DE PREVOYANCE  
CAISSE DE PREVOYANCE  
Conseil d'Administration

SITUATION AU 30 AVRIL 1944  
A - COMPTE D'EXERCICE  
(en millions de francs)

SECTION AGENTS

26 <sup>e</sup> Séance NATURE 2 <sup>e</sup> Trimestre 1944	Question n° 3	MOIS D'AVRIL 1944		A FIN AVRIL 1944		ENSEMBLE DE L'ANNÉE			
		1943	1944	1943	1944	Résultats 1943	Prévisions budgétaires 1944		
		Résultats	Prévisions budgétaires	Résultats	Prévisions budgétaires	Résultats	Prévisions budgétaires		
<b>RECETTES</b>									
Cotisations	agents .....	11,411	14,840	14,840	45,646	59,510	59,674	160,428	178,280
	S.N.C.F. ....	12,333	16,080	16,080	49,391	64,470	64,620	173,681	193,720
Produits des placements de fonds .....		0,178	0,300	0,279	1,960	1,350	1,476	3,388	3,800
		23,922	31,220	31,199	96,997	125,330	125,770	337,497	375,800
<b>DÉPENSES</b>									
Prestations .....		26,882	32,630	28,861	97,213	121,880	115,022	323,525	383,000
Frais de gestion .....		0,933	1,120	1,404	3,633	4,480	5,503	12,274	13,500
Amortissement des dépenses d'établissement .....		0,037	0,040	0,037	0,148	0,160	0,148	0,352	0,500
Complément provisionnel de dépenses de prestations .....		1,100	0,950	0,850	3,100	2,230	2,230	"	9,000
		28,952	34,640	31,152	104,094	128,750	122,903	336,151	405,000
SOLDE DU COMPTE D'EXERCICE									
				débiteur .....	"	3,420	"	"	30,200
				créditeur .....	0,047	"	2,867	1,346	"

B - BALANCE GENERALE DES COMPTES A FIN AVRIL 1944  
(Chiffres provisoires en millions de francs)

ACTIF	PASSIF
Immeubles .....	Fonds de réserve ordinaire .....
4,281	40,041
Matériel .....	Fonds de réserve spécial .....
1,504	42,015
Valeurs mobilières (1) .....	amortissement Immeubles .....
117,942	0,776
Fonds disponibles .....	Matériel .....
17,420	1,258
Opérations à régler (divers comptes) .....	Sommes à payer .....
0,030	53,111
	Provision pour frais de gestion .....
	1,109
	Compte d'exercice (Excédent) .....
	2,867
<b>141,177</b>	<b>141,177</b>

(1) voir détail à la page 4

PARIS, le 12 Mai 1944  
LE DIRECTEUR DE LA CAISSE,  
Signé : SAVARIT

	Nombre moyen de bénéficiaires	Consultations	Pharmacie	Soins dentaires	Auxiliaires médicaux	Soins sp <sup>x</sup> et Interv. chirurg. dentelle	Orthop. Optique	Hospitalisation	Asiles	Sans Prévent.	Cures de convales.	Therm. et baln.	Total MALADIE	Consultations		Accouchements		Primes Allait.	Bons de lait	Total MATERNITE	Allocat. NAISSANCE	Allocat. DECES	Total PRESTATIONS	Colonies de VACAN.			
														Prénat.	Postnat.	Hôpital	Domicile										
AGENTS	EST .....	56.810	20,2	3.736,1	398,1	15,6	15,4	212,-	1.252,3	10,4	828,3	10,5	-	6.496,9	1,8	1,1	12,1	19,9	30,6	2,9	68,4	26,2	391,-	6.982,5			
	NORD .....	62.288	30,9	2.817,7	398,6	25,9	32,9	155,-	2.229,6	-	535,9	4,1	-	6.230,6	1,4	1,4	8,7	9,2	14,8	4,3	30,8	11,5	561,3	6.843,2			
	OUEST .....	69.823	9,5	2.583,1	365,1	31,-	46,3	260,5	2.119,8	13,8	628,5	60,5	1,-	6.109,1	2,9	1,2	14,7	24,3	35,7	6,1	86,9	34,4	491,-	6.721,4			
	SUD-OUEST..	73.534	8,9	3.303,4	423,5	20,7	42,7	213,4	1.760,2	13,3	474,4	88,1	3,9	6.352,5	3,2	1,5	16,4	26,7	76,7	6,7	131,2	35,3	460,8	6.979,8			
	SUD-EST ...	103.585	31,6	3.888,-	774,8	15,4	41,4	284,6	3.503,7	11,1	1.170,8	189,3	3,9	9.893,6	9,9	9,-	31,2	28,-	53,6	6,2	137,9	35,3	573,4	10.640,2			
	S.C.E.S. C <sup>x</sup> ...	6.984	1,5	339,2	65,2	0,4	15,8	40,-	295,5	-	98,5	23,3	-	899,4	0,3	0,4	18,1	2,3	0,5	1,-	22,6	2,5	37,3	981,8			
RETRAIT. AL.	446	-	7,1	0,9	-	-	0,7	5,8	-	-	-	-	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-	10,9	26,4				
<b>TOTAL</b>	<b>373.433</b>	<b>102,6</b>	<b>16.674,6</b>	<b>2.444,2</b>	<b>109,-</b>	<b>194,5</b>	<b>1.136,2</b>	<b>11.166,9</b>	<b>48,6</b>	<b>3.736,4</b>	<b>375,6</b>	<b>7,8</b>	<b>35.998,6</b>	<b>19,5</b>	<b>14,6</b>	<b>101,2</b>	<b>110,4</b>	<b>211,9</b>	<b>29,2</b>	<b>486,8</b>	<b>145,2</b>	<b>2.525,7</b>	<b>39.154,3</b>				
CONJOINTS	EST .....	50.561	1.280,7	1.742,8	287,1	78,1	291,7	129,-	995,3	12,4	126,5	1,3	-	4.943,9	86,3	37,3	352,5	540,4	1.041,4	131,2	2.169,1	692,4	146,-	7.951,4			
	NORD .....	55.317	1.374,9	1.795,8	332,4	73,8	265,8	125,-	929,2	35,4	57,3	5,4	0,5	4.993,5	62,2	26,-	342,6	454,9	624,9	144,6	1.655,4	502,-	143,6	7.294,5			
	OUEST .....	62.142	1.240,1	1.740,6	320,6	77,4	279,3	127,3	1.102,5	25,-	92,3	11,2	1,5	5.017,8	67,4	29,4	423,4	503,-	686,2	182,7	1.892,1	617,4	142,1	7.669,4			
	SUD-OUEST..	65.445	1.378,9	1.750,6	280,7	42,9	292,9	128,1	957,4	20,9	119,-	14,9	-	4.984,3	67,4	39,4	402,1	425,1	770,2	98,7	1.802,9	460,8	149,-	7.397,-			
	SUD-EST ...	92.691	1.884,1	2.671,8	675,3	100,2	485,7	201,8	1.774,6	24,7	302,8	32,5	3,5	8.157,-	99,8	61,5	940,7	587,1	1.506,6	150,4	3.346,3	684,5	190,9	12.578,7			
	S.C.E.S. C <sup>x</sup> ...	6.197	137,8	206,6	31,6	12,-	33,9	17,9	68,9	-	0,1	-	-	528,8	3,9	2,4	40,-	11,9	48,9	5,5	112,6	24,7	20,-	686,1			
RETRAIT. AL. (1)	529	5,4	4,3	0,9	0,1	0,6	0,5	9,8	1,8	-	-	-	23,4	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5	23,9				
<b>TOTAL</b>	<b>332.983</b>	<b>7.299,9</b>	<b>9.912,5</b>	<b>1.928,6</b>	<b>384,5</b>	<b>1.649,9</b>	<b>729,6</b>	<b>5.857,7</b>	<b>118,2</b>	<b>697,-</b>	<b>65,3</b>	<b>5,5</b>	<b>28.648,7</b>	<b>367,-</b>	<b>196,-</b>	<b>2.501,5</b>	<b>2.522,4</b>	<b>4.678,4</b>	<b>713,1</b>	<b>10.978,4</b>	<b>3.181,8</b>	<b>792,1</b>	<b>43.801,-</b>				
ENFANTS	EST .....	76.894	1.686,7	2.007,1	63,6	82,-	280,6	113,6	954,6	3,8	478,-	7,6	2,4	5.700,-	OBSERVATIONS										49,8	5.749,8	
	NORD .....	84.050	1.723,7	2.060,9	60,7	74,7	312,4	103,5	732,7	5,4	377,7	6,4	0,4	5.458,5	Le présent tableau donne le détail des prestations mandatées et cumulées du 1er janvier au 30 avril.										44,4	5.502,9	
	OUEST .....	94.268	1.475,9	1.862,3	67,7	64,4	260,-	107,5	1.022,2	11,6	380,3	14,7	0,8	5.266,4	Les nombres de conjoints et d'enfants ont été déterminés, par Région, proportionnellement au nombre des affiliés, sur la base des coefficients de natalité et de paternité applicables pour l'ensemble du personnel de la S.N.C.F.										37,9	5.304,3	
	SUD-OUEST..	99.271	1.571,7	1.789,9	62,6	44,4	266,3	71,6	785,3	37,5	579,6	40,5	5,2	5.214,6											35,9	5.250,5	
	SUD-EST ...	130.840	2.395,8	3.066,6	136,3	101,4	481,6	154,7	1.692,3	13,6	1.681,7	83,6	0,8	9.788,6											68,6	9.657,2	
	S.C.E.S. C <sup>x</sup> ...	9.401	177,6	240,9	12,-	11,3	37,5	12,1	74,2	-	30,1	3,1	-	598,8											1,5	600,3	
RETRAIT. AL.	253	0,4	0,3	1,1	-	-	-	-	-	-	-	-	2,1	(1) y compris 174 veuves de retraités ou d'agents, affiliées elles-mêmes mais considérées, quant au service des prestations comme des ayants-droit.										-	2,1		
<b>TOTAL</b>	<b>503.786</b>	<b>9.031,8</b>	<b>11.008,3</b>	<b>424,-</b>	<b>368,2</b>	<b>1.636,4</b>	<b>563,-</b>	<b>5.241,3</b>	<b>71,9</b>	<b>3.516,4</b>	<b>158,1</b>	<b>9,8</b>	<b>32.029,-</b>											<b>238,1</b>	<b>32.267,1</b>		
ENSEMBLE A.C.E.	EST .....	184.065	2.987,6	7.486,-	786,8	175,7	587,7	454,6	3.202,2	26,6	1.431,8	19,4	2,4	17.140,8	68,1	38,4	364,6	560,3	1.072,-	134,1	2.237,5	718,6	586,8	20.663,7			
	NORD .....	201.742	3.129,5	6.674,4	791,7	174,4	611,1	363,5	3.891,5	38,8	970,9	15,9	0,9	16.682,6	63,6	27,4	351,5	464,1	639,7	148,9	1.695,2	513,5	749,3	19.640,6			
	OUEST .....	228.238	2.725,5	6.166,-	753,4	162,8	585,6	485,3	4.244,5	50,4	1.110,1	86,4	3,3	16.393,3	70,3	30,6	438,1	527,3	711,9	190,8	1.979,-	651,8	671,-	19.695,1			
	SUD-OUEST..	238.250	2.957,5	6.823,9	766,8	108,-	601,9	413,1	3.482,9	71,7	1.173,-	143,5	9,1	16.551,4	70,6	40,9	418,5	451,6	646,9	105,4	1.934,1	496,1	645,7	19.627,3			
	SUD-EST ...	336.116	4.311,5	9.626,4	1.586,4	217,-	1.008,7	621,1	6.970,6	49,4	3.353,3	305,6	7,2	27.839,2	109,7	70,5	971,9	615,1	1.560,4	156,6	3.484,2	919,8	838,9	33.076,1			
	S.C.E.S. C <sup>x</sup> ...	22.562	316,9	786,7	128,8	23,7	87,2	70,-	456,6	-	126,7	28,4	-	2.027,-	4,2	2,6	58,1	14,2	49,4	6,5	135,2	27,2	56,8	2.248,2			
RETRAIT. AL.	1.228	5,8	12,-	2,9	0,1	0,6	1,2	15,6	1,8	-	-	-	40,-	-	-	-	-	-	-	-	-	11,4	51,4				
<b>TOTAL</b>	<b>1.210.201</b>	<b>16.434,3</b>	<b>37.695,4</b>	<b>4.796,8</b>	<b>861,7</b>	<b>3.482,8</b>	<b>2.428,8</b>	<b>22.265,9</b>	<b>238,7</b>	<b>7.949,6</b>	<b>597,2</b>	<b>22,9</b>	<b>98.674,3</b>	<b>366,5</b>	<b>210,6</b>	<b>2.602,7</b>	<b>2.632,8</b>	<b>4.890,3</b>	<b>742,3</b>	<b>11.465,2</b>	<b>3.327,-</b>	<b>3.555,9</b>	<b>115.022,4</b>				
MOYENNE PAR AFFILIÉ PAR BÉNÉFICIAIRE ET POURCENTAGE	AGENTS	Moy. par Aff % .....	0,25 0,25	44,60 42,50	6,55 6,25	0,30 0,25	0,50 0,45	3,- 2,85	30,05 28,65	0,15 0,15	10,- 9,55	1,- 0,95	-	98,40 91,35	0,05 0,05	0,05 0,05	0,30 0,30	0,30 0,30	0,55 0,50	0,05 0,05	1,30 1,30	0,40 0,40	6,30 6,50	104,90 100,-			
	CONJOINTS	Moy. par Aff Moy. par Bén % .....	19,55 21,50 16,75	23,55 29,50 22,75	5,20 5,70 4,45	1,- 1,05 0,80	4,40 4,85 3,75	1,95 2,10 1,65	15,75 17,20 19,50	0,30 0,25 0,25	1,85 2,- 1,60	0,15 1,85 0,10	-	76,70 88,05 65,60	1,- 1,10 0,80	0,50 0,30 0,40	6,70 7,55 5,30	6,75 7,50 5,80	12,55 14,05 10,75	1,90 2,15 1,65	29,40 32,95 25,20	8,50 9,30 7,35	2,15 2,40 1,35	116,75 151,- 100,-			
	ENFANTS	Moy. par Aff Moy. par Bén % .....	24,20 17,90 23,-	29,50 21,85 34,15	1,10 0,85 1,25	1,- 0,75 1,20	4,40 3,25 5,10	1,50 1,10 1,70	14,05 12,40 16,25	0,20 0,15 0,25	9,40 7,- 10,85	0,40 0,30 0,45	-	85,75 63,55 99,20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,65 0,45 0,30	66,40 64,- 100,-		
	ENSEMBLE	Moy. par Aff Moy. par Bén % .....	44,- 13,50 14,30	100,65 31,05 32,60	12,85 3,95 4,15	2,30 0,70 0,75	9,30 2,85 9,-	6,45 2,- 2,10	59,85 18,40 19,50	0,65 0,20 0,20	21,25 6,55 6,90	1,55 0,50 0,50	-	268,85 79,90 84,-	1,05 0,30 0,30	0,55 0,15 0,15	7,- 2,15 2,30	7,05 2,15 2,25	13,10 4,05 4,50	1,95 0,60 0,60	30,70 9,40 10,-	8,90 2,80 2,90	9,60 2,95 3,10	308,05 95,05 100,-			

S.N.C.F.

CAISSE DE PREVOYANCE

S.N.C.F. - CAISSE DE PREVOYANCE	
Conseil d'Administration	
26 <sup>e</sup> Séance	Question n°
21 JUIL. 1944	3

SECTION "AGENTS"

SITUATION AU 30 AVRIL 1944

A partir du mois d'avril, les chiffres indiqués dans les colonnes "prévisions budgétaires" tiennent compte des nouvelles prévisions indiquées au projet de budget de l'exercice 1944 rectifié au 1er avril.

Les prestations mandatées en avril sont inférieures de 3 M. 769 à la moyenne mensuelle des nouvelles prévisions budgétaires de l'exercice. Cela tient en partie à ce que le retard pris en janvier et février n'est pas encore complètement liquidé.

Compte tenu de ce fait, la différence ci-dessus devrait être réduite à environ 2 M.

Encore ne faut-il pas tirer de cette constatation des conclusions valables pour l'ensemble de l'exercice, car les prévisions budgétaires considérées ont été jusqu'à présent simplement basées sur la moyenne mensuelle des masses budgétaires annuelles totales.

A la Balance générale des comptes, les valeurs mobilières ressortent à 118 M. au lieu de 113 M. à fin mars, en raison de la souscription, le 1er avril, d'un billet à ordre de 5 M.

Les sommes à payer qui ressortent à 53 M. 111 se décomposent comme suit :

- mandatées, en cours de paiement .....	12 M. 053
- à mandater .....	41 M. 058

S.N.C.F. - CAISSE DE PRÉVOYANCE	
Conseil d'Administration	
26 <sup>e</sup> Séance -	Question n°
21 JUIL. 1944	4

SITUATION AU 30 AVRIL 1944

Les cotisations retenues sur les arrérages de pension des retraités affiliés à la Caisse de Prévoyance se sont élevées, pour le 2ème trimestre 1944, à 23 M.3 environ (le chiffre exact sera déterminé sous peu par le Service des Retraites). Les versements correspondants de la S.N.C.F. étant de 25 M.2, notre compte a été crédité, valeur 1er avril, d'une somme de 48 M.5 environ.

Pendant le mois d'avril écoulé, il n'a été payé que pour 300.000 frs de prestations, mais actuellement le nombre de dossiers individuels augmente rapidement et semble devoir atteindre bientôt 1 millier par jour, ce qui correspond à une dépense mensuelle de l'ordre de 5 M. de francs.

Par ailleurs, aucun règlement n'a encore été effectué directement aux établissements hospitaliers et de cure et il est à présumer que les dépenses de l'espèce seront peu élevées pour le trimestre en cours, la plupart de ces établissements ne présentant leurs mémoires que tous les trois mois.

Aussi, même en tenant compte des dépenses de toute nature, une somme très importante va se trouver disponible à la fin du trimestre, et le restera vraisemblablement pendant une très longue période.

Il est proposé dans ces conditions de la placer à long terme ce qui procurera à la Caisse des revenus substantiels.

Toutefois, les Services Financiers ne pourraient procéder à ce placement qu'après avoir terminé les opérations d'arbitrage en cours, c'est-à-dire dans un mois et demi environ. D'ici là cette somme resterait en compte courant à la S.N.C.F. au taux de 1,75 %.

VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DE PREVOYANCE AU 31 MAI 1944.

Nature des titres	Montant nominal	Valeur en écritures
<b>A - Obligations</b>		
S.N.C.F. 4 % 1941	37,720 <sup>M</sup>	59,614 <sup>M</sup>
Divers Réseaux 3 % ancien Ouest	1,291	
- do - 3 % 1921	2,974	
- do - 5 % 1921	23,483	
Ensemble (A)	65,468	59,614
<b>B - Billets à ordre S.N.C.F.</b>		
au 24 juin 1944 à 2 1/8 %	10,000 <sup>M</sup>	9,876 <sup>M</sup>
au 15 juillet 1944 à 2 5/32 %	17,000	16,774
au 7 août 1944 à 2 1/32 %	12,000	11,878
au 1 <sup>er</sup> septembre 1944 à 1 15/16 %	5,000	4,959
au 1 <sup>er</sup> octobre 1944 à 1 15/16 %	5,000	4,957
au 1 <sup>er</sup> novembre 1944 à 2 1/32 %	5,000	4,946
au 1 <sup>er</sup> décembre 1944 à 2 1/32 %	5,000	4,946
Ensemble (B)	59,000	58,336
<b>Totaux</b>	<b>124,468</b>	<b>117,950</b>

S.N.C.F. - CAISSE DE PREVOYANCE  
CAISSE DE PREVOYANCE  
Conseil d'Administration

SITUATION AU 31 MAI 1944  
A - COMPTE D'EXERCICE  
(en millions de francs)

SECTION AGENTS

NATURE DES OPERATIONS	26 <sup>e</sup> Séance 21 JUL 1944 DES OPERATIONS	MOIS DE MAI 1944		A FIN MAI 1944		ENSEMBLE DE L'ANNEE		
		1944		1943	1944		Résultats 1943	Prévisions budgétaires 1944
		Prévisions budgétaires	Résultats provisoires	Résultats	Prévisions budgétaires	Résultats provisoires		
<b>RECETTES</b>								
Cotisations Agents .....	11,408	14,840	14,840	57,035	74,350	74,647	160,428	178,280
Cotisations S.N.C.F. ....	12,357	16,080	16,080	61,748	80,550	80,841	173,681	193,720
Produit des placements de fonds .....	"	0,300	0,052	1,959	1,650	1,529	3,388	3,800
	23,765	31,220	30,972	120,762	156,550	157,017	337,497	375,800
<b>DÉPENSES</b>								
Prestations .....	27,980	32,630	29,150	125,193	154,510	144,172	323,525	383,000
Frais de gestion .....	1,018	1,120	2,073	4,651	5,600	7,568	12,274	13,500
Amortissement des dépenses d'établissement .....	0,037	0,040	0,037	0,148	0,200	0,185	0,352	0,500
Complément provisionnel de dépenses de prestations .....	1,100	0,850	0,850	4,200	3,080	3,080	"	9,000
	30,135	34,640	32,110	134,192	163,390	155,005	336,151	406,000
SOLDE DU COMPTE D'EXERCICE								
				débiteur .....	1,138	6,840		30,200
				créditeur .....		2,012	1,346	

B - BALANCE GENERALE DES COMPTES A FIN MAI 1944  
(Chiffres provisoires en millions de francs)

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations .....	4,281	Fonds de réserve ordinaire .....	40,041
Matériel .....	1,589	Fonds de réserve spécial .....	42,015
Valeurs mobilières (1) .....	117,950	Amortissement { immeubles .....	0,789
Fonds disponibles .....	22,678	{ Matériel .....	1,282
Opérations à régler (divers comptes) .....	0,088	Sommes à payer .....	58,991
		Provision pour frais de gestion .....	1,456
		Compte d'exercice (Excédent) .....	2,012
	146,586		146,586

(1) voir détail à la page 4.

Paris, le 12 juin 1944  
LE DIRECTEUR DE LA CAISSE.

Signé : SAVARIT

	Nombre moyen de bénéficiaires	Consultations	Pharmacie	Soins dentaires	Auxiliaires médicaux	Soins sp. et interv. chirurg. domicile	Orthop. Optique	Hospitalisation	Asiles	Sana. Préven.	Cures de convales.	Therm. et bain.	Total MALADIE	Consultations		Accouchements		Primes Allait.	Bons de lait	Total MATERNITE	Allocat. NAISSAN.	Allocat. DECES	Total PRESTATIONS	Colonies de VACAN.
														Prénat.	Postnat.	Hôpital	Domicile							
<b>AGENTS</b>																								
EST .....	56.750	22,0	4.344,6	528,9	22,6	23,3	239,4	1.602,1	10,4	1.008,1	10,5	1,4	7.812,2	1,9	1,3	20,8	21,1	35,4	3,6	64,1	28,4	656,9	6.580,6	
NORD .....	62.217	33,2	3.237,3	680,2	20,4	47,8	205,8	2.867,8	-	845,1	4,1	-	7.550,7	2,4	3,8	11,8	13,6	17,-	5,1	53,7	17,3	825,7	8.447,4	
QUEST .....	69.790	12,1	3.348,7	533,1	33,2	59,9	272,-	2.559,3	17,2	751,-	72,2	1,-	7.659,7	4,2	1,5	14,7	28,7	42,8	10,6	102,5	41,4	644,8	8.448,4	
SUD-OUEST .....	73.548	11,1	4.010,9	569,4	24,9	65,2	232,3	2.200,2	14,8	641,8	118,5	3,9	7.791,-	4,1	1,8	20,1	30,5	86,-	8,3	150,6	30,1	592,8	8.574,7	
SUD-EST .....	103.552	38,3	5.265,3	1.132,7	20,4	50,2	325,1	4.333,3	11,3	1.406,7	232,4	3,2	12.818,9	11,2	9,3	30,5	35,7	64,8	7,4	167,9	48,9	792,-	13.827,7	
SCES C <sup>X</sup> .....	6.937	1,7	420,9	111,2	0,4	18,-	42,3	388,5	-	108,8	23,4	-	1.095,2	0,8	0,4	21,4	3,1	1,5	0,9	28,1	2,5	55,9	1.181,7	
RETRAIT. AL .....	443	-	8,4	0,9	-	0,1	1,-	6,4	-	-	-	-	16,8	-	-	-	-	-	-	-	-	12,4	29,2	
<b>TOTAL .....</b>	<b>373.265</b>	<b>119,3</b>	<b>20.633,1</b>	<b>3.556,4</b>	<b>130,9</b>	<b>262,5</b>	<b>1.317,9</b>	<b>13.737,6</b>	<b>53,7</b>	<b>4.459,5</b>	<b>461,1</b>	<b>9,5</b>	<b>44.744,5</b>	<b>24,6</b>	<b>16,1</b>	<b>128,3</b>	<b>132,7</b>	<b>247,5</b>	<b>35,9</b>	<b>587,1</b>	<b>177,6</b>	<b>3.580,5</b>	<b>49.089,7</b>	
<b>CONJOINTS</b>																								
EST .....	50.508	1.589,3	2.129,5	419,6	100,2	381,4	154,8	1.282,9	15,1	143,8	2,-	0,8	6.179,-	83,5	45,8	397,4	627,9	1.288,6	158,4	2.581,6	799,1	194,6	9.754,3	
NORD .....	55.373	1.868,3	2.448,7	533,-	99,5	359,1	165,4	1.208,9	7,8	103,1	6,1	1,3	6.799,2	80,1	35,8	405,9	538,8	373,9	185,3	2.119,8	596,2	197,-	9.712,2	
QUEST .....	62.113	1.598,4	2.281,6	461,2	104,8	358,4	168,1	1.357,9	26,2	103,8	13,9	1,6	6.453,9	87,7	39,1	591,4	588,1	901,-	238,9	2.446,2	719,2	199,1	9.818,4	
SUD-OUEST .....	65.456	1.889,1	2.183,5	388,5	55,9	369,6	152,-	1.202,1	21,3	135,8	18,6	1,-	6.175,4	90,3	52,1	469,7	502,2	963,-	121,9	2.199,2	550,4	198,8	9.123,8	
SUD-EST .....	92.161	2.347,6	3.345,3	985,6	131,8	621,4	243,7	2.178,8	33,2	353,6	36,2	4,3	10.281,3	121,5	80,5	1.132,9	690,1	1.894,-	191,5	4.110,5	1.046,3	273,6	15.711,9	
SCES C <sup>X</sup> .....	6.201	168,6	253,8	43,5	15,2	41,4	20,1	114,5	1,6	0,1	2,-	-	660,8	4,5	3,-	60,7	15,3	57,4	7,3	148,2	30,-	26,9	667,9	
RETRAIT. AL (1) .....	538	6,4	6,1	0,9	0,1	0,6	0,5	9,8	1,8	-	-	-	26,2	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9	27,1	
<b>TOTAL .....</b>	<b>332.348</b>	<b>9.245,7</b>	<b>12.606,5</b>	<b>2.812,3</b>	<b>507,5</b>	<b>2.111,9</b>	<b>904,4</b>	<b>7.354,7</b>	<b>107,-</b>	<b>840,2</b>	<b>76,8</b>	<b>6,8</b>	<b>36.575,8</b>	<b>487,6</b>	<b>256,3</b>	<b>3.058,-</b>	<b>2.982,4</b>	<b>5.957,9</b>	<b>903,3</b>	<b>13.605,5</b>	<b>3.741,2</b>	<b>1.093,1</b>	<b>55.015,6</b>	
<b>ENFANTS</b>																								
EST .....	76.613	2.040,5	2.442,3	110,3	101,2	372,5	132,2	1.202,7	4,6	558,4	10,2	2,4	6.977,3										65,2	7.042,5
NORD .....	83.993	2.318,2	2.789,5	94,8	101,6	447,1	125,3	895,5	9,9	413,3	6,9	0,4	7.180,5										60,2	7.240,7
QUEST .....	94.217	1.903,3	2.402,6	64,1	79,2	376,9	135,1	1.229,8	14,6	435,6	19,-	0,8	6.881,-										46,2	6.720,2
SUD-OUEST .....	99.287	1.896,7	2.132,5	80,5	46,2	352,5	87,-	941,2	37,5	734,2	55,6	5,2	6.374,1										42,1	6.418,2
SUD-EST .....	139.795	2.935,3	3.808,4	164,9	135,2	644,3	166,7	2.017,-	15,4	1.744,-	98,4	0,8	11.772,4										80,7	11.661,1
SCES C <sup>X</sup> .....	9.405	211,2	286,4	16,6	14,9	50,5	14,9	116,6	-	42,-	5,-	-	770,1										1,5	771,3
RETRAIT. AL .....	247	2,7	0,8	1,-	0,1	-	0,1	-	-	-	-	-	2,7										-	2,7
<b>TOTAL .....</b>	<b>503.557</b>	<b>11.305,9</b>	<b>13.854,5</b>	<b>572,2</b>	<b>461,4</b>	<b>2.243,8</b>	<b>683,3</b>	<b>6.402,8</b>	<b>62,-</b>	<b>3.927,5</b>	<b>195,1</b>	<b>9,6</b>	<b>39.758,1</b>										307,9	40.066,-
OBSERVATIONS																								
Le présent tableau donne les détails des prestations mandatées et cumulées du 1er janvier au 31 mai 1944.																								
Les nombres de conjoints et d'enfants ont été déterminés, par Région, proportionnellement au nombre des affiliés, sur la base des coefficients de matrimonialité et de paternité applicables pour l'ensemble du personnel de la S.N.C.F.																								
(1) y compris 193 veuves de retraités ou d'agents, affiliées elles-mêmes mais considérées, quant au service des prestations comme des ayants droit.																								
<b>ENSEMBLE A.C.F.E.</b>																								
EST .....	183.671	3.632,7	8.916,4	1.056,8	221,-	757,2	526,2	4.087,7	30,1	1.708,3	22,7	4,4	20.966,5	85,4	47,1	413,2	649,-	1.304,-	182,-	2.065,7	827,5	915,7	25.377,4	
NORD .....	201.583	4.217,7	8.453,5	1.308,-	230,5	854,-	496,5	4.772,2	17,7	1.181,5	17,1	1,7	21.530,4	82,5	39,6	417,7	552,4	890,9	100,4	2.173,5	813,5	1.082,9	25.400,3	
QUEST .....	228.120	3.511,8	8.012,9	1.078,4	217,2	795,2	575,2	5.147,-	58,-	1.200,4	105,1	3,4	20.794,6	91,9	40,6	608,1	616,8	943,8	249,5	2.543,7	780,6	892,1	24.996,-	
SUD-OUEST .....	238.289	3.598,9	8.306,9	1.018,4	130,-	785,3	471,3	4.343,5	73,6	1.411,8	190,7	10,1	20.340,5	94,4	53,9	489,8	532,7	1.049,-	130,2	2.350,-	589,5	838,7	24.116,7	
SUD-EST .....	335.608	5.321,2	12.419,-	2.303,2	287,4	1.315,9	757,6	8.528,9	59,9	3.504,3	367,-	8,3	34.872,6	132,7	89,8	1.172,4	745,8	1.958,8	198,9	4.278,4	1.095,2	1.154,5	41.400,7	
SCES C <sup>X</sup> .....	22.573	381,5	973,1	171,3	30,5	109,9	77,3	599,6	1,6	150,9	30,4	-	2.526,1	5,3	3,4	82,1	18,4	58,9	8,2	176,3	32,5	86,3	2.821,2	
RETRAIT. AL .....	1.226	7,1	15,3	2,8	0,2	0,7	1,6	16,2	1,8	-	-	-	45,7	-	-	-	-	-	-	-	-	13,3	59,-	
<b>TOTAL .....</b>	<b>1.209.170</b>	<b>20.670,9</b>	<b>47.097,1</b>	<b>6.940,9</b>	<b>1.119,8</b>	<b>4.618,2</b>	<b>2.905,6</b>	<b>27.495,1</b>	<b>242,7</b>	<b>9.227,2</b>	<b>735,-</b>	<b>27,9</b>	<b>121.078,4</b>	<b>492,2</b>	<b>274,4</b>	<b>3.188,3</b>	<b>3.095,1</b>	<b>6.205,4</b>	<b>939,2</b>	<b>14.192,6</b>	<b>3.918,6</b>	<b>4.961,5</b>	<b>144.171,3</b>	
<b>AGENTS</b>	Moy. par Aff.	0,30	55,20	9,50	0,40	0,75	3,60	36,80	0,15	12,05	1,25	-	120,-	0,05	0,05	0,35	0,35	0,05	0,10	1,35	0,50	9,60	131,45	
	% .....	0,30	42,10	7,35	0,40	0,60	2,80	27,25	0,10	9,20	1,00	-	31,10	0,05	0,05	0,25	0,30	0,50	0,05	1,20	0,40	7,30	100,-	
<b>CONJOINTS</b>	Moy. par Aff.	24,75	33,60	7,50	1,30	5,65	2,40	19,70	0,30	2,25	0,20	-	98,-	1,25	0,70	8,15	7,95	16,-	2,40	36,45	10,-	2,90	147,35	
	Moy. par Bén.	27,80	37,90	8,50	1,20	6,55	2,70	22,10	0,30	2,55	0,20	-	109,90	1,40	0,75	9,25	8,90	18,-	2,70	40,95	11,25	3,30	165,10	
	% .....	16,80	22,90	5,10	0,90	3,35	1,65	13,35	0,20	1,50	0,10	-	66,95	0,85	0,50	5,55	5,40	10,85	1,65	24,80	6,85	2,-	100,-	
<b>ENFANTS</b>	Moy. par Aff.	30,30	37,30	1,80	1,30	6,-	1,80	17,15	0,20	10,50	0,50	-	106,50	-	-	-	-	-	-	-	-	0,60	107,30	
	Moy. par Bén.	22,45	27,60	1,10	0,95	4,45	1,50	12,70	0,15	7,80	0,40	-	78,95	-	-	-	-	-	-	-	-	0,60	79,65	
	% .....	38,20	34,60	1,40	1,20	5,65	1,70	15,95	0,25	9,80	0,50	-	99,25	-	-	-	-	-	-	-	-	0,75	100,-	
<b>ENSEMBLE</b>	Moy. par Aff.	55,35	126,30	18,60	3,-	12,40	7,60	73,65	0,65	24,80	1,95	-	324,50	1,30	0,75	8,50	8,30	16,65	2,50	37,60	10,50	13,30	386,10	
	Moy. par Bén.	17,10	36,90	5,75	0,95	3,60	2,40	22,75	0,20	7,65	0,60	-	100,10	0,40	0,25	2,60	2,55	5,10	0,80	11,70	3,25	4,15	119,30	
	% .....	14,30	22,65	4,60	0,85	3,20	2,-	19,10	0,15	6,40	0,50	-	83,95	0,35	0,20	3,20	2,15	4,30	0,65	9,85	2,70	3,50	100,-	

26<sup>e</sup> Séance

Question n°

21 JUIL. 1944

5

SITUATION AU 31 MAI 1944

Le retard pris dans le mandatement des prestations n'a pas encore pu être résorbé, en raison des pertes de temps consécutives aux alertes et aux arrivées tardives des nombreux agents habitant la banlieue. De plus, dans le mois de mai, un grand nombre de mémoires relatifs au 1er trimestre 1944 ont été reçus des établissements hospitaliers et des fournisseurs, ce qui a encore augmenté l'importance des règlements restant à effectuer.

La valeur des dossiers en retard au 31 mai s'élève à 7 M. 3 environ.

Compte tenu de cette somme, le solde a fin mai au lieu d'être créditeur de 2 M. 012 serait débiteur de 5 M. 288.

Mais étant donné que les frais de gestion indiqués sur la situation ci-jointe comprennent une part à imputer à la section "retraités", de l'ordre de 2 M. 7 environ, le solde débiteur ne s'élève plus qu'à 2 M. 538 environ, à comparer au chiffre de 6 M. 840 ressortant des prévisions budgétaires au 31 mai.

Les sommes à payer qui ressortent à 58 M. 991 se décomposent comme suit :

- mandatées, en cours de paiement ..... 17 M. 084
- à mandater ..... 41 M. 907

26<sup>e</sup> Séance

Question n°

21 JUILL. 1944

6

SITUATION AU 31 MAI 1944

Compte tenu du reliquat reçu du Service des Retraites, les cotisations retenues sur les arrérages de pension du 2ème trimestre 1944 se sont élevées à ..... 23 M.545 et les versements correspondants de la S.N.C.F. à ..... 25 M.507

soit une recette totale de ..... 49 M.052

Quant aux dépenses de prestations elles ont encore été faibles en mai, aucune somme importante n'ayant été réglée aux établissements ni aux fournisseurs.

Il a été mandaté en avril une somme de ..... 0 M.292 et en mai ..... 2 M.664

soit au 31 mai un total de ..... 2 M.956

26<sup>e</sup> Séance

Question n°

21 JUIL. 1944

8

PLACEMENT DE FONDS

Trois billets à ordre de 10 M., 5 M. et 10M. sont venus à échéance les 21 avril, 21 mai et 24 juin respectivement.

Des évaluations faites à ces dates, il est apparu que les fonds disponibles devaient permettre de faire face aux règlements à effectuer pendant les premières quinzaines des mois de mai, juin et juillet.

Dans ces conditions les sommes sus-indiquées ont été remplacées en 5 billets à ordre S.N.C.F. de 5 M. chacun, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Dates de souscription	Dates d'échéances	Taux
1er billet	21 avril 1944	1er octobre 1944	1 15/16%
2 <sup>e</sup> "	21 " "	1er novembre "	2 1/32%
3 <sup>e</sup> "	21 mai "	1er décembre "	2 1/32%
4 <sup>e</sup> "	24 juin "	1er janvier 1945	2 1/16%
5 <sup>e</sup> "	24 " "	1er février "	2 5/32%

PLACEMENT DES FONDS

Un billet à ordre de 17 M. vient à échéance le 15 juillet 1944.

En raison :

- d'une part, de l'importance exceptionnelle des disponibilités nouvelles (de l'ordre de 110 M. au 1er juillet) provenant notamment des cotisations relatives aux retraités,

- d'autre part, de la différence permanente entre l'échelonnement des dites cotisations, reçues par la Caisse au début de chaque trimestre, et des paiements effectués,

il est actuellement procédé, avec le concours des Services Financiers de la S.N.C.F., à une étude complète de la question de la trésorerie et des placements à réaliser. Il sera rendu compte ultérieurement de cette étude au Conseil.

Cependant, afin d'obtenir une productivité accrue des fonds de la Caisse, les placements à court terme suivants ont été effectués sans plus attendre :

15 M. à 1 13/16%	échéance :	1er novembre 1944
15 M. à 1 29/32%	"	1er décembre "
15 M. à 2 %	"	1er janvier 1945
5 M. à 2 3/16%	"	1er mars "
5 M. à 2 9/32%	"	1er avril "
5 M. à 2 13/32%	"	1er mai "
5 M. à 2 1/2 %	"	1er juin "
5 M. à 2 19/32%	"	1er juillet "
70 M.		

Compte rendu de l'opération d'arbitrage  
d'obligations S.N.C.F. 4 % 1941  
contre diverses obligations des Réseaux

Dans sa séance du 24 mars 1944, le Conseil d'Administration a confirmé la décision prise par le Comité Permanent, en date du 17 février 1944, habilitant les Services Financiers à procéder à l'arbitrage des obligations 4 % 1941 demi-nettes appartenant à la Caisse de Prévoyance contre des obligations brutes des Réseaux.

Malgré l'étroitesse relative du marché boursier, cette opération a pu être menée à bonne fin dans un délai d'environ 4 mois et était achevée à fin juin.

Les 6.200 coupures de Frs : 10.000 d'obligations S.N.C.F. 4% 1941 ont été réalisées pour un montant net de Frs : 63.044.305, soit au cours moyen de Frs : 10.168, alors que le cours moyen d'acquisition n'était que de Frs : 9.615. Le taux moyen effectif de rendement des titres ainsi vendus ressort, sur la base des cours de réalisation, à 3,98 %.

En contre-partie, il a été procédé à l'achat de diverses obligations brutes des Grands Réseaux pour les nombres et montants ci-dessous :

52.099 ob. 5 % 1921 tous Réseaux pour Frs .....	47.669.620
5.051 - 4 % 1921 - - - .....	4.132.440
6.028 - 3 % 1921 - - - .....	2.089.082
21.836 - 3 % anc. divers Réseaux .....	9.153.250
Ensemble Frs .....	63.044.392
	=====

Le taux effectif moyen de rendement des titres ainsi achetés ressort à 5,92 % pour une durée moyenne de 35 ans 1/2.

La simple comparaison des taux effectifs des titres vendus et des titres achetés permet de dégager un bénéfice annuel de l'ordre de 2 % des capitaux placés, soit 1.200.000 frs.

Si l'on fait abstraction du gain en prime de remboursement, on constate un gain en intérêt net de 762.000 frs, représentant la différence entre le montant des coupons nets à encaisser par la Caisse du chef des nouveaux titres (Frs : 3.242.000) et celui des coupons qui eussent été encaissés avec les anciens titres (Frs : 2.480.000).

L'opération se révèle donc, ainsi qu'il était prévu, comme très avantageuse pour la Caisse, appelée à bénéficier, au mieux de ses intérêts, de l'exemption d'impôt qui lui est acquise du fait de son intégration dans la personnalité juridique de la S.N.C.F.

S.N.C.F.  
CAISSE DE PRÉVOYANCE

ANNEXE I  
Juillet 1944

S.N.C.F. - CAISSE DE PRÉVOYANCE	
Conseil d'Administration	
26 <sup>e</sup> Séance	Question n°
<del>21</del> 1 <sup>er</sup> JUIL 1944	<b>10</b>

PROJET

de

BUDGET DE L'EXERCICE 1944

RECTIFIÉ AU 1<sup>er</sup> JUILLET 1944

SECTION "AGENTS EN ACTIVITÉ"

A - RECETTES

Cotisations des affiliés .....	175,5
Cotisations de la S.N.C.F. agents en service .....	190,7
agents détachés en Allemagne .....	5,8
Revenu des placements de fonds .....	3,6
<b>Total</b> .....	<b>375,6</b>

B - DEPENSES

1) Prestations :

a) Consultations et visites, actes de pratique médicale courante, déplacements de praticiens .....	50,4
b) Médicaments, analyses et recherches biologiques .....	116,8
c) Soins et prothèse dentaires .....	28,6
d) Auxiliaires médicaux .....	2,6
e) Frais de séjour et honoraires dans les hôpitaux et cliniques .....	76,3
f) Frais de séjour en asiles, maisons de santé, sanatoriums et préventorium .....	26,6
g) Opérations chirurgicales au domicile du malade ou au cabinet du praticien .....	13,9
h) Prothèse, orthopédie, optique .....	7,2
i) Cures de convalescence, thermales et balnéaires .....	6,-
j) Maternité (consultations prénatales et postnatales, allocations d'accouchement au domicile ou prise en charge des frais à l'hôpital et en maternité agréée, primes d'allaitement et bons de lait) .....	35,6
k) Allocations de naissance .....	9,4
l) Allocations de décès .....	9,6

Ensemble des prestations .....

2) Frais de gestion .....	13,8
3) Complément provisionnel de dépenses de prestations .....	9,-

Total des dépenses .....

Excédent (+) ou déficit (-) .....

Total .....

Evaluations faites le 1er avril 1944	Evaluations au 1er juillet 1944		Observations
	Prix unitaires ajustés fin mai 1944 nombres extrapolés	Prix unitaires et nombres extrapolés	
1	2	3	
175,5	176,5	176,5	
190,7	191,2	191,2	
5,8	5,8	5,8	
3,6	2,1	1,9	
<b>375,6</b>	<b>375,6</b>	<b>375,4</b>	
50,4	48,6 (1)	48,8 (1)	(1) Accroissements moindres que ceux qui avaient été prévus en avril pour les nombres et les prix.
116,8	120,5 (2)	128,2 (2)	(2) Relèvement important des prix unitaires
28,6	20,9 (3)	20,9 (3)	(3) Diminution très importante des nombres en avril, mai et juin.
2,6	2,6	2,6	
76,3	73,6 (4)	77,6 (4)	(4) Accroissement moindre des nombres de journées.
26,6	25,1 (5)	26,- (5)	(5) Diminution constatée des nombres de journées de cure.
13,9	11,6 (6)	11,6 (6)	(6) Diminution des nombres.
7,2	7,3	7,6	
6,-	6,-	6,-	
35,6	33,8 (7)	34,4 (7)	(7) Diminution du nombre de naissances.
9,4	9,- (7)	9,- (7)	
9,6	13,5 (8)	13,5 (8)	(8) Augmentation des nombres et du montant des allocations.
383,-	372,5	386,5	
13,8	13,8	13,8	
9,-	9,2 (9)	14,2 (9)	(9) Différence entre le montant d'un mois et demi de prestations et la somme de 38 A.8 environ, imputée à ce titre au début de l'exercice 1944 au paragraphe "à mandater" du compte "Sommes à payer".
405,8	395,5	414,5	
- 30,2	- 19,9	- 39,1	
<b>375,6</b>	<b>375,6</b>	<b>375,4</b>	

Budget de l'exercice 1944

S.N.C.F. - CAISSE DE PRÉVOYANCE	
Conseil d'Administration	
26 • Séance	Question n°
21 JUIL. 1944	10

A - Compte d'exercice de la Section "Agents en activité"

Le budget de l'exercice 1944, rectifié en mars à la date du 1er avril, avait été évalué par extrapolation du nombre des prestations du 1er trimestre et en fixant les prix unitaires des dites prestations aux taux atteints à fin février.

Sur ces bases, le budget de 1944 se présentait avec un déficit de 16 M. 7 auquel il convenait d'ajouter un supplément de 13 M. 5 comme conséquence du relèvement du tarif de remboursement des soins et de la prothèse dentaire à compter du 1er avril. Au total c'est donc un déficit de 30 M. 2 qui était prévu.

En extrapolant à nouveau le nombre des prestations et en fixant les prix unitaires aux taux atteints à fin mai, on aboutit au nouveau projet de budget ci-joint (annexe I) dans lequel le déficit total n'est plus que de l'ordre de 20 M.

Ce déficit passe à 39 M. si l'on procède également à l'extrapolation des prix unitaires pour l'exercice.

Il est bon de rappeler que, dans la même hypothèse, le budget rectifié au 1er avril aurait conduit à un déficit de près de 50 M.

On voit en définitive que le nouveau projet de budget se présente avec une réduction de déficit supérieure à 10 M. et qui provient essentiellement, comme il est indiqué dans la colonne "Observations" du tableau ci-joint, d'une diminution très sensible des nombres qui n'a pas été compensée en totalité par le relèvement des prix. Seules les dépenses de médicaments, d'analyses et de recherches biologiques ainsi que les allocations de décès présentent un montant plus élevé que celui qui avait été prévu au 1er avril.

Il convient de noter que le budget ainsi établi l'a été conformément aux propositions figurant à la note "Tenue des comptes de la Caisse de Prévoyance à partir du 1er avril 1944".

C'est ainsi, notamment, que les revenus des placements de fonds ont été ventilés entre les deux sections "Agents en activité" et "Retraités" et les fonds de réserve. De ce fait, ce poste présente une différence assez sensible avec le chiffre antérieurement prévu, malgré une augmentation de 2 % en moyenne du rendement des obligations consécutives à l'arbitrage réalisé par les Services Financiers : 2 M. 5 de revenus passent en effet en produit des fonds de réserve et ne figurent plus dans le budget des sections "Agents en activité" et "Retraités".

Quant aux frais de gestion, ils ont été ventilés entre les deux sections suivant la formule dite des "affaires en argent".

On remarquera à cet égard que, malgré l'augmentation des dépenses de personnel et la prise en compte dans les dits frais du loyer des immeubles occupés par les services de la Caisse, le montant des dépenses intéressant la section "Agents en activité" n'a pas varié. Ceci provient en partie de ce que toutes les dépenses de direction se trouvent atténuées par la prise en charge de la section "Retraités".

On peut prévoir que les déficits sus-indiqués constituent des maxima qui ne seront sans doute pas atteints en raison des circonstances actuelles qui raréfient non seulement le nombre des demandes adressées à la Caisse, mais encore les dépenses de soins de toutes catégories.

NOTA .- A la lecture du tableau annexe, certaines différences apparaîtront entre les évaluations faites au 1er avril 1944 telles qu'elles figurent dans la 1ère colonne et celles qui figurent à la colonne 2 du tableau établi fin mars.

Ces différences s'expliquent comme suit :

1°) La somme de 0 M. 5 figurant à l'amortissement des dépenses d'établissement (anciennement B 2) a été ventilée pour tenir compte de la suppression de ce compte.

200.000 frs relatifs à l'amortissement des immeubles sont portés en diminution des revenus des placements de fonds, qui passent ainsi de 3 M. 8 à 3 M. 6.

300.000 frs relatifs à l'amortissement du matériel sont portés en augmentation des frais de gestion, qui passent ainsi de 13 M. 5 à 13 M. 8.

2°) Le complément de dépenses pour soins et prothèse dentaires fixé pour 9 mois à 13 M. 5, y compris le complément provisionnel, a été ventilé pour 12 M. 1 en augmentation des dépenses de soins (B 1) c) et pour 1 M. 4 en augmentation du complément provisionnel de dépenses de prestations (B 3).

3°) Le déficit de 30 M. 2 représente l'ancien déficit de 16 M. 7 augmenté des 13 M. 5 relatifs à l'augmentation du tarif des soins et prothèse dentaires.

B - Compte d'exercice de la Section "Retraités"

Le budget des retraités, établi en avril sur la base de 255.000 affiliés et en supposant le plein des dépenses atteint dès la mise en application du régime, faisait état d'un montant probable de dépenses de l'ordre de 170 M. représentant 59 % de celles qui étaient prévues pour les agents en activité pendant la période considérée. Le chiffre des recettes avait été fixé à 164 M.

Compte tenu du nombre réel des affiliés qui, après clôture des opérations d'immatriculation - les options s'étant notamment exercées - ne serait en définitive que de l'ordre de 233.000, les dépenses de prestations pour l'exercice 1944 se réduiraient à 150 M. 7 ou à 156 M. 2 selon que l'on s'en tient aux prix unitaires atteints à fin mai ou que l'on fait état de prix extrapolés, soit par semaine 3 M. 86 ou 4 M.

Mais les résultats des 3 premiers mois montrent en fait, comme il fallait s'y attendre, que ce n'est que progressivement que la dépense pleine sera atteinte, vraisemblablement pas avant un an, eu égard à l'allure des paiements déjà effectués.

Si l'on raccorde les dépenses des premières semaines à la dépense pleine supposée atteinte au bout de la 52ème semaine, on aboutit à une dépense annuelle de prestations de l'ordre de 75 M. (74 M.5 ou 76 M.6).

Par ailleurs, le chiffre des cotisations a été pris égal à trois fois celui des cotisations réelles du premier trimestre, soit 147 M.1.

L'annexe II montre que, dans ces conditions, on pourrait tabler sur un excédent pour la première année de l'ordre de 45 M. (47 M.3 ou 44 M.5) compte tenu de la constitution d'une provision devant représenter 1 mois 1/2 de prestations sur la base des dépenses du mois de décembre.

---

C - Liquidation de l'exercice et situation des fonds de réserve

Compte tenu des prévisions ci-dessous, les résultats probables de l'exercice seraient les suivants, dans l'hypothèse retenue par le Conseil lors de la précédente révision (extrapolation des nombres et maintien des prix) :

<u>Section "Agents en activité"</u> .....	- 19 M.9
<u>Section "Retraités"</u> .....	+ 47 M.3
<u>Produit des fonds de réserve</u> .....	+ 2 M.5

Solde général du compte de liquidation ..... 29 M.9

à reporter en augmentation des fonds de réserve.

Ces derniers, après prélèvement de 10 M. 350 au titre des colonies de vacances (décision du Conseil du 24 mars) s'élevant à ..... 71 M.800 leur montant serait donc, au 31 décembre 1944, porté à :

71 M.8 + 29 M.9 = ..... 101 M.7

---

**S.N.C.F. - CAISSE DE PRÉVOYANCE**  
 S.N.C.F. Conseil d'Administration  
 CAISSE DE PRÉVOYANCE  
 26<sup>e</sup> Séance Question n°  
 21 JUIL 1944 **10**

ANNEXE II

Juillet 1944

PROJET  
 DE  
 BUDGET DE L'EXERCICE 1944

PREVISIONS AU 1er JUILLET 1944

Section "RETRAITES"

Evaluations au 1er juillet 1944	
Prix unitaires ajustés fin mai 1944 nombres extrapolés	Prix unitaires et nombres extrapolés
<b>A - RECETTES</b>	
Cotisations affiliés .....	70 <sup>M</sup> ,6
Cotisations S.N.C.F. ....	76,5
Revenu des placements de fonds ....	1,9
	<hr/>
	149,0
	<hr/>
<b>B - DEPENSES</b>	
1) Prestations .....	74 <sup>M</sup> ,5
2) Frais de gestion .....	5,3
3) Complément provisionnel .....	21,9
	<hr/>
Total des dépenses..	101,7
Excédent (+) ou déficit (-)...	+ 47,3
	<hr/>
	149 <sup>M</sup> ,0
	<hr/>
	149 <sup>M</sup> ,0

21 JUL. 1944

11

Projet de modifications à apporter  
au règlement intérieur et au tarif (agents en activité et retraités)  
en ce qui concerne la participation aux frais de séjour  
en sanatorium

La Caisse de Prévoyance a constaté qu'à la suite du manque de place dans les sanatoriums restant accessibles à la population française, de nombreux malades, affiliés ou ayants droit, étaient placés dans les hôpitaux publics où leur séjour doit se prolonger jusqu'au moment où des vacances leur permettent d'être admis dans un établissement de cure spécialisé.

De ce fait, les séjours des intéressés dans les hôpitaux publics dépassent très largement les délais normaux pour l'établissement du diagnostic, le triage et la thérapeutique d'urgence (15 à 21 jours maximum).

Or, si la Caisse prend en charge la totalité des frais au tarif le plus bas des malades payants lorsqu'il s'agit d'un placement en hôpital public, sa participation est limitée en taux et durée pour les placements en sanatorium; elle a donc été amenée, pour s'en tenir à l'esprit, sinon à la lettre du règlement, à préciser aux hôpitaux publics que, dans les cas où le malade relève du sanatorium, les frais de séjour seraient pris en charge :

- en totalité pendant la durée de mise en observation; aucune limite rigoureuse n'est d'ailleurs fixée à cette période, l'appréciation en étant laissée au médecin traitant qui, pour les agents en activité, est généralement le médecin de la S.N.C.F. ;

- dans les conditions fixées par son tarif pour les séjours en sanatorium, quant à la période excédentaire, avec maximum de durée de 24 mois.

Il s'ensuit que les tuberculeux qui font un séjour prolongé dans les hôpitaux des grandes villes, Paris en particulier, ont à supporter une part des frais plus élevée que dans les sanatoriums où le prix de journée est généralement inférieur.

Le Comité a en conséquence estimé qu'il devenait nécessaire :

1<sup>o</sup>- de préciser dans le règlement intérieur les modalités de participation de la Caisse dans les hôpitaux publics suivant que le malade y reçoit des soins ou que la prolongation de son séjour est motivée par l'attente d'une vacance dans un établissement de cure ;

2<sup>o</sup>- de majorer comme il est indiqué ci-après le tarif pour les séjours en sanatorium :

Agents en activité : Participation de 90 % avec plafond de 135 frs, au lieu de la participation actuelle (totalité jusqu'à 60 frs et moitié du supplément compris entre 60 frs et 100 frs). La nouvelle formule envisagée offre l'avantage d'un mode de calcul plus simple et du maintien d'une participation personnelle de tous les intéressés qui resterait toutefois comparable à leur participation moyenne présente dans la plupart des sanatoriums et ne dépasserait pas celle-ci en cas de séjour prolongé dans les hôpitaux des grandes villes ( 14 frs 70 à Paris où le prix de journée est de 147 frs).

On pourrait, d'ailleurs, pour les malades actuellement placés en établissements dont le prix de journée est inférieur à 75 frs, maintenir jusqu'à leur sortie le tarif actuel qui leur est plus favorable.

Ayants droit des agents en activité, retraités et leurs ayants droit :  
Maintien de la participation de 80 %, mais relèvement du plafond de 80 frs à 110 frs, chiffre que viennent de fixer les Caisses d'Assurances Sociales.

Ce nouveau tarif pourrait prendre effet du 1er juin 1944.

o  
o o

D'après le nombre de journées de séjour en sanatorium réglées par la Caisse de Prévoyance au titre de l'exercice 1943, les dépenses se seraient élevées avec les prix de journée actuels, à :

Pour les agents	10 M. 250 correspondant à 155.126 journées	
	soit une dépense moyenne par journée de ....	66 <sup>f</sup> 07
Pour les ayants droit, 3 M. 780 correspondant à 77.245 journées		
	soit une dépense moyenne par journée de ....	48 <sup>f</sup> 94

Sur ces bases, les dépenses supplémentaires à prévoir pour une année entière, les prix de journée actuels étant supposés maintenus et en estimant à 5 % le nombre de journées-sanatorium correspondant à des séjours en hôpital public seraient les suivants :

Agents :

Avec le tarif actuel de participation, totalité jusqu'à 60 frs et moitié du supplément compris entre 60 frs et 100 frs, plafond 80 frs,

$$(80 \text{ frs} - 66,07) \times 7.750^J + 10 \text{ M. } 250 \dots\dots\dots 10 \text{ M. } 358$$

Avec le tarif proposé, 90 % avec plafond de 135 frs, la dépense serait de 10 M. 371 (tous séjours sanatorium) soit 65 frs 56 par jour, à laquelle il y aurait lieu d'ajouter la majoration pour les journées-sanatorium à l'hôpital,

$$(132 \text{ frs } 30 - 65,56) \times 7.750^J = 517.000 \text{ frs, soit } 10 \text{ M. } 688$$

Dépense supplémentaire 0 M. 330

Ayants droit :

Avec le tarif actuel de participation, 80 % avec plafond de 80 frs,

$$(80 \text{ frs} - 48,94) \times 3.860^J + 3 \text{ M. } 780 \dots\dots\dots 3 \text{ M. } 900$$

Avec le tarif proposé, 80 % avec plafond de 110 frs,

$$(110 \text{ frs} - 48,94) \times 3.860^J + 3 \text{ M. } 780 \dots\dots\dots 4 \text{ M. } 016$$

Dépense supplémentaire 0 M. 116

Ensemble (agents et ayants droit) 0 M. 446

$$\text{soit pour 1944, } \frac{0 \text{ M. } 446 \times 7}{12} = \underline{\underline{0 \text{ M. } 259}}$$

Il y a lieu de noter que la solution proposée est moins onéreuse que celle qui consisterait à maintenir les taux actuels sauf pour la Caisse à supporter désormais la totalité des frais de séjour pour les journées-sanatorium passées à l'hôpital public, la dépense supplémentaire pour une année étant alors la suivante :

$$\text{Agents} : (147 \text{ frs} - 80 \text{ frs}) \times 7.750^J \dots\dots 0 \text{ M. } 219$$

$$\text{Ayants droit} : (147 \text{ frs} - 80 \text{ frs}) \times 3.860^J \dots\dots 0 \text{ M. } 257$$

Ensemble 0 M. 776

$$\text{soit pour 1944, } \frac{0 \text{ M. } 776 \times 7}{12} = \underline{\underline{0 \text{ M. } 453}}$$

Si le Conseil adopte les propositions qui précèdent, il y aura lieu de modifier comme suit le règlement intérieur et le tarif de la Caisse (les modifications sont soulignées):

1° - REGLEMENT INTERIEUR (AGENTS EN ACTIVITE)

SECTION B - PRESTATIONS ACCORDEES AUX AGENTS AUX-MEMES

"Hospitalisation.

"200. a) L'agent malade ou blessé en dehors du service pour quelque cause que ce soit peut, s'il doit être hospitalisé, choisir librement l'établissement où il désire recevoir les soins que nécessite son état. La Caisse de Prévoyance prend à sa charge la totalité des frais (frais de séjour et de soins, honoraires médicaux et chirurgicaux, fournitures de médicaments) au tarif le plus bas des malades payants, dans les hôpitaux publics, ou au tarif convenu, dans les cliniques ayant passé un accord avec la Caisse (nos 1, 14 et 15 du tarif de la Caisse).

"Toutefois, lorsqu'un malade atteint de tuberculose pulmonaire, admis dans un établissement de soins (hôpital public ou privé) y prolonge son séjour au delà de la durée nécessaire pour l'établissement du diagnostic, le triage, la thérapeutique d'urgence ou les soins qui ne relèvent pas normalement du sanatorium, et uniquement pour attendre qu'une vacance dans un établissement spécialisé de cure lui permette d'entrer dans celui-ci, la Caisse limite alors sa participation au taux fixé pour les séjours en sanatorium.

La liste des cliniques ayant passé des accords avec la Caisse peut ..... (le reste sans changement).

"Séjours en préventorium en sanatorium et en asile ou maison de santé agréé. Cures de convalescence, cures thermales ou balnéaires.

"201. a) Si l'agent doit, suivant prescription du médecin de la S.N.C.F. faire un séjour dans un préventorium, un sanatorium, un hôpital (public ou privé) uniquement motivé par l'attente d'une place disponible au sanatorium, un asile ou une maison de santé, faire une cure de convalescence, une cure thermale ou balnéaire, il fait parvenir à la Caisse une demande de prise en charge P.X. CP. 216, signée du médecin de la S.N.C.F. et approuvée par le Chef du Service médical de sa Région.

"Cette prise en charge fixant le taux et la durée de la participation de la Caisse, est retournée à l'agent pour être utilisée par lui, suivant le cas, dans les conditions définies aux §§ b) et c) ci-après.

"b) S'il s'agit d'un placement en préventorium, sanatorium, hôpital (public ou privé) uniquement motivé par l'attente d'une place disponible au sanatorium, asile ou maison de santé, la Caisse participe aux frais de séjour ..... (le reste sans changement).

SECTION C - PRESTATIONS ACCORDEES AUX MEMBRES DE LA FAMILLE DES AGENTS

---

"Hospitalisation.

"216. a) même modification qu'à l'article 200. a) de la Section B.

"Séjours en préventorioms, en sanatoriums, etc...

"217. a) même modification qu'à l'article 201. a) de la Section B.

"b) même modification qu'à l'article 201. b) de la Section B.

---

REGLEMENT INTERIEUR (RETRAITES)

---

SECTION B - PRESTATIONS ACCORDEES AUX RETRAITES ET AUX MEMBRES  
DE LEUR FAMILLE

---

"Hospitalisation.

"33. a) même modification qu'à l'article 200. a) de la Section B  
"(agents en activité).

"Séjours en asiles d'aliénés ou d'infirmes en maisons de santé, en préven-  
toriums et en sanatoriums, etc...

"34. a) même modification qu'à l'article 201. a) de la Section B  
"(agents en activité).

"b) même modification qu'à l'article 201. b) de la Section B  
"(agents en activité).

---

2° - TARIF (AGENTS EN ACTIVITE)

"21 - SEJOURS EN PREVENTORIUM OU EN SANATORIUM

<u>Agents</u> (article 201 du règlement intérieur)		<u>Ayants droit</u> (article 217 du règlement intérieur)
---	--	---

"La participation de la Caisse est fixée comme suit :

"Paiement de 90 % du prix de journée avec maximum de participation de 135 frs pour les prises en charge délivrées ou prenant effet à partir du 1er juin 1944."

Préventorium

"Paiement de 80 % du prix de journée avec maximum de participation de 80 frs pour les prises en charge délivrées ou prenant effet à partir du 1er décembre 1943.

Sanatorium

"Paiement de 80 % du prix de journée avec maximum de participation de 110 frs pour les prises en charge délivrées ou prenant effet à partir du 1er juin 1944."

pendant une durée de ..... (le reste sans changement).

TARIF (REARAITES)

"21 - SEJOURS EN PREVENTORIUM OU EN SANATORIUM

"(Article 34 du règlement intérieur)

"La participation de la Caisse est fixée comme suit :

"Préventorium. Paiement de 80 % du prix de journée avec maximum de participation de 80 frs pour les prises en charge délivrées ou prenant effet à partir du 1er avril 1944.

"Sanatorium. Paiement de 80 % du prix de journée avec maximum de participation de 110 frs. pour les prises en charge délivrées ou prenant effet à partir du 1er juin 1944."

Projet de modifications à apporter  
au règlement intérieur (agents en activité et retraités)  
en ce qui concerne l'attribution de l'allocation  
en cas de décès de l'affilié

Le règlement intérieur précise, qu'en cas de décès de l'affilié, une allocation est versée "au conjoint survivant non séparé de corps, "à défaut, aux enfants de l'affilié, ou à défaut, à ses ascendants".

Or, il arrive, notamment lorsqu'il s'agit du décès d'un retraité ayant eu plusieurs enfants, dont une partie seulement sont survivants, que l'allocation au décès est répartie uniquement entre les enfants survivants, les petits enfants, issus des enfants disparus, se trouvent exclus en application stricte de la règle sus-visée.

Cette exclusion paraît choquante et il serait équitable que les petits-enfants fussent appelés à bénéficier de la répartition pour la quote-part dévolue à leur père ou à leur mère s'ils étaient vivants.

Si le Conseil partage cette manière de voir les modifications suivantes pourraient être apportées au règlement intérieur (agents en activité et retraités).

1° - REGLEMENT INTERIEUR (AGENTS EN ACTIVITE)

---

SECTION C

PRESTATIONS ACCORDEES AUX MEMBRES DE LA FAMILLE DES AGENTS

Ayants droit.

205 - La Caisse de Prévoyance accorde des prestations aux membres de la famille ayants droit désignés ci-après ; .....

DECES DE L'AGENT

- le conjoint survivant non séparé de corps, à défaut les descendants de l'agent et, à défaut de descendants, ses ascendants.

Allocation en cas de décès de l'agent.

218 - a) Au décès de l'agent, la Caisse verse une allocation au conjoint survivant, non séparé de corps, ou à défaut aux descendants de l'agent ou à leur défaut aux ascendants de l'agent (n° 17 du Tarif).  
(le reste sans changement).

2° - REGLEMENT INTERIEUR (RETRAITES)

---

SECTION A

DISPOSITIONS GENERALES

Bénéficiaires.

1. - Les prestations en nature et en espèces des assurances maladie, maternité et décès sont fournies dans les conditions fixées par le présent règlement .....

DECES DU RETRAITE

- le conjoint survivant non séparé de corps, à défaut les descendants du retraité et, à défaut de descendants, ses ascendants.

Allocation en cas de décès du retraité, de son conjoint ou d'un enfant mineur.

35 - a) Au décès du retraité affilié ou de son conjoint, la Caisse verse une allocation à l'époux survivant, non séparé de corps et de biens, ou à défaut aux descendants du retraité ou à leur défaut aux ascendants du retraité (n° 17 du Tarif).  
(le reste sans changement).

---

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

---

CAISSE DE PRÉVOYANCE

---

RAPPORT ANNUEL

(SIXIÈME EXERCICE : ANNÉE 1944)

---

---

Société Nationale des Chemins de fer français

Caisse de Prévoyance

Rapport annuel  
(Sixième exercice - Année 1944)

Depuis le 1er avril 1944, l'action de la Caisse de Prévoyance s'est étendue à tous les retraités titulaires d'une pension normale, d'une pension de réforme ou d'une pension différée admise au bénéfice de la jouissance immédiate, ainsi qu'aux veuves titulaires de la réversion d'une de ces pensions.

Le nombre total de bénéficiaires, affiliés et ayants droit est ainsi passé de 1.230.975 à 1.617.311.

Les prestations du nouveau régime, accordées à partir du 1er août 1940, ont été sensiblement améliorées de 1941 à 1943; à ces améliorations se sont ajoutées en 1944 les suivantes :

- Relèvement du tarif de remboursement des soins et de la prothèse dentaire ainsi que des frais de séjour en sanatorium ou en préventorium.
- Aménagement du régime des consultations prénatales et postnatales pour tenir compte des dispositions de la loi du 16 décembre 1942 sur la protection de la maternité et de l'enfance.

Le tableau ci-dessous montre les variations dans le nombre des demandes individuelles de remboursement présentées par les affiliés au cours des dernières années écoulées :

	Moyenne mensuelle					Retraités 1944
	Affiliés en activité					
	1940	1941	1942	1943	1944	
1er trimestre .....	"	52.906	68.682	83.168	86.999	"
2ème trimestre ....	"	59.738	74.428	80.636	70.183	11.585
3ème trimestre ....	"	59.855	68.630	71.615	42.712	10.474
4ème trimestre ....	43.375	65.760	75.989	74.708	67.130	18.028

Pendant l'année 1944, la Caisse a reçu environ 921.000 dossiers individuelles contre 1.000.000 en 1943 et 863.000 en 1942. Le chiffre anormalement bas du 3ème trimestre 1944 est la conséquence des événements d'alors - libération du territoire.

En ce qui concerne les règlements effectués aux centres d'hygiène, dispensaires, hôpitaux, cliniques et établissements de cure, les nombres correspondants sont les suivants :

Moyenne mensuelle (unité malade)						
Affiliés en activité						Retraités
	1940	1941	1942	1943	1944	1944
1er trimestre ...	"	2.908	9.678	12.688	9.569	"
2ème trimestre ..	"	3.856	11.342	11.944	9.048	38
3ème trimestre ..	"	5.197	11.871	9.317	4.982	199
4ème trimestre ..	2.220	6.524	12.662	8.949	6.600	428

Soit pour 1944, 92.600 demandes de règlements contre 128.700 en 1943 et 136.600 en 1942.

Les cotisations n'ont pas été modifiées en 1944. La cotisation moyenne mensuelle qui était de 17 frs 10 au 1er août 1940 est de 39 frs 85 depuis le 1er juillet 1943, après avoir été successivement de :

20 frs 40 ( 1er février 1942)  
 25 frs -- ( 1er août 1942)  
 30 frs 25 ( 1er janvier 1943)  
 36 frs 75 ( 1er juin 1943)

Deux séries de tableaux statistiques, l'une pour les affiliés en activité, l'autre pour les affiliés retraités et une série de tableaux comparables, sont annexées au présent rapport.

Les tableaux statistiques sont les suivants :

<u>Affiliés en activité</u>	<u>Affiliés retraités</u>
I -Nombre d'affiliés et de bénéficiaires.	
II A -Mouvement des opérations de règlement des prestations.	
II B -Décomposition détaillée des prestations par nature et pourcentage	
II C -Prestations payées par Région pour l'ensemble des Services.	II C -Prestations payées par catégories de bénéficiaires, de pensions et d'affiliés.
II D -Prestations payées par Service pour l'ensemble de la S.N.C.F. (Régions et Services Centraux)	II D -Pourcentage des prestations payées pour l'assurance maladie et par rapport à l'ensemble des dépenses
II E -Pourcentage des prestations par rapport aux catégories d'assurances et à l'ensemble des dépenses.	II E -Allocations de décès.
II F -Allocations de naissance et de décès.	

Ces tableaux statistiques conduisent aux constatations suivantes (en regard figurent les chiffres correspondants de l'exercice 1943 pour les affiliés en activité) :

	Affiliés en activité			Retraités	
	1943	1944	Différence en %	agents	Veuves
				1944	1944
1° - Dépense totale moyenne par affilié .....	861 <sup>f</sup> ,7	866 <sup>f</sup> ,2	+ 0,5	230 <sup>f</sup> ,9	127 <sup>f</sup> ,6
- dont pour l'affilié lui-même	292,7	316,4	+ 7,8	147,4	117,7
pour le conjoint .....	327,7	333,7	- 1,8	75,7	"
pour les enfants .....	241,3	216,1	- 10,4	7,8	9,9
2° - Dépense moyenne de pharmacie					
pour l'affilié lui-même	119,5	131,7	+ 11,9	33,7	34,1
par conjoint .....	64,2	80,9	+ 26,-	2,3	"
par enfant .....	68,9	58,8	- 20,5	12,2	10,5
3° - Nombre d'allocations payées pour					
décès ( d'affilié .....	2.448	3.821	+ 56,1	2.891	
( de conjoint .....	1.230	1.355	+ 10,1	741	
( d'enfant .....	2.288	2.241	- 2,-	60	
naissance .....	19.327	15.880	- 17,8	47	

La dépense moyenne générale de pharmacie par agent s'est élevée à 42,6 % de l'ensemble des prestations payées pour lui contre 41 % en 1943 et 40 % en 1942. La Région qui atteignait en 1943 le coefficient le plus élevé (50 %) s'est maintenue à ce taux.

Il est intéressant de souligner la différence importante qui existe entre les dépenses moyennes de pharmacie suivant les bénéficiaires. Ces dépenses ressortaient déjà en 1943, par agent, à 90 % de celles d'un conjoint et d'un enfant réunis (119,50 contre 133,10); en 1944, elles atteignent près de 100 % (134,70 contre 135,70). Les chiffres ci-dessus accusent de manière évidente l'excès de consommation des agents, dû sans doute au fait que ceux-ci ont la gratuité complète des médicaments, alors que les familles ne sont remboursées que de 80 % de la dépense.

Le tableau annexe III donne le montant des recettes et des dépenses de l'exercice 1944.

Les recettes sont constituées par le produit des cotisations et du placement des fonds disponibles. Les placements sont effectués soit en valeurs mobilières S.N.C.F. (obligations et billets à ordre) soit en compte courant à la S.N.C.F., soit en immeubles; les loyers de ceux-ci sont toutefois diminués du montant de l'amortissement qui figurait les années précédentes au compte "amortissement des dépenses d'établissement", aujourd'hui supprimé.

Les dépenses comprennent les prestations réglées aux affiliés et à leurs ayants droit ainsi que les frais de gestion. Ces derniers se répartissent entre les rubriques suivantes :

1° - Personnel. Tout le personnel, qu'il soit du cadre permanent ou auxiliaire, est recruté, administré, rémunéré dans les conditions applicables aux autres agents ou auxiliaires de la S.N.C.F. et suivant les mêmes règles. Son effectif normal, porté de 202 à 310 personnes à la suite de l'affiliation des retraités, était atteint au 31 décembre.

2° - Entretien, imprimés et frais de bureau. Sont portées à cette rubrique les dépenses relatives à l'entretien du matériel de bureau et tout ce qui concerne les frais de bureau (imprimés, fournitures, téléphone, frais postaux, frais de paiement des mandats individuels par les gares) ainsi que tout ce qui se rapporte aux locaux (contributions, assurances, nettoyage, chauffage, ascenseur, eau, électricité, etc.).

3° - Frais de contrôle médical.

4° - Divers. Sont portées à cette rubrique, notamment les majorations appliquées aux frais de gestion de la Caisse pour frais généraux d'administration de la S.N.C.F.

5° - Dépenses spéciales de guerre. A ce poste ont été portées les allocations différentielles aux familles d'agents prisonniers de guerre ou disparus.

6° - Amortissement du matériel, qui figurait les années précédentes au compte "amortissement des dépenses d'établissement" supprimé comme il a été dit plus haut.

7° - Loyer (Siège et annexe), compte créé à l'occasion de la location de l'immeuble de la rue Cambacérès et qui comprend également pour ordre un loyer afférent à notre immeuble principal (rue de Laborde), loyer dont la contre-partie figure aux Ressources, à la rubrique "produits des placements".

Pour les quatre derniers exercices écoulés, les frais de gestion ressortent à :

	1941	1942	1943	1944
par rapport aux recettes .....	4,26 %	4,50 %	3,63 %	4,38 %
par rapport aux dépenses totales..	5,11 %	3,94 %	3,57 %	5,79 %
par rapport aux dépenses de prestations .....	5,38 %	4,23 %	3,79 %	6,14 %

Au regard des exercices précédents, ils accusent un accroissement du pourcentage, qui est particulièrement sensible par rapport aux dépenses.

Pour ces dernières, le résultat constaté est la conséquence de l'obligation où s'est trouvée la Caisse, sans attendre que les demandes de prestations des retraités aient atteint leur rythme normal, de recruter immédiatement pour les opérations d'immatriculation et de constitution du fichier ainsi que pour la correspondance importante qui en découlait, la totalité du personnel nécessaire au fonctionnement, en régime plein, de la section "Retraités". Il est, d'ailleurs, vraisemblable que le coefficient des frais de gestion, par rapport aux dépenses, baissera dans l'avenir au fur et à mesure que les retraités, progressivement mieux instruits de leurs droits, en useront davantage.

Un autre facteur de l'accroissement de ce coefficient est l'augmentation intervenue dans la rémunération du personnel au cours de l'exercice écoulé. Elle a également influencé le pourcentage des frais de gestion par rapport aux recettes parce que, à l'encontre des charges du personnel, les cotisations, qui sont l'élément essentiel des ressources, n'ont subi aucune majoration en 1944.

En tout état de cause, les frais de gestion restent bien inférieurs à ceux des Caisses d'assurances sociales (de l'ordre d'au moins 10 % des dépenses totales).

Comme les années précédentes, le Conseil d'Administration a autorisé un prélèvement sur le fonds de réserve spécial en vue de permettre l'octroi de prestations supplémentaires au titre colonies de vacances.

Les dépenses de cette sorte, reprises à part au tableau III et qui étaient de 1 M. 7 en 1941, 6 M. 8 en 1942 et 8 M. 3 en 1943, sont tombées à 2 M. 2 en 1944 du fait des événements qui n'ont pas permis le déplacement de la plupart des enfants intéressés.

---

Le tableau IV établit la liquidation de l'exercice.

Pour la section "Agents" les ressources s'élèvent à 374 M. 3 et les dépenses à 342 M. 5 laissant un solde créditeur de 31 M. 8.

Pour la section "Retraités" les ressources s'élèvent à 148 M. et les dépenses à 52 M. 9 laissant un solde créditeur de 95 M. 1.

Au total, pour les deux sections, le solde créditeur s'élève à 126 M. 9, somme à laquelle s'ajoutent les produits de placement des fonds de réserve, 2 M. 1. La liquidation fait apparaître en définitive un total excédentaire de 129 M.

L'évolution des recettes et des dépenses au cours des quatre derniers exercices est indiquée ci-dessous :

	Section "Agents"				Section "Retraités"	
	1941	1942	1943	1944	1944	
Recettes .....	173,4 <sup>M</sup>	215,2 <sup>M</sup>	337,5 <sup>M</sup>	374,5 <sup>M</sup>	148,1 <sup>M</sup>	
Dépenses {	prestations .....	135,6 <sup>M</sup>	229,- <sup>M</sup>	323,5 <sup>M</sup>	325,9 <sup>M</sup>	46,7 <sup>M</sup>
	frais de gestion ...	7,4	9,7	12,3	16,6	6,2
	Total .....	143,-	238,7	335,8	342,5	52,9

Les dépenses de prestations pour les agents en activité sont en 1944 inférieures de 48 M.6 aux recettes. Cet écart très important par rapport à celui de l'exercice précédent s'explique par la diminution des demandes de remboursement; cette diminution, d'abord légère pendant la première moitié de l'année, s'est très sensiblement accentuée au cours de la période de libération, les perturbations apportées dans les conditions d'existence des familles ayant fait passer au second plan les préoccupations d'ordre médical.

Pour les retraités, la diminution des demandes de prestations pour la période de la libération a également joué, mais c'est essentiellement le fait que l'exercice 1944 est une année de mise en route qui justifie l'écart considérable entre les dépenses de prestations et les recettes, ces dernières provenant de cotisations établies en fonction d'un régime normal dans lequel tous les intéressés connaîtraient leurs droits et en useraient normalement.

Le tableau V donne la situation des fonds de réserve.

Conformément à l'article 7 du règlement général, l'excédent de 129 M. résultant de la liquidation doit être affecté à raison d'un minimum de 50 % au fonds de réserve ordinaire, le surplus pouvant être porté au fonds de réserve spécial.

Ce dernier s'amenuise chaque année en raison des prélèvements qu'il subit pour l'octroi des prestations supplémentaires (colonies de vacances), il a paru opportun, eu égard aux résultats favorables de l'exercice, d'alimenter ce fonds d'une fraction de l'excédent suffisamment importante.

Dans le cas d'un déficit ultérieur qui ne pourrait être couvert en totalité par le fonds de réserve ordinaire, il pourra toujours, aux termes du règlement général, être fait appel au fonds de réserve spécial.

Dans ces conditions, le Conseil a décidé d'affecter 20 % de l'excédent soit 25 M. 8 au fonds de réserve spécial et 80 % soit 103 M. 2 au fonds de réserve ordinaire.

Ces fonds atteignent ainsi au 31 décembre 1944 :

Fonds de réserve ordinaire :	143 M. 3
Fonds de réserve spécial :	65 M. 6

---

Les tableaux annexes VI et VII donnent la situation des investissements en immeubles, matériel et valeurs mobilières .

L'amortissement des immeubles et du matériel figurant au tableau VI est prévu comme suit :

- pour les immeubles, en 25 ans, pour le prix d'achat et les dépenses d'aménagement,
- pour le mobilier, en 5 ans.

---

Le tableau VIII donne le bilan au 31 décembre 1944.

En ce qui concerne l'actif il convient de noter l'augmentation importante par rapport à l'exercice 1943 (182 M. 8 contre 114 M. 5) des investissements en valeurs mobilières dont le détail est donné au tableau VII. Les placements à long terme sont passés de 60 M. 2 en 1943 à 99 M. 4 en 1944 améliorant ainsi très sensiblement le rendement du portefeuille. Par ailleurs les fonds disponibles en compte courant à la S.N.C.F. sont passés de 11 M. 4 en 1943 à 143 M. 7 et ont fait depuis, pour une grande part, l'objet de placements en billets à ordre S.N.C.F.

Le montant des sommes à payer figurant au Passif atteint 121 M. 8 contre 47 M. 9 en 1943. La différence s'explique par :

- l'accroissement du volume des mandats émis en fin d'année ou à émettre pour la période complémentaire,
  - le retard, dû aux événements, dans la facturation des mandats payés par les garés.
- 
- ...

Indépendamment des prestations à la charge de la Caisse, la section spéciale chargée, en application de l'article 9' du règlement, de payer pour le compte de la S.N.C.F. les prestations du régime général des assurances sociales aux agents cessant leurs fonctions pour une raison quelconque sans avoir droit à une pension entraînant leur affiliation au titre de "Retraités", a réglé de ce chef 1.393.428 frs en 1944 contre 2.501.332 frs en 1943 et 2.269.147 frs en 1942.

La Caisse facture périodiquement ces sommes à la S.N.C.F. augmentées de 5 % de leur montant, à titre de frais de gestion.

Enfin, la Caisse a payé en 1944, à ses affiliés en activité, pour le compte de la S.N.C.F., au titre de l'allocation prénatale instituée par décision du 22 mars 1944, la somme totale de 13.034.000 frs.

---

S. N. C. F

---

CAISSE DE PREVOYANCE

---

ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL

(SIXIEME EXERCICE : ANNEE 1944)

---

TABLEAUX STATISTIQUES

AGENTS

---

CAISSE DE PREVOYANCE

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE 1944

1 - AFFILIES ET BENEFICIAIRES<sup>(1)</sup>  
(SECTION AGENTS)

	AU 31 DECEMBRE 1943	MODIFICATIONS SURVENUES EN 1944		AU 31 DECEMBRE 1944
		EN PLUS (affiliations nouvelles)	EN MOINS (radiations)	
NOMBRE D'AFFILIES	379.931 <sup>(2)</sup>	9.878	13.663	376.146
NOMBRE DE BENEFICIAIRES	agents	9.878	13.663	376.146
	conjoints	338.138	8.791	334.769
	enfants et autres ayants droit	512.908	13.335	507.796
	total	1.230.975	32.004	1.218.711
PROPORTION PAR AFFILIE	agents	1,-	"	1,-
	conjoints	0,89	"	0,89
	enfants et autres ayants droit	1,35	"	1,35
	total	3,24	"	3,24

(1) Les affiliés sont tous les agents du cadre permanent commissionnés, à l'essai ou confirmés, à l'exception des agents en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Les ayants droit de la famille de l'agent sont :

- a) le conjoint ;
- b) les enfants mineurs célibataires de l'agent ou de son conjoint (légitimes, naturels reconnus ou adoptifs) ;
- c) les enfants mineurs célibataires, recueillis par l'agent (ou pupilles de la Nation dont l'agent est tuteur) et à la charge de celui-ci ;
- d) les enfants majeurs de l'agent ou de son conjoint, infirmes ou incapables et à la charge de l'agent ;
- e) les filles majeures de l'agent ou de son conjoint, célibataires (ou veuves ou dont le mari accomplit le service militaire légal) et qui remplissent la double condition d'habiter chez l'agent et d'être à sa charge.

Si l'ayant droit est lui-même couvert par un régime d'Assurances Sociales ou par un régime spécial assurant directement les prestations, la Caisse de Prévoyance n'est tenue que pour l'excédent des prestations qu'elle garantit sur les prestations servies par le dit régime.

Dans le cas où l'ayant droit bénéficie de l'un des régimes spéciaux énumérés à l'article 23 du décret du 28 octobre 1935, la même disposition lui est applicable, et son régime spécial est considéré comme lui accordant des prestations équivalentes à celles du régime général des Assurances Sociales.

(2) Chiffre différent de celui qui figurait au tableau du compte-rendu de l'exercice 1943, par suite d'un ajustement effectué en accord avec le Service Central du Personnel.

**II - PRESTATIONS**  
(SECTION AGENTS)

**A<sup>1</sup> - REGLEMENT DES PRESTATIONS NORMALES**

		1943	1944	DIFFERENCE EN %	
<b>A - REGLEMENTS DIRECTS AUX AFFILIES</b>					
DOSSIERS INDIVIDUELS	Réglés	873.947	711.168	- 18,6	
	Refusés	5.573	4.283	- 23,1	
	En cours de règlement à la fin de l'exercice	45.008	45.400	+ 0,9	
	Retournés pour complément de renseignements	92.289	85.269	- 7,6	
	<i>Totaux</i>		1.016.817	846.120	- 16,8
	A déduire : Restant à régler à la fin de l'exercice précédent	32.774	45.008	+ 37,3	
	<i>Nombre de dossiers reçus</i>		984.043	801.112	- 18,6
	<b>MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES (a)</b>		198.167.912 <sup>f</sup>	202.359.386 <sup>f</sup>	+ 2,1
	<b>VALEUR MOYENNE DU DOSSIER INDIVIDUEL</b>		227 <sup>f</sup>	285 <sup>f</sup>	+ 25,6
	<b>B - REGLEMENTS AUX ETABLISSEMENTS</b>				
DEMANDES DE REMBOURSEMENTS A RAISON D'UNE PAR BENEFICIAIRE (agent ou ayant droit)	Réglées	88.170	69.733	- 20,9	
	Refusées	2.220	1.067	- 51,9	
	En cours de règlement à la fin de l'exercice	2.845	3.836	+ 34,8	
	<i>Totaux</i>		93.235	74.636	- 19,9
	A déduire : Restant à régler à la fin de l'exercice précédent	10.775	2.845	- 73,6	
	<i>Nombre de demandes reçues</i>		82.460	71.791	- 12,9
	<b>MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES (b)</b>		78.487.165 <sup>f</sup>	70.238.024 <sup>f</sup>	- 10,5
	<b>VALEUR MOYENNE DU REMBOURSEMENT PAR BENEFICIAIRE</b>		890 <sup>f</sup>	1.007 <sup>f</sup>	+ 13,1
	<b>C - REGLEMENTS AUX CENTRES D'HYGIENE DE LA S.N.C.F.</b> <i>Demandes reçues et réglées</i>				
	<b>MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES</b>		40.561	25.118	- 38,1
<b>VALEUR MOYENNE DU REMBOURSEMENT PAR BENEFICIAIRE</b>		1.002.278 <sup>f</sup>	879.993 <sup>f</sup>	- 12,2	
		25 <sup>f</sup>	35 <sup>f</sup>	+ 40,-	
<b>D - REGLEMENTS AUX FOURNISSEURS</b> (Pharmaciens, Orthopédistes, Opticiens)					
DEMANDES DE REMBOURSEMENTS A RAISON D'UNE PAR BENEFICIAIRE (agent ou ayant droit)	Réglées	1.212.386	1.217.929	+ 0,4	
	En cours de règlement à la fin de l'exercice	58.041	101.250	+ 74,4	
	<i>Totaux</i>		1.270.427	1.319.179	+ 3,8
	A déduire : Restant à régler à la fin de l'exercice précédent	211.148	58.041	- 72,5	
	<i>Nombre de demandes reçues</i>		1.059.281	1.261.138	+ 19,-
	<b>MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES (d)</b>		45.867.284 <sup>f</sup>	52.435.132 <sup>f</sup>	+ 14,3
	<b>VALEUR MOYENNE DU REMBOURSEMENT PAR BENEFICIAIRE</b>		38 <sup>f</sup>	43 <sup>f</sup>	13,1
	<b>E - TOTAL DES PRESTATIONS NORMALES REGLEES</b>				
	agents		109.863.832 <sup>f</sup>	119.049.144 <sup>f</sup>	+ 8,4
	conjoints		123.057.165	125.586.552	+ 2,1
enfants		90.603.643	81.276.639	- 10,3	
<b>TOTAUX (a + b + c + d)</b>		323.524.640 <sup>f</sup>	325.912.535 <sup>f</sup>	+ 0,7	
<b>DÉPENSE MOYENNE PAR AFFILIE</b>		862 <sup>f</sup>	866 <sup>f</sup>	+ 0,5	
<b>DÉPENSE MOYENNE PAR BENEFICIAIRE</b>	agent	293	318	+ 7,6	
	conjoint	368	375	+ 1,9	
	enfant	179	160	- 10,6	

**II - PRESTATIONS**

(SECTION AGENTS)

**A<sup>2</sup> - REGLEMENT DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (COLONIES DE VACANCES)**

	1943	1944	DIFFERENCES %
<b>A - REGLEMENTS DIRECTS AUX AFFILIES</b>			
DOSSIERS INDIVIDUELS			
Réglés	24.640	10.162	- 58,7
Retournés pour complément de renseignements ou refusés	1.875	793	- 58,5
Nombre de dossiers reçus	26.515	10.955	- 58,6
MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES (a)	2.479.625 <sup>f</sup>	1.179.542 <sup>f</sup>	- 52,4
VALEUR MOYENNE DU DOSSIER INDIVIDUEL	100 <sup>f</sup>	116 <sup>f</sup>	+ 16,-
<b>B - REGLEMENTS AUX ETABLISSEMENTS</b>			
DEMANDES DE REMBOURSEMENT, A RAISON D'UNE PAR ENFANT reçues et réglées	14.446	2.980	- 79,3
MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES (b)	4.096.451 <sup>f</sup>	1.009.788	- 75,3
VALEUR MOYENNE DU REMBOURSEMENT PAR ENFANT	284 <sup>f</sup>	338 <sup>f</sup>	+ 19,-
NOMBRE D'ENFANTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN SÉJOUR	39.086	13.142	- 66,3
TOTAL DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES REGLEES (a + b)	6.576.276 <sup>f</sup>	2.189.330 <sup>f</sup>	- 66,7
DÉPENSE MOYENNE PAR ENFANT AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN SÉJOUR	168 <sup>f</sup>	167 <sup>f</sup>	- 0,6
DÉPENSE MOYENNE PAR AFFILIÉ	17 <sup>f</sup>	6 <sup>f</sup>	- 64,7

## II - PRESTATIONS (SECTION AGENTS)

B - Décomposition détaillée et pourcentage des prestations payées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1944 (en milliers de francs)

NATURE DES PRESTATIONS			AGENTS		AYANTS DROIT		ENSEMBLE	
				%		%		%
<b>I - MALADIE</b>								
Consultations			213,7	0,20	13.760,6	8,52	13.974,3	5,25
Visites			0,2	-	17.006,1	10,53	17.006,3	6,39
Petite chirurgie			113,3	0,10	3.837,3	2,37	3.950,6	1,46
Auxiliaires médicaux			260,9	0,24	2.055,7	1,27	2.316,6	0,87
Déplacements des médecins			0,5	-	7.146,2	4,42	7.146,7	2,89
Frais pharmaceutiques			50.703,-	48,56	54.472,8	33,85	105.175,8	39,54
Orthopédie			1.245,9	1,19	1.822,1	1,12	3.068,-	1,17
Optique			834,5	0,79	1.395,1	0,86	2.229,6	0,84
Chirurgie au domicile			639,1	0,61	10.023,-	6,21	10.662,1	4,01
HOSPITALISATION	Honoraires chirurgicaux	{ réglés aux affiliés	1.275,3	} 6,80	5.491,-	} 5,39	6.766,3	} 5,95
		{ réglés aux établs	5.850,7		3.215,9		9.066,6	
	Honoraires médicaux	{ réglés aux affiliés	176,6	} 1,26	750,2	} 0,91	926,8	} 1,05
		{ réglés aux établs	1.142,3		721,1		1.863,4	
	Frais de séjour	{ réglés aux affiliés	1.317,4	} 18,93	5.242,7	} 18,02	6.560,1	} 21,66
		{ réglés aux établs	18.498,1		13.147,2		31.645,3	
	Frais de transport des malades	{ réglés aux affiliés	235,2	} 0,23	528,3	} 0,33	763,5	} 0,29
		{ réglés aux établs	7,6		6,5		14,1	
SÉJOUR EN	Asiles	{ réglés aux affiliés	9,8	} 0,09	142,7	} 0,30	152,5	} 0,23
		{ réglés aux établs	86,4		355,4		441,8	
	Sanatoriums Préventoriuns, aériums	{ réglés aux affiliés	19,8	} 8,82	95,-	} 6,14	114,8	} 7,21
		{ réglés aux établs	9.113,-		9.344,5		18.457,5	
CURES	Convalescence	1.125,1	1,07	690,1	0,42	1.815,2	0,68	
	Thermales et balnéaires	79,2	0,07	89,1	0,05	168,3	0,06	
Soins et prothèse dentaires			11.651,6	11,13	10.041,-	6,22	21.692,6	8,15
<i>Totaux Maladie</i>			104.599,2	100,-	161.379,6	100,-	285.978,8	100,-

NATURE DES PRESTATIONS	AGENTS		AYANTS DROIT		ENSEMBLE	
		%		%		%
<b>II - MATERNITE</b>						
Consultations prénatales	128,2	10,-	2.173,3	6,88	2.301,5	6,81
Consultations postnatales	40,5	3,17				
Déplacements des médecins ou sages-femmes	21,7	1,70	241,1	0,74	262,8	0,78
Frais de transport à la maternité	41,8	3,27	98,-	0,30	139,8	0,41
Accouchement normal	216,-	32,67	6.135,9	35,58	6.351,9	35,46
{ réglés aux affiliés	200,6		5.431,-		5.631,6	
Accouchement gémellaire	10,5	1,73	94,9	0,62	105,4	0,66
{ réglés aux affiliés	11,8		104,5		116,1	
Accouchement dystocique	40,1	4,02	752,8	4,65	792,9	4,63
{ réglés aux affiliés	11,3		761,4		772,7	
Primes d'allaitement	488,-	43,44	14.042,5	49,36	14.530,5	49,14
Bons de lait	64,7		2.007,8		2.072,5	
<i>Totaux Maternité</i>	1.275,-	100,-	32.516,8	100,-	33.791,8	100,-
<b>III - ALLOCATIONS DE NAISSANCE</b>	414,2	-	8.811,4	-	9.225,6	-
<b>IV - ALLOCATIONS DE DECES</b>	12.760,7	-	4.155,6	-	16.916,3	-
<b>V - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (COLONIES DE VACANCES)</b>	-	-	2.189,3	-	2.189,3	-
POURCENTAGE DES PRESTATIONS PAR CATEGORIE DE BENEFICIAIRES						
	AGENTS		AYANTS DROIT		ENSEMBLE	
		%		%		%
I - MALADIE	104.599,2	87,90	161.379,6	78,-	265.978,8	81,60
II - MATERNITE	1.275,-	1,10	32.516,8	15,70	33.791,8	10,40
III - ALLOCATIONS DE NAISSANCE	414,2	0,30	8.811,4	4,30	9.225,6	2,80
IV - ALLOCATIONS DE DECES	12.760,7	10,70	4.155,6	2,-	16.916,3	5,20
<i>Totaux</i>	119.049,1	100,-	206.863,4	100,-	325.912,5	100,-

S. N. C. F.

CAISSE DE PREVOYANCE

(SECTION AGENTS)

II C - TABLEAU DES PRESTATIONS

PAYEES POUR CHAQUE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES

DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 1944

PAR REGION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES

NOTA - Les sommes qui figurent au présent tableau sont exprimées :

- en milliers de francs pour les ensembles
- en francs pour les dépenses par affiliés.

NATURE DES PRESTATIONS	AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		ENSEMBLE DES BENEFICIAIRES							
	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.				
Nombre moyen d'affiliés	NORD : 62.862						OUEST : 70.376						EST : 57.257						SUD-OUEST : 74.312						SUD-EST : 104.468						Nombre total d'agents : 369.275	
I - MALADIE																																
Consultations	64,2	1,-	4052,6	64,5	4379,-	69,7	43,7	0,6	3533,9	50,2	3764,1	53,5	50,1	0,0	3297,-	57,6	3867,4	67,5	33,3	0,4	3602,6	48,5	3776,9	50,8	131,2	1,3	4932,1	47,2	5797,-	55,5	41325,1	112,-
Pharmacie	9032,3	143,7	5480,3	86,9	5261,4	83,7	7839,5	111,4	5004,9	71,1	4869,3	69,2	9711,9	169,6	4502,7	76,3	4709,8	82,3	9932,2	133,7	4500,-	61,8	4299,1	67,9	13312,3	127,4	7084,7	67,8	7675,1	73,5	103195,5	279,4
Soins dentaires	2041,9	32,5	1503,8	23,0	251,8	4,-	2047,9	20,1	1435,7	20,4	262,-	3,7	1497,1	23,1	1190,6	20,2	241,6	4,2	1937,5	26,0	1184,2	15,9	255,5	3,4	3879,9	35,2	2995,2	28,7	552,8	5,3	21107,5	57,2
Aux <sup>res</sup> médicaux	56,3	0,9	203,6	3,2	196,0	3,1	49,7	0,7	221,3	3,1	172,3	2,4	51,-	0,9	218,6	3,8	187,3	3,3	40,1	0,5	119,3	1,5	101,7	1,4	62,9	0,8	294,7	2,8	277,1	2,7	2252,7	6,1
Chirur.au domicile	122,1	1,9	787,1	12,5	1027,3	16,3	121,6	1,7	805,1	11,4	923,8	13,1	64,9	1,1	707,2	12,4	880,2	15,-	179,4	2,4	850,-	11,4	983,2	13,-	113,8	1,1	1328,6	12,7	1567,9	15,-	10422,2	28,2
Ortho. et optique	412,8	6,6	327,1	5,2	235,2	3,6	338,1	5,5	375,5	5,3	252,7	3,6	347,1	6,1	310,9	5,4	212,4	3,7	408,2	5,5	323,-	4,3	178,-	2,4	480,2	4,4	527,1	5,-	389,5	3,7	5147,8	13,0
Hospitalisation	5683,7	90,4	2569,-	40,9	1905,8	30,3	5103,0	72,5	2863,7	40,9	2887,-	37,9	3433,1	60,-	2415,-	42,2	2236,3	39,1	4689,9	63,1	2845,-	36,3	2165,8	29,1	9116,5	87,2	4728,-	45,2	4237,9	40,6	56658,6	153,4
Asiles et Maisons de santé	3,5	0,1	41,8	0,7	23,7	0,3	30,1	0,4	52,7	0,7	25,1	0,1	14,1	0,3	50,7	0,9	22,7	0,4	29,2	0,4	50,7	0,7	85,-	1,2	17,4	0,2	92,4	0,9	51,4	0,5	500,5	1,6
Prév. et sanator.	1383,4	22,-	174,5	2,8	750,5	11,9	1429,8	20,3	259,5	3,7	981,-	13,9	2126,-	37,1	270,3	4,7	1144,9	20,-	1270,7	17,1	298,6	4,-	1418,4	19,1	2703,7	25,9	881,4	8,4	3144,6	30,1	13237,9	40,4
Cures de convales <sup>c</sup>	24,6	0,3	15,6	0,2	18,3	0,3	190,-	2,8	23,6	0,3	42,2	0,6	14,2	0,3	3,5	0,1	34,2	0,6	288,8	3,9	55,-	0,8	152,3	2,-	540,7	5,2	101,2	1,-	221,7	2,1	1723,9	4,7
Cures therm.et baln.	3,2	0,1	2,1	-	-	-	1,3	-	-	-	1,8	-	1,8	-	2,2	-	-	-	42,4	0,6	23,8	0,3	39,-	0,5	28,5	0,3	11,9	0,1	7,2	-	165,1	0,4
Total	18928,2	299,5	15137,5	240,8	14040,6	223,4	17245,4	245,-	14575,9	207,1	13961,3	198,3	17311,1	302,4	12939,7	225,9	13517,-	236,1	18909,5	254,5	13852,3	186,3	13434,7	180,8	60187,1	268,8	22975,3	219,8	23622,2	223,-	290628,6	706,3
II - MATERNITÉ																																
Cons.pré et postn.	20,2	0,3	414,1	6,6	-	-	19,5	0,3	550,4	7,8	-	-	19,7	0,3	608,3	10,6	-	-	35,1	0,5	541,7	7,3	-	-	63,4	0,8	698,1	6,7	-	-	2370,5	6,-
Accouc <sup>t</sup> maternité	29,5	0,4	795,-	12,5	-	-	38,7	0,5	1257,7	17,8	-	-	22,7	0,5	963,2	16,-	-	-	46,2	0,6	907,2	12,5	-	-	114,1	1,-	2399,6	22,9	-	-	6560,9	17,8
Accouc <sup>t</sup> domicile	23,8	0,4	1275,7	20,4	-	-	65,7	1,-	1420,8	20,2	-	-	49,9	0,9	1459,2	26,3	-	-	71,9	0,9	1271,1	17,-	-	-	51,3	0,5	1704,-	18,3	-	-	7393,2	20,-
Primes d'allait <sup>t</sup>	45,6	0,7	2064,8	32,8	-	-	73,-	0,9	2327,7	33,1	-	-	73,9	1,3	2902,1	50,7	-	-	127,1	2,-	2274,1	30,6	-	-	141,6	1,4	4340,-	41,5	-	-	14390,1	39,-
Bons de lait	8,3	0,2	383,9	6,2	-	-	17,-	0,3	543,3	7,6	-	-	9,5	0,2	358,6	6,3	-	-	15,4	0,2	262,7	3,5	-	-	13,1	0,1	433,1	4,1	-	-	2050,4	5,6
Total	127,6	2,-	4933,5	76,5	-	-	213,9	3,-	6105,2	66,7	-	-	182,7	3,2	6291,4	109,9	-	-	315,7	4,2	5256,8	70,7	-	-	383,5	3,6	9574,8	91,5	-	-	53385,1	30,4
III - ALLOCATION DE NAISSANCE	43,2	0,7	1369,8	21,8	-	-	68,6	1,3	1749,2	24,9	-	-	55,5	1,2	1622,7	31,8	-	-	91,4	1,2	1322,-	17,7	-	-	119,-	1,1	2478,9	23,7	-	-	9149,6	24,6
IV - ALLOCATION DE DÉCÈS	2582,6	41,1	614,9	9,7	159,3	2,6	2478,4	35,2	653,3	9,3	180,1	2,6	1810,6	31,6	471,6	8,2	150,3	2,6	1631,8	24,6	550,4	7,4	12,-	1,7	3920,9	37,5	932,9	9,-	241,7	2,4	16702,-	45,2
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	21581,6	343,3	22055,7	350,8	14206,9	226,-	20026,3	284,5	23083,6	328,-	14121,4	200,6	19380,4	339,6	21825,4	375,8	13667,3	238,7	21146,4	284,5	20981,5	262,1	13522,7	182,5	24590,5	331,-	35965,9	344,3	24163,9	231,4	320083,5	686,7
ENSEMBLE	: 57.646,2						: 57.231,3						: 54.573,1						: 55.892,6						: 94.720,3							
MOYENNE PAR AFFILIE	: 920,1						: 813,1						: 953,1						: 749,1						: 908,7							

S . N . C . F

CAISSE DE PREVOYANCE

SECTION AGENTS

II D - TABLEAU DES PRESTATIONS  
PAYEES POUR CHAQUE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 1944

*Par Service pour l'ensemble de la S. N. C. F.*

NOTA - Les sommes qui figurent au présent tableau sont exprimées :  
- en milliers de francs pour les ensembles  
- en francs pour les dépenses par affilié

NATURE DES PRESTATIONS	AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		AGENTS		CONJOINTS		ENFANTS		ENSEMBLE LES BENEFICIAIRES							
	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.						
Nombre moyen d'affiliés	DIRECTIONS REGIONALES ET SERVICES CENTRAUX : 8.770						EXPLOITATION : 148.087						MATERIEL ET TRACTION : 142.423						VOIE ET BATIMENTS : 16.978						ENSEMBLE S.N.C.F. : 376.258							
<b>I - MALADIE</b>																																
Consultations	5,5	0,6	358,8	40,9	422,5	48,2	140,5	0,9	7.883,3	53,2	2.464,6	57,2	146,8	1,1	8.967,6	63,1	8.403,8	59,4	34,9	0,5	2.675,1	33,2	4.632,5	60,2	327,7	0,9	19.764,8	52,5	21.985,4	50,5	42.077,9	114,8
Pharmacie	967,5	110,5	569,6	64,9	597,2	68,1	17.742,2	119,8	10.879,1	73,5	10.461,1	70,6	24.323,3	170,8	10.667,4	74,9	11.078,7	77,8	7.653,1	99,6	10.975,2	64,6	5.244,5	58,1	50.703,1	134,8	27.091,3	72,1	27.361,5	72,6	105.175,8	279,5
Soins dentaires	405,6	46,2	133,7	15,8	66,1	7,5	4.752,2	32,1	3.518,9	23,8	575,3	3,9	4.434,2	31,1	3.506,1	24,6	692,2	4,0	2.059,6	26,6	1.245,3	16,2	294,5	3,8	11.651,6	31,1	8.413,1	22,4	1.628,1	4,3	21.692,6	57,7
Aux <sup>res</sup> médicaux	3,1	0,3	34,5	3,9	33,8	3,9	86,9	0,6	423,1	2,9	369,1	2,5	137,9	1,1	465,7	3,4	433,1	3,1	33,1	0,4	146,5	1,9	130,1	1,7	260,9	0,7	1.089,7	2,9	966,1	2,6	2.316,6	6,1
Chirur. au domicile	36,1	4,1	88,6	10,1	119,2	13,6	244,4	17,7	1.957,6	13,3	2.306,2	15,6	279,5	2,1	2.073,8	14,6	2.476,6	17,4	79,2	1,1	433,5	5,6	557,3	7,2	639,1	1,7	4.563,7	12,1	5.459,3	14,5	10.662,1	26,3
Ortho. et optique	66,1	7,5	35,6	4,1	23,6	2,9	802,8	5,4	757,4	5,1	535,2	3,6	902,2	6,3	855,2	6,1	517,9	3,6	309,3	4,1	275,7	3,6	214,3	2,8	2.080,4	5,5	1.924,2	5,1	1.293,1	3,4	5.297,6	14,1
Hospitalisation	480,2	54,8	259,5	29,8	229,1	26,1	11.300,2	76,3	6.306,6	42,6	5.099,4	34,5	11.890,1	83,4	6.583,4	46,3	5.292,5	37,2	4.832,8	62,8	2.524,8	32,8	2.810,7	36,5	23.503,2	75,8	15.671,3	41,7	12.431,6	35,7	57.606,1	153,1
Asiles et Maisons de Santé	4,9	0,2	1,9	0,2	-	-	22,3	0,2	136,1	0,9	77,8	0,5	53,6	0,4	52,4	0,6	70,8	0,5	13,2	0,2	59,9	0,8	59,3	0,8	96,2	0,2	290,2	0,8	207,9	0,6	594,3	1,6
Prév. et sanator.	230,7	26,3	33,2	3,8	112,1	12,8	3.756,2	25,3	633,6	4,3	3.283,8	22,2	3.872,4	27,2	943,7	6,6	3.017,2	21,2	1.273,5	16,6	230,7	3,0	1.133,3	14,7	9.132,3	24,2	1.393,2	5,1	7.546,3	20,1	13.572,3	42,5
Cures convales <sup>ce</sup>	79,3	9,1	5,3	0,9	15,1	1,7	331,2	2,6	46,3	0,2	200,6	1,3	542,8	3,8	129,2	0,9	219,3	1,5	121,3	1,6	30,5	0,3	40,3	0,5	1.125,1	3,1	206,3	0,5	403,6	1,3	1.815,2	4,8
Cures therm. et Baln.	2,2	0,2	-	-	0,9	0,1	27,6	0,2	3,4	-	17,7	0,1	38,4	0,4	24,6	0,2	30,3	0,2	11,1	0,1	12,1	0,2	-	-	79,2	0,2	40,2	0,1	43,9	0,1	166,3	0,4
<b>Total</b>	<b>2.278,1</b>	<b>259,7</b>	<b>1.528,9</b>	<b>174,3</b>	<b>1.621,3</b>	<b>184,9</b>	<b>39.256,5</b>	<b>265,1</b>	<b>32.557,2</b>	<b>219,8</b>	<b>31.390,8</b>	<b>212,1</b>	<b>46.623,3</b>	<b>327,4</b>	<b>34.331,6</b>	<b>241,1</b>	<b>32.294,4</b>	<b>226,7</b>	<b>16.441,4</b>	<b>212,6</b>	<b>12.530,2</b>	<b>162,8</b>	<b>15.125,2</b>	<b>196,4</b>	<b>10.459,2</b>	<b>278,1</b>	<b>80.947,9</b>	<b>215,1</b>	<b>80.431,7</b>	<b>213,8</b>	<b>265.976,8</b>	<b>706,9</b>
<b>II - MATERNITE</b>																																
Cons. pré. et post.	10,8	1,2	37,1	4,2	-	-	11,3	0,1	1.072,8	7,2	-	-	94,6	0,6	1.094,4	7,7	-	-	55,1	0,7	645,6	8,4	-	-	163,7	0,4	2.846,9	7,6	-	-	3.015,6	8,1
Accouch <sup>ement</sup> Maternité	14,5	1,7	75,8	8,6	-	-	31,1	0,2	2.394,1	16,2	-	-	59,3	0,4	2.562,8	17,9	-	-	157,1	2,1	1.230,1	16,1	-	-	261,9	0,7	6.262,8	16,6	-	-	6.524,7	17,3
Accouch <sup>ement</sup> domicile	18,2	2,1	88,9	10,2	-	-	34,4	0,2	2.810,5	19,1	-	-	65,6	0,5	3.011,2	21,1	-	-	173,5	2,3	1.446,2	18,8	-	-	291,7	0,8	7.356,8	19,6	-	-	7.648,5	20,3
Primes d'allait <sup>ement</sup>	6,6	0,8	149,6	17,1	-	-	23,9	0,2	5.663,7	30,4	-	-	57,3	0,4	5.357,2	37,7	-	-	400,2	5,2	2.852,1	37,1	-	-	488,1	1,3	14.042,5	37,3	-	-	14.530,5	38,6
Bons de lait	1,4	0,2	20,6	2,3	-	-	5,1	-	603,1	4,6	-	-	0,5	-	830,8	5,8	-	-	57,6	0,3	473,4	6,1	-	-	64,7	0,2	2.007,8	5,3	-	-	2.072,5	5,5
<b>Total</b>	<b>51,5</b>	<b>5,9</b>	<b>372,1</b>	<b>42,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>105,7</b>	<b>0,7</b>	<b>12.644,1</b>	<b>85,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>274,3</b>	<b>1,9</b>	<b>12.853,4</b>	<b>90,2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>843,5</b>	<b>11,1</b>	<b>6.647,3</b>	<b>86,3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1.275,1</b>	<b>3,4</b>	<b>32.516,8</b>	<b>86,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>33.791,8</b>	<b>89,8</b>
<b>III - ALLOCATION DE NAISSANCE</b>																																
	5,3	0,6	75,1	8,6	-	-	22,5	0,2	3.397,7	22,9	-	-	24,2	0,2	3.414,2	24,1	-	-	332,2	4,7	1.924,4	25,1	-	-	414,2	1,1	6.011,4	23,4	-	-	9.225,6	24,5
<b>IV - ALLOCATION DE DECES</b>																																
	127,2	14,5	81,6	9,3	5,6	0,6	4.954,9	33,4	1.402,2	9,5	3.411,9	2,3	5.529,8	39,3	1.308,9	9,2	275,4	1,9	2.413,3	27,9	527,8	6,7	222,2	3,1	12.760,7	33,9	13.310,5	8,3	845,1	2,3	16.916,3	45,1
<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>	<b>2.462,1</b>	<b>280,7</b>	<b>2.457,6</b>	<b>234,6</b>	<b>1.626,9</b>	<b>185,5</b>	<b>44.339,6</b>	<b>299,4</b>	<b>50.001,2</b>	<b>337,6</b>	<b>31.732,7</b>	<b>214,3</b>	<b>52.451,6</b>	<b>366,3</b>	<b>51.903,1</b>	<b>364,5</b>	<b>32.569,8</b>	<b>228,6</b>	<b>19.795,9</b>	<b>257,2</b>	<b>21.619,7</b>	<b>200,6</b>	<b>15.347,4</b>	<b>199,4</b>	<b>119.044,1</b>	<b>316,4</b>	<b>125.566,6</b>	<b>333,7</b>	<b>81.276,8</b>	<b>216,1</b>	<b>325.912,5</b>	<b>866,2</b>
<b>ENSEMBLE</b>		: 6.146,5		<b>ENSEMBLE</b>		: 126.073,5		<b>ENSEMBLE</b>		: 136.929,5		<b>ENSEMBLE</b>		: 56.763,1		<b>ENSEMBLE</b>		: 376.258														
<b>MOYENNE PAR AFFILIE</b>		: 700,8		<b>MOYENNE PAR AFFILIE</b>		: 854,3		<b>MOYENNE PAR AFFILIE</b>		: 964,4		<b>MOYENNE PAR AFFILIE</b>		: 737,4																		

CAISSE DE PREVOYANCE  
(SECTION AGENTS)

II E - POURCENTAGE DE CHAQUE PRESTATION PAYEE

NATURE DES PRESTATIONS	POUR LA MALADIE ET POUR LA MATERNITE				PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES DEPENSES			
	AGENTS	CONJOINTS	ENFANTS	ENSEMBLE	AGENTS	CONJOINTS	ENFANTS	ENSEMBLE
<b>I - MALADIE</b>								
Consultations	0,35	24,40	27,35	15,80	0,25	15,75	27,05	12,90
Pharmacie	48,45	33,50	34,05	39,55	42,60	21,60	33,70	32,30
Soins dentaires	11,15	10,40	2,-	8,15	9,80	6,70	2,05	6,65
Aux <sup>res</sup> médicaux	0,25	1,35	1,20	0,90	0,20	0,85	1,20	0,70
Chirurg. au domicile	0,60	5,65	6,80	4,-	0,55	3,65	6,70	3,30
Orthop. et Optique	2,-	2,35	1,65	2,-	1,75	1,50	1,60	1,60
Hospitalisation	27,25	19,35	16,70	21,65	23,95	12,45	16,50	17,65
Asiles et Maisons de Santé	0,10	0,35	0,25	0,20	0,10	0,25	0,25	0,20
Préven. et Sanator.	8,75	2,35	9,35	7,-	7,65	1,50	9,25	5,70
Cures Convalesc <sup>ce</sup>	1,05	0,25	0,60	0,70	0,95	0,15	0,60	0,55
Cures therm. et Baln.	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
	100,-	100,-	100,-	100,-	87,85	64,45	98,95	81,60
<b>II - MATERNITE</b>								
Cons. Pré et Postn.	13,25	6,75	-	8,90	0,15	2,25	-	0,90
Accouch <sup>t</sup> Maternité	22,25	19,65	-	19,75	0,25	5,10	-	2,05
Accouch <sup>t</sup> domicile	21,15	22,25	-	22,20	0,20	5,75	-	2,30
Primes d'allait <sup>t</sup>	38,25	43,20	-	43,-	0,40	11,20	-	4,50
Bons de lait	5,10	6,15	-	6,15	0,05	1,60	-	0,65
	100,-	100,-	-	100,-	1,05	25,90	-	10,40
<b>III - ALLOCATION DE NAISSANCE</b>								
	-	-	-	-	0,40	7,-	-	2,80
<b>IV - ALLOCATION DE DECES</b>								
	-	-	-	-	10,70	2,65	1,05	5,20
					100,-	100,-	100,-	100,-

II F - TABLEAU DES ALLOCATIONS DE DECES PAR AGES  
 ET DES ALLOCATIONS DE NAISSANCE PAR RANGS  
 PAYEES POUR CHAQUE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES  
 DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 1944

(SECTION AGENTS)

ALLOCATIONS DE DECES PAR AGES

AGES	AFFILIES	CONJOINTS	ENFANTS	ENSEMBLE	AGES	AFFILIES	CONJOINTS	ENFANTS	ENSEMBLE
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre		Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
MA			153	153	35	98	32		130
1J			249	249	36	102	31		133
1			865	865	37	71	38		109
2			98	98	38	93	27		120
3			71	71	39	110	31		141
4			57	57	40	103	52		155
5			43	43	41	112	42		154
6			46	46	42	144	57		201
7			37	37	43	165	46		211
8			53	53	44	153	45		198
9			45	45	45	139	50		189
10			46	46	46	160	49		209
11			42	42	47	194	60		254
12			36	36	48	184	63		247
13			41	41	49	148	50		198
14			44	44	50	171	48		219
15			60	60	51	176	55		231
16			48	48	52	158	40		198
17		1	66	67	53	122	40		162
18	2	1	50	53	54	115	36		151
19	2	4	43	49	55	134	27		161
20	2	-	43	45	56	83	26		109
21	2	4	5	11	57	68	18		86
22	12	11		23	58	35	12		47
23	13	9		22	59	29	9		38
24	26	18		44	60	9	7		16
25	20	22		42	61	4	5		9
26	31	8		39	62	3	1		4
27	11	11		22	63	3	2		5
28	15	22		37	64		1		1
29	25	26		51	65		4		4
30	90	38		128	66				
31	140	37		177	67		2		2
32	121	41		162	68		2		2
33	115	43		158	69		2		2
34	108	49		157	Totaux	3.821	1.355	2.241	7.417

ALLOCATIONS DE NAISSANCE PAR RANGS

RANG	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	17	18	20	TOTAL
Nb	3.612	4.644	3.013	1.825	996	712	372	217	127	87	36	20	8	4	4	1	1	1	15.680
%	24.01	29.24	18.98	11.49	6.27	4.48	2.34	1.36	0.79	0.54	0.22	0.13	0.06	0.03	0.03	0.01	0.01	0.01	100.00

S. N. C. F.

---

CAISSE DE PREVOYANCE

---

ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL

(SIXIEME EXERCICE : ANNEE 1944)

TABLEAUX STATISTIQUES

RETRAITES

---

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

CAISSE DE PREVOYANCE

COMpte - RENDU DE L'EXERCICE 1944

1 - AFFILIES ET BENEFICIAIRES (1)  
(SECTION RETRAITÉS)

	AU 1 <sup>er</sup> AVRIL 1944	Modifications survenues en 1944		AU 31 DECEMBRE 1944	
		EN PLUS (affiliations nouvelles)	EN MOINS (radiations)		
NOMBRE D'AFFILIES	ex-agents	164.597	4.682	5.579	163.700
	veuves	69.664	2.007	2.391	69.300
	TOTAL	234.261	6.689	7.970	233.000
NOMBRE DE BENEFICIAIRES	ex-agents	164.597	4.682	5.579	163.700
	veuves	69.084	2.007	2.391	69.300
	conjoints	127.296	3.634	4.330	126.600
	enfants	39.816	1.118	1.334	39.000
	TOTAL	400.793	11.441	13.634	398.600
PROPORTION PAR AFFILIE	ex-agents	1,-	-	-	1,-
	conjoints	0,77	-	-	0,77
	enfants	0,16	-	-	0,16
	TOTAL	1,93	-	-	1,93
	veuves	1,-	-	-	1,-
	enfants	0,18	-	-	0,18
	TOTAL	1,18	-	-	1,18

(1) Les affiliés sont :

1° - les anciens agents du cadre permanent à l'exception de ceux qui appartenaient à l'ancien Réseau A.L. au moment de la cessation de leurs fonctions - titulaires d'une pension de retraite ou de réforme ou admis au bénéfice immédiat d'une pension différée.

3° - les veuves, n'appartenant pas elles-mêmes au cadre permanent, titulaires d'une pension à la suite du décès d'un agent en service ou d'un ancien agent bénéficiant d'une des pensions indiquées ci-dessus.

Les ayants droit de la famille de l'affilié sont :

- le conjoint ;
- les enfants mineurs célibataires de l'affilié ou de son conjoint (légitimes, naturels reconnus ou adoptifs) ;
- les enfants mineurs célibataires recueillis par l'affilié (ou pupilles de la Nation dont l'affilié est tuteur) et à la charge de celui-ci ;
- les enfants majeurs de l'affilié ou de son conjoint, infirmes ou incapables et à la charge de l'affilié ;
- les filles majeures de l'affilié ou de son conjoint, célibataires (ou veuves ou dont le mari accomplit le service militaire légal) et qui remplissent la double condition d'habiter chez l'affilié et d'être à sa charge.

Si l'affilié ou l'ayant droit est lui-même couvert par un régime d'Assurances Sociales ou par un régime spécial assurant directement les prestations, la Caisse de Prévoyance n'est tenu que pour l'excédent des prestations qu'elle garantit sur les prestations servies par le dit régime.

Si l'affilié ou l'ayant droit appartient à l'un des régimes spéciaux énumérés à l'article 23 du décret du 28 octobre 1935, la même disposition lui est applicable, et son régime spécial est considéré comme lui accordant des prestations équivalentes à celles du régime général des Assurances Sociales.

**II - PENSIONS**

(SECTION RETRAITÉS)

**A<sup>1</sup> - REGLEMENT DES PRESTATIONS NORMALES**

<b>A - REGLEMENTS DIRECTS AUX AFFILIES</b>		
DOSSIERS INDIVIDUELS	Réglés	131.445
	Refusés	658
	En cours de règlement à la fin de l'exercice	4.706
	Retournés pour complément de renseignements	18.090
	Nombre de dossiers reçus	154.897
MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES (a)		43.326.837 <sup>f</sup>
VALEUR MOYENNE DU DOSSIER INDIVIDUEL		330 <sup>f</sup>
<b>B - REGLEMENTS AUX ETABLISSEMENTS</b>		
DEMANDES DE REMBOURSEMENTS A RAISON D'UNE PAR BENEFICIAIRE (affilié ou ayant droit)	Réglés	1.774
	Refusés	36
	En cours de règlement à la fin de l'exercice	361
	Nombre de demandes reçues	2.171
MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES (b)		3.279.624 <sup>f</sup>
VALEUR MOYENNE DU REMBOURSEMENT PAR BENEFICIAIRE		1.848 <sup>f</sup>
<b>C - REGLEMENTS AUX CENTRES D'HYGIENE DE LA S.N.C.F.</b>		
Demandes reçues et réglées		595
MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES (c)		17.960 <sup>f</sup>
VALEUR MOYENNE DU REMBOURSEMENT PAR BENEFICIAIRE		30 <sup>f</sup>
<b>D - REGLEMENTS AUX FOURNISSEURS</b> (Orthopédistes, Opticiens)		
DEMANDES DE REMBOURSEMENTS A RAISON D'UNE PAR BENEFICIAIRE (affilié ou ayant droit)	Réglées	179
	En cours de règlements à la fin de l'exercice	19
	Nombre de demandes reçues	198
MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUES (d)		43.204 <sup>f</sup>
VALEUR MOYENNE DU REMBOURSEMENT PAR BENEFICIAIRE		241 <sup>f</sup>
<b>E - TOTAL DES PRESTATIONS NORMALES REGLEES</b>		
ex agents		24.147.919 <sup>f</sup>
veuves		8.155.720 <sup>f</sup>
conjoints		12.400.568 <sup>f</sup>
enfants		1.963.418 <sup>f</sup>
<b>TOTAUX (a + b + c + d)</b>		46.667.625 <sup>f</sup>
DÉPENSE MOYENNE PAR AFFILIÉ		200 <sup>f</sup>
DÉPENSE MOYENNE PAR BENEFICIAIRE	ex agent	147 <sup>f</sup>
	veuve	118 <sup>f</sup>
	conjoint	98 <sup>f</sup>
	enfant	50 <sup>f</sup>

II - PRESTATIONS

(SECTION RETRAITÉS)

A<sup>2</sup> - RÈGLEMENT DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES (COLONIES DE VACANCES)

A - RÈGLEMENTS DIRECTS AUX AFFILIÉS

DOSSIERS INDIVIDUELS	Réglés	163
	Retournés pour complément de renseignements ou refusés	22
	Nombre de dossiers reçus	185
MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS (a)		22.546 <sup>f</sup>
VALEUR MOYENNE DU DOSSIER INDIVIDUEL		138 <sup>f</sup>
B - RÈGLEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS		
DEMANDES DE REMBOURSEMENT, A RAISON D'UNE PAR ENFANT,	reçues et réglées	62
MONTANT TOTAL DES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS (b)		25.305 <sup>f</sup>
VALEUR MOYENNE DU REMBOURSEMENT PAR ENFANT		408 <sup>f</sup>
NOMBRE D'ENFANTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN SÉJOUR		225
TOTAL DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES RÉGLÉES (a + b)		47.851 <sup>f</sup>
DÉPENSE MOYENNE PAR ENFANT AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN SÉJOUR		212 <sup>f</sup>
DÉPENSE MOYENNE PAR AFFILIÉ		0 <sup>f</sup> 20

**II - PRESTATIONS (SECTION RETRAITÉS)**

B - Décomposition détaillée et pourcentage des prestations payées du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 1944 (en milliers de francs)

NATURE DES PRESTATIONS		AFFILIÉS		AYANTS DROIT		ENSEMBLE		
			%		%		%	
<b>I - MALADIE</b>								
Consultations		1.737,2	6,90	851,7	6,61	2.588,9	6,72	
Visites		2.820,1	11,01	1.338,4	10,38	4.158,5	10,79	
Petite chirurgie		687,1	2,68	309,3	2,40	996,4	2,58	
Auxiliaires médicaux		318,2	1,25	145,6	1,13	463,8	1,20	
Déplacements des médecins		1.291,8	5,05	664,4	5,16	1.956,2	5,09	
Frais pharmaceutiques		7.085,2	30,79	4.039,-	31,32	11.924,2	31,-	
Orthopédie		499,6	1,95	159,2	1,22	658,8	1,71	
Optique		202,3	0,79	115,-	0,89	317,3	0,82	
Chirurgie au domicile		1.209,4	4,70	683,6	5,30	1.893,-	4,92	
HOSPITALISATION	Honoraires chirurgicaux	réglés aux affiliés	1.269,8	6,11	634,3	6,02	1.904,1	6,09
		réglés aux établ <sup>ts</sup>	295,5		144,3		439,8	
	Honoraires médicaux	réglés aux affiliés	141,7	0,98	50,-	0,70	191,7	0,89
		réglés aux établ <sup>ts</sup>	109,5		40,5		150,-	
	Frais de séjour	réglés aux affiliés	1.717,1	14,50	1.028,8	13,66	2.743,9	14,22
		réglés aux établ <sup>ts</sup>	1.996,9		734,9		2.731,8	
	Frais de transport des malades	réglés aux affiliés	88,-	0,36	53,1	0,41	141,1	0,38
		réglés aux établ <sup>ts</sup>	1,9		1,-		2,9	
SÉJOUR EN	Asiles	réglés aux affiliés	130,7	2,09	79,1	2,09	209,8	2,09
		réglés aux établ <sup>ts</sup>	403,3		190,4		593,7	
	Sanatoriums Préventoriums, aériums	réglés aux affiliés	16,3	2,65	11,-	3,22	27,3	2,83
		réglés aux établ <sup>ts</sup>	125,4		135,9		261,3	
CURES	Convalescence	29,9	0,11	24,2	0,21	54,1	0,13	
	Thermales et balnéaires	13,8	0,05	3,9	-	17,7	0,04	
Soins et prothèse dentaires		2.617,5	10,22	1.463,9	11,37	4.081,4	10,60	
Total Maladie		25.608,2	100,-	12.899,5	100,-	38.507,7	100,-	

NATURE DES PRESTATIONS	AFFILIES		AYANTS-DROIT		ENSEMBLE	
II - <u>MATERNITE</u>	59,6		40,8		100,4	
III - <u>ALLOCATIONS DE NAISSANCE</u>	19,2		17,3		36,5	
IV - <u>ALLOCATIONS DE DECES</u>	6.120,8		1.406,3		7.527,1	
V - <u>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</u>	495,9		-		-	
VI - <u>PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES</u> (COLONIES DE VACANCES)	-		47,8		47,8	
POURCENTAGE DES PRESTATIONS PAR CATEGORIE DE BENEFICIAIRES	AFFILIES		AYANTS-DROIT		ENSEMBLE	
		%		%		%
I - <u>MALADIE</u>	25.608,2	79,30	12.899,5	89,80	38.507,7	82,60
II - <u>MATERNITE</u>	59,6	0,20	40,8	0,30	100,4	0,20
III - <u>ALLOCATIONS DE NAISSANCE</u>	19,2	0,05	17,3	0,10	36,5	0,05
IV - <u>ALLOCATIONS DE DECES</u>	6.120,8	18,90	1.406,3	9,80	7.527,1	16,10
V - <u>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</u>	495,9	1,55	-	-	495,9	1,05
<i>Totaux</i>	32.303,7	100,-	14.363,9	100,-	46.667,6	100,-

S.N.C.F.

CAISSE DE PREVOYANCE  
(SECTION RETRAITÉS)

II.C - TABLEAU DES PRESTATIONS PAYEES  
PAR CATEGORIES DE BENEFICIAIRES, DE PENSIONS ET D'AFFILIES  
DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 31 DECEMBRE 1944

NOTA - Les sommes qui figurent au présent tableau sont exprimées :  
- en milliers de francs pour les ensembles.  
- en francs pour les dépenses par affiliés.

EX-AGENTS

VEUVES

NATURE DES PRESTATIONS	EX-AGENTS												AGENTS RETRAITES												D'AGENTS DECEDÉS EN SERVICE						
	PENSIONS NORMALES ET DIFFÉRÉES ADMISES À JOUISSANCE IMMÉDIATE						PENSIONS DE RÉFORME						ENSEMBLE			PENSIONS NORMALES ET DIFFÉRÉES ADMISES À JOUISSANCE IMMÉDIATE						PENSIONS DE RÉFORME						TOUTES CATÉGORIES			
	RETRAITES		CONJUGES		ENFANTS		RETRAITES		CONJUGES		ENFANTS		RETRAITES		CONJUGES		ENFANTS		VEUVES		ENFANTS		VEUVES		ENFANTS		VEUVES		ENFANTS		
	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	
Nombre moyen d'affiliés	133.900						29.900						163.800			37.300						9.300						22.700			
I - MALADIE																															
Consultations	3.716,9	27,6	2.429,9	18,1	186,4	1,4	584,5	23,9	394,8	13,2	57,4	1,9	4.581,2	28,-	2.824,7	17,2	245,5	1,8	1.077,-	28,8	17,3	0,5	272,9	29,3	5,9	0,6	605,2	28,7	72,1	3,1	
Pharmacie	4.533,9	33,9	3.109,6	23,2	255,8	1,9	991,-	33,1	473,7	15,8	70,4	2,4	5.524,9	33,7	3.503,3	21,9	328,2	2,-	1.356,1	36,4	29,9	0,8	315,5	33,9	7,-	0,7	688,7	30,3	92,8	4,1	
Soins dentaires	1.455,6	10,9	1.178,9	8,6	73,4	0,6	342,4	11,4	175,0	5,8	16,8	0,6	1.796,-	11,-	1.382,5	8,3	90,2	0,5	424,2	11,4	4,8	0,1	113,7	12,2	1,-	0,1	281,5	12,5	15,4	0,7	
Auxiliaires médicaux	189,-	1,4	118,1	0,9	5,9	-	33,9	1,1	15,3	0,5	2,3	0,1	222,9	1,4	133,4	0,8	8,2	0,1	47,1	1,3	1,9	-	14,9	1,6	0,1	-	33,3	1,5	2,1	0,1	
Cent. à domicile	712,5	5,3	489,8	3,6	74,9	0,6	155,9	5,2	78,3	2,6	30,7	1,-	860,4	6,3	543,1	3,3	105,6	0,8	184,2	4,4	7,3	0,2	45,3	4,9	-	-	131,5	5,8	27,4	1,2	
Ortho. et optique	457,9	3,4	308,3	2,3	-	-	75,1	2,5	36,6	1,2	9,5	0,3	533,-	3,3	244,9	1,5	9,5	0,1	87,-	2,3	0,5	-	22,-	2,4	0,2	-	60,-	2,6	7,2	0,3	
Hospitalisation (salles et soins de santé)	3.390,1	25,3	1.765,-	13,2	314,2	2,3	844,4	21,8	321,9	10,8	60,3	1,9	4.034,5	24,6	2.086,9	12,7	371,-	2,3	865,3	23,2	152,7	4,1	128,4	13,6	35,1	3,9	594,1	26,2	39,2	1,7	
Soins et soins de santé	115,4	0,9	133,2	1,-	11,9	0,1	92,9	3,1	34,3	1,2	4,5	0,2	236,3	1,3	167,5	1,-	16,4	0,1	211,3	5,4	46,6	1,3	39,4	4,2	15,2	1,6	84,9	3,7	7,4	0,3	
Soins et soins de santé	66,1	0,5	10,1	0,1	93,1	0,2	34,4	1,2	-	-	13,4	0,4	100,5	0,6	18,1	0,1	41,5	0,3	22,2	0,6	-	-	12,5	1,3	3,9	0,4	6,5	0,3	75,-	3,3	
Cures convalescentes	18,8	0,1	9,7	0,1	36,5	0,3	6,7	0,2	-	-	-	-	23,5	0,1	9,7	0,1	36,5	0,2	2,-	0,1	0,9	-	-	-	-	-	4,4	0,2	6,9	0,3	
Cures therm. & bal.	5,5	-	1,3	-	6,7	-	1,3	-	4,9	-	-	-	7,1	-	3,2	-	6,7	-	1,9	-	-	-	4,2	0,5	0,8	0,1	0,6	-	-	-	
TOTAUX	14.880,-	109,5	9.441,9	70,4	993,8	7,4	3.022,3	108,4	1.525,7	51,-	261,8	8,8	17.902,3	109,3	10.987,6	66,9	1.255,6	7,7	4.245,3	113,9	281,9	7,-	966,8	103,0	60,2	7,4	2.490,8	109,8	345,3	15,2	
II - MATERNITÉ	0,2	-	10,2	0,1	-	-	3,6	0,2	22,6	0,8	-	-	3,6	-	40,6	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55,6	2,5	-	-	
III - ALLOCATION DE NAISSANCE	-	-	4,8	-	-	-	2,8	0,1	2,5	0,4	-	-	2,8	-	17,3	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16,4	0,7	-	-	
IV - ALLOCATION DE DÉCÈS	5.044,3	37,7	1.264,4	9,4	16,8	0,1	709,3	23,8	110,5	3,7	6,1	0,2	5.753,9	35,1	1.374,9	8,4	22,7	0,1	266,3	7,1	2,4	0,1	35,2	3,8	-	-	94,8	2,8	0,3	0,3	
V - ALLOCATIONS COMPENSATRICES	430,-	3,2	-	-	-	-	55,1	4,3	-	-	-	-	45,1	3,-	-	-	-	-	2,2	0,1	-	-	1,2	0,1	-	-	7,4	0,3	-	-	
TOTAUX DES PRESTATIONS	20.134,5	150,4	10.729,3	80,9	1.010,4	7,5	4.013,4	134,3	1.871,3	55,9	287,9	9,-	24.147,9	147,4	12.400,6	75,7	1.278,3	7,8	4.617,3	121,1	284,3	7,1	1.003,2	107,5	69,2	7,4	2.535,2	116,1	351,8	15,5	
%	43,15	23,-	2,20	-	2,80	-	3,55	-	0,55	-	-	-	51,75	26,55	2,75	-	-	-	9,70	0,55	-	-	2,15	0,15	-	-	5,65	0,75	-	-	
ENSEMBLE	31.874,2						5.952,6						37.826,8			4.781,6						1.072,4						2.936,8			
MOYENNE PAR AFFILIÉ	237,9						199,1						230,9			126,2						115,3						131,6			
%	68,30						12,75						2,05			10,15						2,40						6,40			

ENSEMBLE				ENSEMBLE DES ENFANTS		ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES	
Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.	Ensemble	par aff.
69.300		233.100		233.100			
1.955,1	28,2	95,3	1,4	339,1	1,4	9.700,1	41,6
2.360,3	34,1	129,5	1,9	455,7	1,9	11.924,2	51,1
819,5	11,8	21,-	0,3	111,2	0,5	4.081,5	17,5
95,3	1,4	4,1	0,1	12,3	0,1	463,9	2,-
341,-	4,9	34,7	0,5	140,3	0,6	1.832,8	8,1
169,-	2,4	7,9	0,1	17,4	0,1	984,3	4,1
1.585,8	22,9	227,-	3,3	598,-	2,6	6.305,2	35,8
325,6	4,7	69,4	1,-	85,8	0,4	797,2	3,5
41,2	0,6	78,9	1,1	120,4	0,5	280,2	1,2
6,4	0,1	7,6	0,1	44,3	0,2	83,9	0,4
6,7	0,1	0,8	-	7,5	-	24,5	0,1
7.705,9	111,2	676,4	9,8	1.932,-	8,3	38.507,8	165,2
55,8	0,8	-	-	-	-	100,4	0,4
16,4	0,2	-	-	-	-	38,5	0,1
366,8	5,3	8,7	0,1	31,4	0,1	7.527,-	32,3
10,8	0,2	-	-	-	-	495,9	2,2
8.155,7	117,7	685,1	9,9	(1.963,4	8,4)	46.667,6	200,2
17,80		1,45		(4,20)		100,-	
8.840,8		(1.963,4)		46.667,6			
127,6		(8,4)		200,2			
18,05		(4,20)		100,-			

S.N.C.F.

CAISSE DE PREVOYANCE  
(SECTION RETRAITÉS)

## II D - POURCENTAGE DE CHAQUE PRESTATION PAYEE

NATURE DES PRESTATIONS	POUR LA MALADIE					PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES DÉPENSES				
	EX-AGENTS	VEUVES	CONJOINTS	ENFANTS	ENSEMBLE	EX-AGENTS	VEUVES	CONJOINTS	ENFANTS	ENSEMBLE
I - MALADIE										
Consultations	25,60	25,35	25,75	17,55	25,20	18,95	23,95	22,75	17,30	20,80
Pharmacie	30,85	30,60	32,70	23,60	31,-	22,90	28,95	28,90	23,20	25,55
Soins dentaires	10,05	10,65	12,35	5,75	10,60	7,45	10,05	10,90	5,65	8,75
Aux <sup>res</sup> Médicaux	1,25	1,25	1,20	0,65	1,20	0,95	1,15	1,10	0,60	1,-
Chirur. au domicile	4,85	4,40	4,95	7,25	4,90	3,60	4,20	4,40	7,15	4,05
Ortho. et Optique	2,95	2,20	2,25	0,90	2,50	2,20	2,05	2,00	0,90	2,10
Hospitalisation	22,55	20,60	19,05	30,95	21,55	18,70	19,45	16,85	30,45	17,60
Asiles et Maisons de Santé	1,15	4,20	1,50	4,45	2,05	0,65	4,-	1,35	4,35	1,70
Prévent. et Sanator.	0,55	0,55	0,15	6,20	0,70	0,40	0,50	0,15	6,15	0,60
Cures de convalesc.	0,15	0,10	0,10	2,30	0,20	0,10	0,05	0,05	2,25	0,20
Cures Therm. et Baln.	0,05	0,10	0,00	0,40	0,05	0,05	0,10	0,00	0,40	0,05
	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	74,15	94,45	88,45	98,40	82,60
II - MATERNITÉ	-	-	-	-	-	-	0,70	0,30	-	0,20
III - ALLOCATION DE NAISSANCE	-	-	-	-	-	-	0,20	0,15	-	0,05
IV - ALLOCATION DE DÉCÈS	-	-	-	-	-	23,85	4,50	11,10	1,60	16,10
V - ALLOCATION COMPENSATRICE	-	-	-	-	-	2,-	0,15	-	-	1,05
						100,-	100,-	100,-	100,-	100,-

II E - TABLEAU DES ALLOCATIONS DE DECES PAR AGES  
 PAYEES POUR CHAQUE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES  
 DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 31 DECEMBRE 1944  
 (SECTION RETRAITÉS)

AGES	EX AGENTS VEUVES		CONJOINTS	ENFANTS	ENSEMBLE	AGES	EX AGENTS VEUVES		CONJOINTS	ENFANTS	ENSEMBLE	
	Nombre						Nombre	Nombre				Nombre
1 J				7	7	56	47		27		74	
1				6	6	57	71		37		108	
2				-	-	58	92		32		124	
3				1	1	59	119		36		155	
4						60	110		29		139	
5						61	97		42		139	
6						62	106		45		151	
7						63	105		26		131	
8						64	98		41		139	
9						65	109		26		135	
10				1	1	66	87		37		124	
11				1	1	67	112		32		144	
12				3	3	68	111		20		131	
13				1	1	69	124		23		147	
14				2	2	70	96		40		136	
15				7	7	71	97		29		126	
16				5	5	72	97		32		129	
17				8	8	73	98		14		112	
18				6	6	74	99		7		106	
19				6	6	75	87		13		100	
20				2	2	76	83		16		99	
21				4	4	77	91		7		98	
						78	76		12		88	
						79	74		5		79	
37	1				1	80	70		6		76	
38	-				-	81	60		9		69	
39	-	1			1	82	42		1		43	
40	1	1			2	83	49		4		53	
41	2	-			2	84	36		4		40	
42	1	1			2	85	39		3		42	
43	2	-			2	86	28				28	
44	-	-			-	87	27				27	
45	-	1			1	88	31				31	
46	2	1			3	89	20				20	
47	4	-			4	90	12				12	
48	6	1			7	91	8				8	
49	17	-			17	92	6				6	
50	15	7			22	93	5				5	
51	13	11			24	94	1				1	
52	21	12			33	95	2				2	
53	17	6			23	96	-				-	
54	32	15			47	97	1				1	
55	33	29			62	98	1				1	
						<i>Totaux</i>	2.891		741		60	3.692

S. N. C. F.

---

CAISSE DE PREVOYANCE

---

ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL

(SIXIEME EXERCICE : ANNEE 1944)

TABLEAUX COMPTABLES

---

III - SITUATION DES RESSOURCES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE

		SECTION "AGENTS"	SECTION "RETRAITES"	ENSEMBLE	
<b>A - RESSOURCES</b>					
Cotisations (1)	Affiliés	176.001.964,5	69.963.359,8	245.965.324,3	
	S.N.C.F.	195.795.016,4 <sup>(2)</sup>	75.793.639,8	271.588.656,2	
<i>Totaux</i>		371.796.980,9	145.756.999,6	517.553.980,5	
Produits des placements	Valeurs mobilières			4.116.478,-	
	Intérêts sur compte courant			681.396,5	
	Loyer des immeubles (Siège et Gouvioux)			31.975,7 <sup>(3)</sup>	
<i>Totaux</i>		2.512.637,2	2.317.213,-	4.829.850,2 <sup>(4)</sup>	
Dons, legs et divers		19,-	-	19,-	
<i>Totaux Ressources</i>		374.309.637,1	148.074.212,6	522.383.849,7	
<b>B - DÉPENSES</b>					
Prestations		325.912.535,5	46.667.625,5	372.580.161,-	
Dépenses de personnel	Personnel du cadre	133		11.147.877,2	
	Auxiliaires	177		7.197.945,9	
	<i>Totaux</i>		310		
Frais de gestion	Entretien, imprimés et frais de bureau			2.815.876,8	
	Frais de contrôle médical			425.140,9	
	Divers			602.672,8	
	Dépenses spéciales de guerre			45.300,-	
	Amortissement du matériel			362.832,3	
	Loyers (siège et annexe)			290.722,-	
<i>Totaux frais de gestion</i>		16.626.757,-	6.261.610,9	22.888.367,9 <sup>(5)</sup>	
<i>Totaux Dépenses (a)</i>		342.539.292,5	52.929.236,4	395.468.528,9	
Colonies de vacances (Dépenses couvertes par le "Fonds de réserve décentralisé")		20.189.230,-	47.851,-	20.237.081,-	

(1) Le taux des cotisations des affiliés est fonction de l'échelle statutaire; il est de 11<sup>f</sup> à 66<sup>f</sup> par mois; les cotisations de la S.N.C.F. sont égales aux 13/12 des cotisations des affiliés.

(2) dont : agents en service ..... 190.553.775,2  
 agents détachés en Allemagne { part ouvrière ..... 2.516.311,2 } 195.795.016,4  
 { part patronale ..... 2.724.930,- } 50.241.241,2

(3) déduction faite du montant des amortissements des immeubles (Siège et Gouvioux) : 172.386,1

(4) Le produit des placements afférent à la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 1944 a été réparti entre la Section "Agents", la Section "Retraités" et le Fonds de réserve, proportionnellement aux montants de leurs capitaux productifs.

(5) les frais de gestion se rapportant à la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 1944 ont été supportés par chacune des sections "Agents" et "Retraités" au prorata du total de leurs recettes de cotisations et de leurs dépenses de prestations.

## IV - LIQUIDATION DE L'EXERCICE

	SECTION "AGENTS"	SECTION "RETRAITES"	ENSEMBLE
Ressources de l'exercice (Etat III-A) .....	274.309.627, 1	148.074.212, 6	522.383.849, 7
Dépenses de l'exercice (Etat III - B-a) .....	242.530.292, 5	52.929.236, 4	295.469.528, 9
Soldes créditeurs .....	31.770.344, 6	95.144.976, 2	126.915.320, 8
<i>A ajouter :</i>			
Produit du placement des Fonds de Réserve .....			2.139.760, 4
Ensemble à imputer aux Fonds de Réserve .....			129.055.081, 2

## V - FONDS DE RESERVE

	ORDINAIRE	SPECIAL
Montant au 31 décembre 1943 .....	40.041.152, 7	42.014.758, 9
Prélèvement opéré au cours de l'exercice 1944 (allocations pour envois en colonies de vacances)		- 2.237.181, -
Affectation du solde créditeur de l'exercice (Etat IV) .....	+ 103.244.064, 9	+ 25.811.016, 3
Montant au 31 décembre 1944 .....	143.285.217, 6	65.588.594, 2

## VI - IMMEUBLES ET MATERIEL

	SITUATION AU 31 DECEMBRE 1943			EXERCICE 1944		SITUATION AU 31 DECEMBRE 1944		
	Dépense	Amortissement	Solde	Dépense	Amortissement	Dépense	Amortissement	Solde
<b>A - IMMEUBLES</b>								
a) du siège	3.732.086,5 (1)	657.612,9	3.073.473,6	28.568,3	150.386,1	3.759.654,8	607.999,-	2.951.655,8
b) Nouveaux	550.000,- (2)	66.000,-	484.000,-	"	22.000,-	550.000,-	88.000,-	462.000,-
<i>Ensemble A</i>	4.282.086,5	723.612,9	3.557.473,6	28.568,3	172.386,1	4.309.654,8	695.999,-	3.413.655,8
<b>B - MATERIEL</b>								
- de bureau	1.318.344,1	1.058.115,1	260.229,-	351.687,1	334.006,2	1.670.031,2	1.392.121,3	277.909,9
- médical	145.150,8	103.915,3	41.235,5	1.020,-	28.826,1	144.130,8	132.741,4	11.389,4
<i>Ensemble B</i>	1.463.494,9	1.162.030,4	301.464,5	352.667,1	362.832,3	1.814.162,-	1.524.862,7	289.299,3
<i>Ensemble A + B</i>	5.744.581,4	1.885.643,3	3.858.938,1	379.235,4	535.218,4	6.123.816,8	2.420.861,7	3.702.955,1

(1) Prix d'acquisition, y compris les dépenses d'aménagement

(2) Prix d'acquisition

## VII - VALEURS MOBILIERES

NATURE DES TITRES	MONTANT NOMINAL	VALEUR EN ECRITURES
<b>A - OBLIGATIONS</b>		
Grands Réseaux 3% ancien	44.788.000	36.874.837,8
- " 3% nouveau	5.578.000	4.355.814,-
- " 4% ancien	2.305.000	1.898.130,-
- " 4% 1913	2.419.000	2.354.992,5
- " 5% 1921	3.002.000	1.967.850,9
- " 4% 1921	5.245.000	4.066.802,6
- " 5% 1921	53.154.000	46.073.390,8
<i>Ensemble (A)</i>	116.471.000	99.389.818,4
<b>B - BILLETS A ORDRE S.N.C.F.</b>		
au 1er janvier 1945 2 1/16 %	5.000.000	4.946.036,-
- février 2 %	15.000.000	14.856.630,-
- mars 2 5/32 %	5.000.000	4.934.426,-
- avril 2 3/16 %	5.000.000	4.920.779,-
- mai 2 9/32 %	5.000.000	4.916.125,-
- juin 2 13/32 %	5.000.000	4.903.750,-
- juillet 2 19/32 %	5.000.000	4.889.383,-
- août 2 5/8 %	5.000.000	4.874.576,-
- septembre 2 5/8 %	5.000.000	4.870.907,-
- octobre 2 5/8 %	5.000.000	4.868.750,-
- novembre 2 19/64 %	5.000.000	4.868.750,-
- décembre 2 3/8 %	15.000.000	14.643.750,-
<i>Ensemble (B)</i>	85.000.000	83.412.211,-
<b>TOTAUX</b>	201.471.000	182.802.029,4

VIII - BILAN AU 31 DECEMBRE 1944

<u>A C T I F</u>			<u>P A S S I F</u>		
Immeubles (Etat VI)	du Siège	3.759.654,8	} 4.309.654,8	Fonds de réserve ordinaire (Etat VI)	143.285.217,6
	de Gouvieux	550.000,-		Fonds de réserve spécial (Etat V)	65.588.594,2
Matériel de bureau (Etat VI)		1.670.031,2	} 1.814.162,-	Amortissements	
Matériel médical (Etat VI)		144.130,8		de l'immeuble du Siège	807.999,-
Valeurs mobilières (Etat VII)		182.802.029,4		- d' - de Gouvieux	88.000,-
Facturation en cours		607.771,1	Amortissement du matériel (Etat VI)	1.524.862,7	
Fonds disponibles	en compte-courant à la S.N.C.F.	143.661.077,2	Opérations créditrices à régler	140.960,3	
	en caisse	26.894,2	Sommes à payer	121.847.378,9	
Débiteurs divers		2.346,-			
Opérations débitrices à régler		59.078,-			
		333.283.012,7			333.283.012,7